

Programme d'Etudes Préalable

Bassins de la Vendée,
de la Sèvre et des Autizes



Programme validé

I.1 – UN TERRITOIRE COMPLEXE	4
1.1 LE PERIMETRE DU SMVSA :	4
1.2 FONCTIONNEMENT DU MARAIS POITEVIN	7
1.3 LE BASSIN DE LA VENDEE	8
1.3.1 LES SOUS-BASSINS	8
1.3.2 LES EXUTOIRES DES MARAIS DE LA VENDEE	10
1.3.3 LE COMPLEXE DE MERVENT	11
1.3.4 LA VALLEE DE LA VENDEE	12
1.3.5 LE MARAIS MOUILLE	12
1.3.6 LES APPORTS IMPORTANTS DE LA NAPPE :	13
1.4 LE BASSIN DE L'AUTISE	14
1.4.1 L'AUTISE PUIS LA JEUNE ET LA VIEILLE AUTISE	14
1.4.2 LA RIVIERE ET LA NAPPE, SOURCES DES CRUES ET DES INONDATIONS	15
1.5 LE BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE	15
1.5.1 UN VASTE TERRITOIRE DEPUIS LA VIENNE JUSQU'A LA MER	15
1.5.2 UN MARAIS MOUILLES, AUX IDENTITES DIFFERENTES	16
I.2 LES RISQUES ET ALEAS NATURELS IMPACTANT LE TERRITOIRE	18
2.1 LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE :	18
2.1.1 LABELLISATION DU PAPI BASSIN DE LA VENDEE : ETUDE BRL	19
2.1.2 MODELISATIONS COMPLEMENTAIRES BAIE AIGUILLON	20
2.1.3 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX	20
2.1.4 CLASSEMENT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT MARITIME DU SMVSA	21
2.2 LE RISQUE D'INONDATION FLUVIALE	22
2.2.1 LES ATLAS DES ZONES INONDABLES	22
2.2.2 LABELLISATION DU PAPI BASSIN DE LA VENDEE : MODELISATIONS FLUVIALES	23
2.2.3 ETUDE PPRI SUD-EST VENDEE	24
2.2.4 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET INONDATIONS	25
2.2.5 DIAGNOSTIC DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX CRUES	26
2.2.6 CLASSEMENT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT FLUVIAL DU SMVSA	27
2.3 L'ALEA RUISSELLEMENT	28
I.3 - GOUVERNANCE ET ACTEURS SUR LE TERRITOIRE	30
3.1 LA GOUVERNANCE TERRITORIALE	30
3.1.1 PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET – LE SMVSA	30
3.1.2 LA COMPETENCE GEMAPI : UNE VISION NON SECABLE DE L'EAU	31
3.1.3 TAXE GEMAPI ET CAPACITES FINANCIERES DU SMVSA	32
3.2 LES PARTENAIRES TERRITORIAUX	33
3.3 LA CONCERTATION ET CONSULTATION ACTUELLE SUR LE TERRITOIRE	40
3.3.1 CONCERTATION ET CONSULTATION LIEES A L'ANIMATION SUR LE TERRITOIRE	40
3.3.2 CONCERTATION ET CONSULTATION CONDUITES PAR D'AUTRES STRUCTURES	40
3.3.3 LA CONCERTATION A L'ECHELLE DE LA SLGRI	41
I.4 - LE PAPI BASSIN DE LA VENDEE (2015-2026)	42
4.1 BILAN GLOBAL DES ACTIONS MENEES	42
4.2 BILAN PAR AXES	44
4.2.1 AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	44
4.2.2 AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	46
4.2.3 AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	48
4.2.4 AXE 4 : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME	49
4.2.5 AXE 5 : LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	49
4.2.6 AXE 6 : LA GESTION DES ECOULEMENTS	51
4.2.7 AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	52
I.5. SYNTHESE ET CONCLUSION DU DIAGNOSTIC	55
II. STRATEGIE DU PEP DES BASSINS DE LA VENDEE, DE LA SEVRE ET DE AUTIZES	57

II.1 ENJEUX ET OBJECTIFS	57
1.1 LE TERRITOIRE DE MARAIS A L'AVAL.....	57
1.2 L'AMONT DU TERRITOIRE AVEC LES VALLEES DES COURS D'EAU PRINCIPAUX	58
1.3 A L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	58
1.4 FOCUS : STRATEGIE DE PRIORISATION POUR LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE	59
II.2. GOUVERNANCE	63
2.1 ANIMATION.....	63
2.2 LE COMITE DE PILOTAGE	63
2.3 LE COMITE TECHNIQUE.....	64
2.4 CONCERTATION ET CONSULTATION.....	65
2.4.1 LA GOUVERNANCE ACTUELLE COMME CONCERTATION PREALABLE	65
2.4.2 LA CONCERTATION ET LA CONSULTATION ENVISAGEE POUR LE PEP.....	65
II.3. ORGANISATION DU PROGRAMME	67
3.1 PLANNING ET SUPERPOSITION PAPI VSA 2015 ET PEP VSA 2026.....	67
3.2 LES ACTIONS DU PEP	67
3.2.1 AXE 0 : ANIMATION ET ELABORATION DU PAPI FLUVIAL	67
3.2.2 AXE 1 : CONNAISSANCE ET CONSCIENCE DU RISQUE	68
3.2.3 AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	68
3.2.4 AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	69
3.2.5 AXE 4 : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME.....	69
3.2.6 AXE 5 : LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	69
3.2.7 AXE 6 : LA GESTION DES ECOULEMENTS.....	70
3.2.8 AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES.....	70
3.2.9 BILAN FINANCIER DU PEP	70
II.3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES ET LOCAUX.....	71
3.1 LA DIRECTIVE INONDATION	71
3.2 LE PGRI LOIRE BRETAGNE	71
3.3 LE SDAGE LOIRE BRETAGNE	71
3.4 LES SAGES	72
II.4 EN CONCLUSION	75

Préambule

Le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes porte depuis début 2015 un Programme d'Action de Prévention des Inondations, sur le bassin de la Vendée. Ce programme résulte de la prise de conscience du territoire suite à la tempête Xynthia, il a donc impliqué un important volet de travaux sur les digues et ouvrages maritimes, tout en appuyant la mise en place d'une gouvernance territoriale ainsi qu'une meilleure prévision et prévention des submersions marines et des inondations fluviales (Plan de Prévention des Risques, équipement et suivi du Service de Prévision des Crues...).

Ce programme ambitieux a été modifié par avenants par 3 fois en 2018, 2020 et 2023. Ces avenants ont été à la fois temporels mais ont aussi permis des actualisations stratégiques et réglementaires (Coordination des programmes à l'échelle de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la baie de l'Aiguillon, opérations de réduction de vulnérabilité...).

Aujourd'hui, ce programme est en cours de finalisation, avec la fin des travaux maritimes. Le SmVSA a donc souhaité relancer une nouvelle démarche avec un Programme d'Etudes Préalables pour aboutir à un nouveau PAPI, plus axé sur le domaine fluvial et ses risques.

Cette orientation vise à répondre aux demandes de territoire, qui a subi plusieurs crues fluviales successives ces dernières années (2019, 2021, 2023, 2024 et 2026). Également, en lien avec l'évolution de la réglementation, le SmVSA s'est aussi positionné sur un système d'endiguement fluvial, validé par les préfets de la Vendée et de la Charente-Maritime en Juin 2024, qui va nécessiter un programme de restauration long et important pour retrouver une protection robuste du territoire.

En vue de cette nouvelle phase de travaux, il est indispensable de mener des études afin de s'interroger et de prospecter l'aménagement du territoire et sa protection face aux inondations. Le PAPI actuel conduit déjà de premières études, qui seront à étoffer dans le PEP, dans une logique de résilience et d'adaptations aux changements climatiques.

I DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE ET ENJEUX MAJEURS

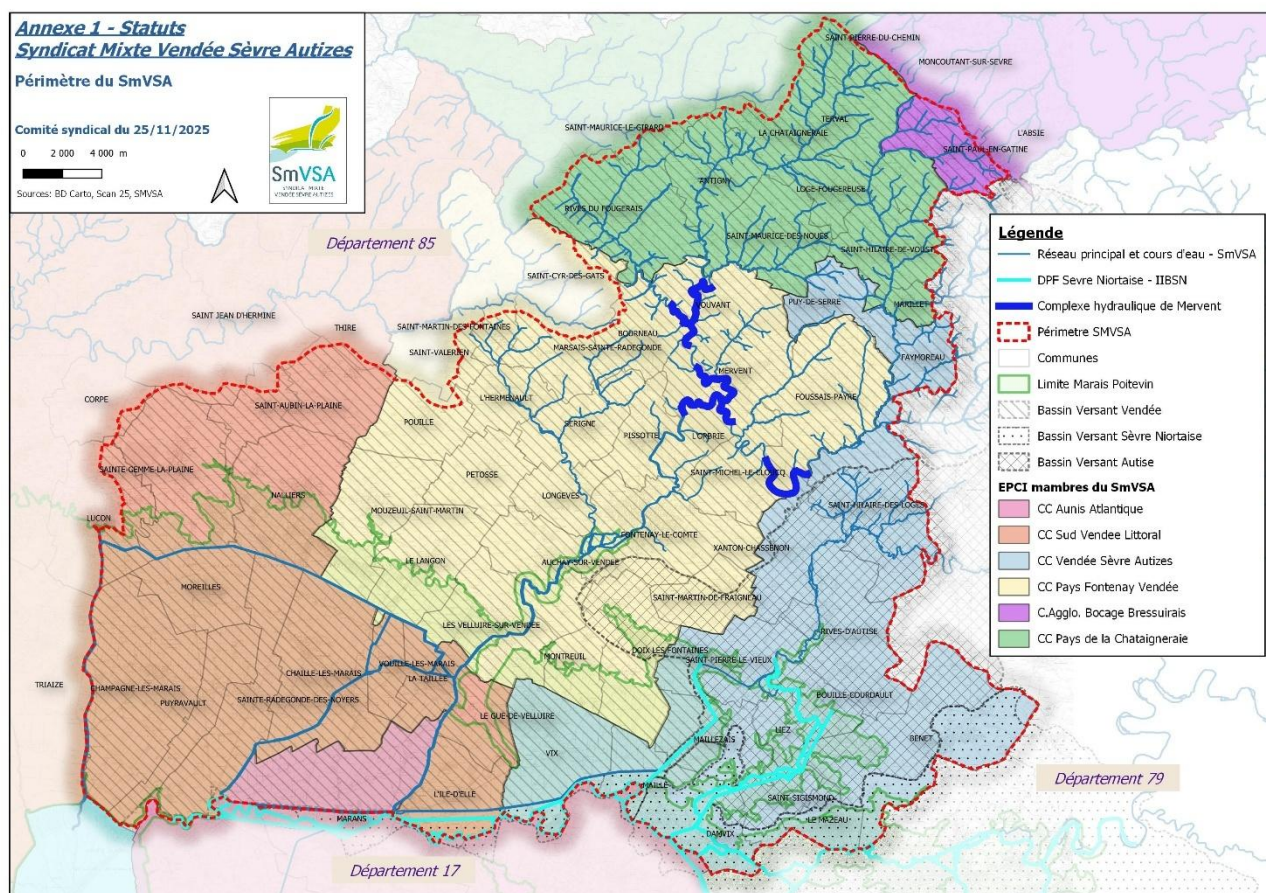
I.1 – UN TERRITOIRE COMPLEXE

1.1 LE PERIMETRE DU SMVSA :

Au fil des années, le SmVSA a dû s'inscrire dans des logiques de bassin versant. Aujourd'hui il porte sa compétence sur :

- ✗ 124 500 Ha de périmètre dont 41 000 Ha de zone humide (Marais Poitevin),
- ✗ 3 bassins versants (Vendée et Autise, plus partiellement la Sèvre Niortaise),
- ✗ 6 EPCI membres portant sur 71 communes, représentant une population de 81 000 habitants :
 - La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
 - La Communauté de Communes Pays de Fontenay – Vendée
 - La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
 - La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
 - La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie
 - La Communauté de Communes Aunis Atlantique

Le SmVSA est un syndicat mixte fermé, c'est-à-dire uniquement composé de communautés de communes.



Périmètre du SmVSA, carte des statuts de 2026.

Les bassins versants comprennent :

- Le bassin amont de la Vendée et de ses affluents la Mère et le Petit Fougerais, en amont du complexe de Mervent, sur les CdC Pays de la Chataigneraie et Pays de Fontenay-Vendée.
- Une partie du bassin de l'Autise (limite départementale), à l'est de la CdC Vendée Sèvre Autise
- Le bassin de la Longèves, affluent de la Vendée en aval de Fontenay-le-Comte.

En termes de superficie, les bassins versants de la Vendée, de la Mère et de la Longèves, qui représente le périmètre du SAGE Vendée, s'étendent sur 512 km². Pour l'Autise, le bassin s'étend sur deux départements pour une superficie de 445 km² dont 3 700 HA de marais. Leur réseau hydrographique dense se caractérise comme suit :

- Vendée Mère Petit Fougerais : environ 510 km de cours d'eau
- Autise : 219 km sur les deux départements sans compter la partie marais (585km).

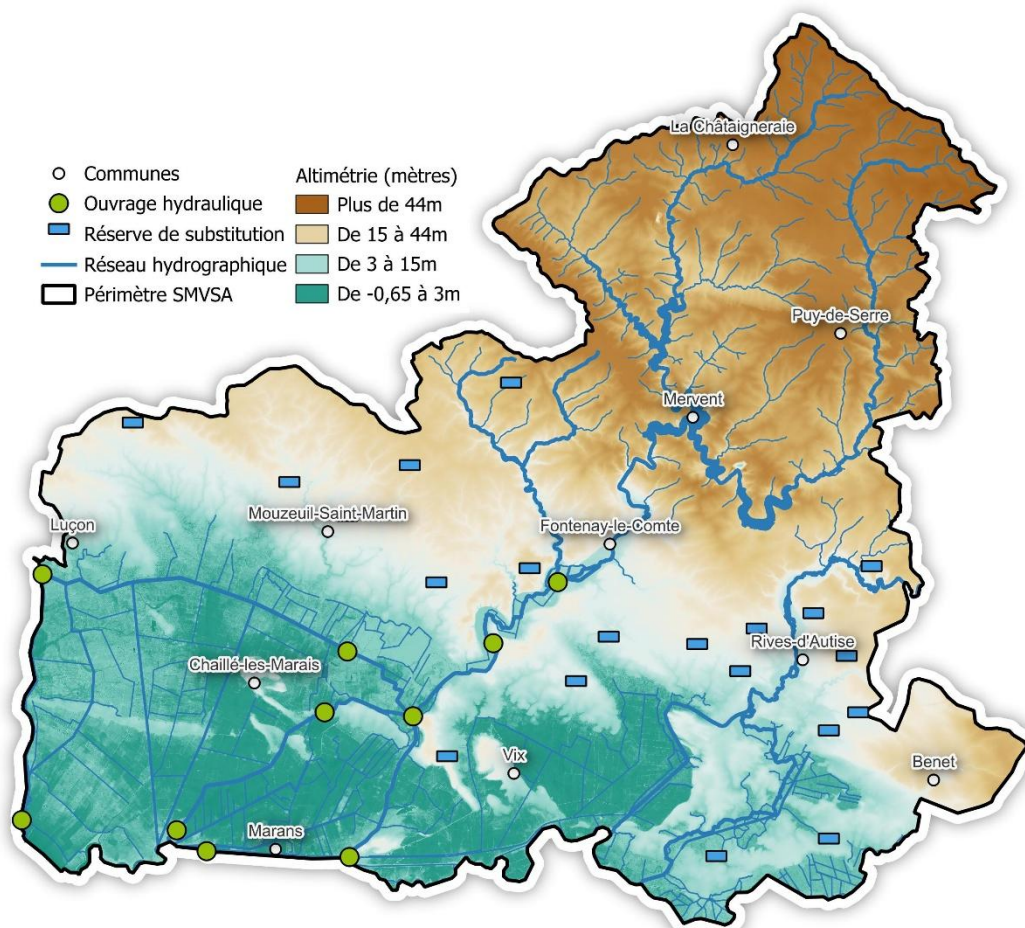
L'enjeu de la prévention des inondations est peu présent sur les bassins versants car les vallées sont encaissées et les enjeux humains ne sont pas à proximité immédiates, à quelques exceptions près. En effet, les cours d'eau les plus importants sont jalonnés de moulins à eau qui ont aujourd'hui usages d'habitations et qui restent exposés aux phénomènes les plus importants. Néanmoins, le lit majeur de l'Autise peut parfois être important en superficie.

A la transition des plaines et du marais, d'importantes sources et vallées sèches peuvent être mobilisées lorsque les nappes atteignent des niveaux importants. En Février 2026, ce phénomène a été très marqué, notamment sur les communes de la Ceinture des Hollandais (de Luçon au Langon), des marais desséchés de Vix (Montreuil, Doix-lès-Fontaines, Vix...) ou encore à Rives d'Autise, qui a activé son PCS face à ce phénomène.

En aval de Fontenay-le-Comte et de Rives d'Autise débute le périmètre du marais poitevin, jusqu'à la baie de l'Aiguillon.

Ainsi, et partant du principe que la gestion de l'Eau est indivisible, la notion de non sécabilité de la GEMAPI s'applique sur les différents niveaux géographiques du périmètre du SmVSA :

- ✕ Une partie amont bocagère sur socle (amont de Fontenay le Comte) ;
- ✕ Une partie plaine sédimentaire avec une forte interaction avec la nappe (entre Luçon et Benet) ;
- ✕ Une partie marais, réceptacle du bassin versant, avec des enjeux majeurs et différenciés ;
- ✕ Une partie maritime, avec le risque de submersion sur les ouvrages à la mer



Ouvrages du SmVSA et altimétrie sur le périmètre du SmVSA

De par son altimétrie peu importante, le marais poitevin est soumis aux inondations fluviales, d'où son organisation territoriale et son endiguement.

Historiquement, la majorité de la population du marais se concentre dans les bourgs, sur les anciennes îles calcaires. Le reste de la population est dispersé dans les différentes zones de marais dans des petits hameaux ou dans une mosaïque d'habitat diffus.

Les axes de la Rivière Vendée, du Canal des Cinq Abbés, de la Ceinture des Hollandais et du Canal de Luçon sont les canaux principaux qui drainent le bassin versant de la rivière Vendée, tandis que l'Autise se sépare en deux bras distincts : la Vieille et la Jeune Autise, qui confluent avec la Sèvre Niortaise.

Plus en aval se fait la transition avec le domaine maritime, lorsque la rivière Vendée et le canal des Cinq Abbés confluent avec l'estuaire de la Sèvre, en aval des ouvrages du Contreboth de Vix et des Portes des Cinq Abbés. La Sèvre maritime se jette enfin dans la Baie de l'Aiguillon, ainsi que l'axe du Canal de Luçon à la Pointe aux Herbes.

La zone de front de baie et la zone estuarienne est donc soumis aux marées, aux submersions et aux tempêtes marines tel que la Tempête Xynthia.

1.2 FONCTIONNEMENT DU MARAIS POITEVIN

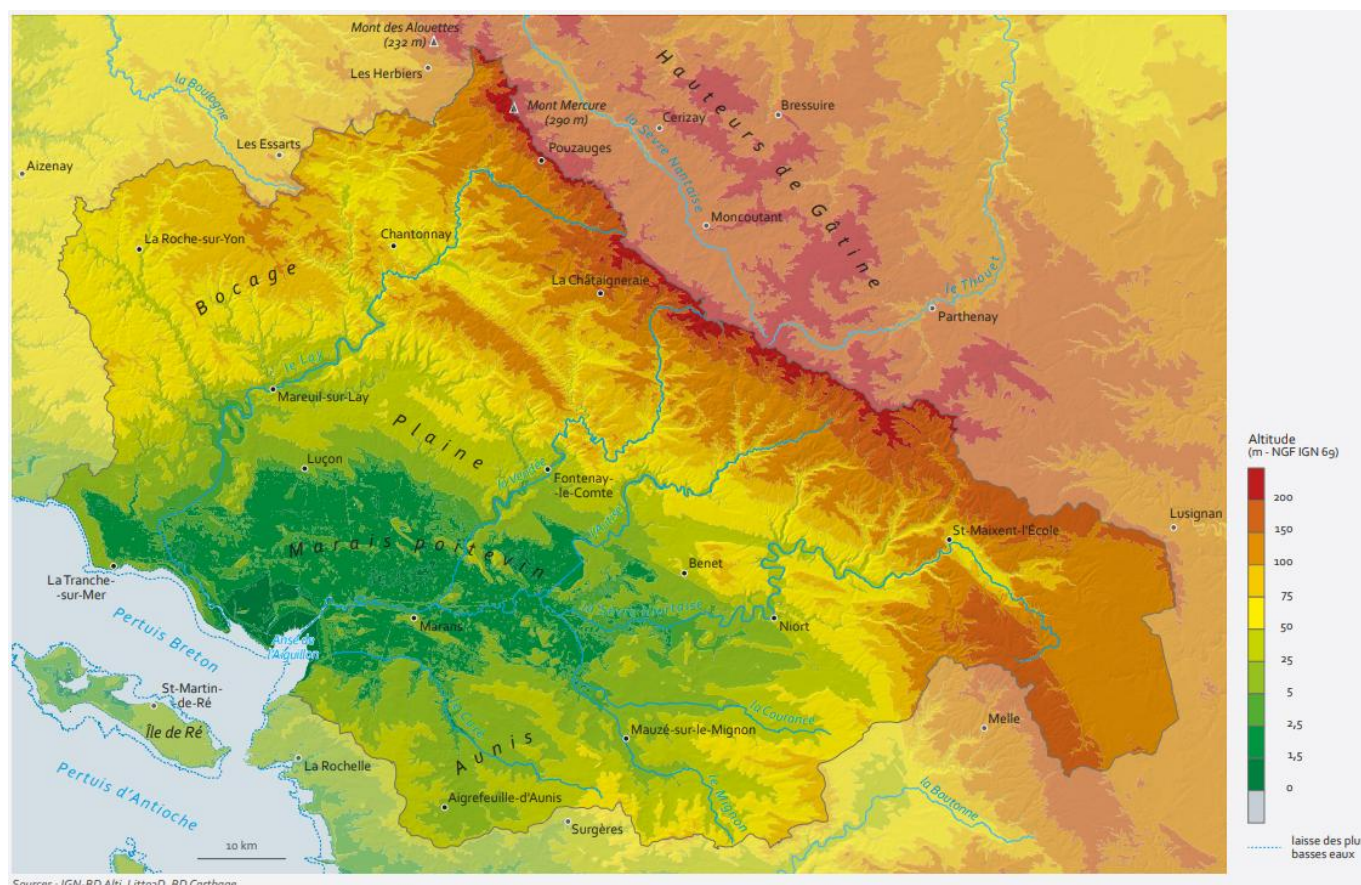
Le Marais Poitevin représente une surface de 1020 km² avec un total de bassins versants de 6390 km². Façonné par l'Homme depuis le moyen âge, ce territoire totalement anthropique est la deuxième zone humide de France. Ces aménagements résultent de politiques d'aménagement fortes initiées par les abbayes dès la fin du X^e siècle, afin d'exploiter plus facilement les terres. Il s'agissait alors de protéger le marais, basé en dessous du niveau de la mer, par la construction de digues, entourant de vastes zones, et le creusement de canaux.

Mais l'objectif était également de faire barrage aux eaux douces intérieures (importantes en période de pluies) en construisant d'autres digues et d'autres canaux permettant à ces eaux de s'écouler jusqu'à l'océan et ainsi de diminuer les crues. Ainsi naissent les marais desséchés.

Le rapport à l'eau a donc déterminé l'aménagement des espaces agricoles, des villages et des constructions traditionnelles.

Le Marais Poitevin est soumis à une double contrainte océanique et continentale :

- ✗ Le bassin versant qui est constitué d'un socle imperméable avec des pentes élevées. Le régime en cas de pluie importante peut être assez torrentiel.
- ✗ A l'arrivée dans le marais, les pentes deviennent plus faibles constituant des freins à l'évacuation des crues et donc les premières zones de rétention.
- ✗ Sur la traversée du marais, l'altitude est comprise entre 1,50m et 3mNGF alors que les marées hautes peuvent monter à 3,50mNGF voire plus lors d'évènement tempêteux. L'évacuation gravitaire ne peut donc se faire qu'à marée basse.



Carte altimétrique du bassin versant complet du Marais Poitevin (source EPMP)

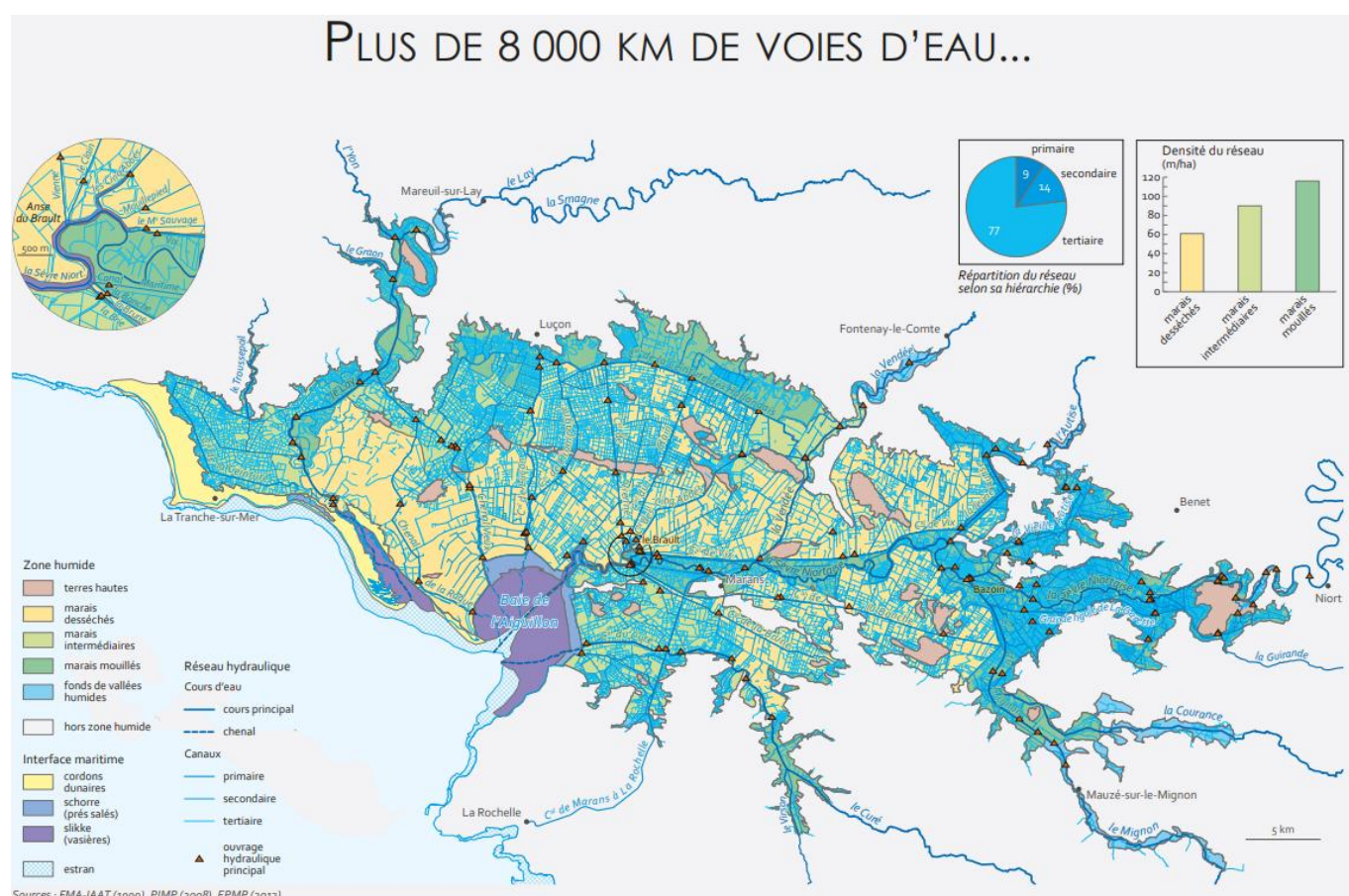
Le marais Poitevin a été aménagé en tenant compte de ces contraintes. Il est découpé en plusieurs compartiments appelés Unités Hydrauliques Cohérentes (UHC) qui cloisonnent le maillage hydraulique avec des ouvrages de manœuvre et des systèmes d'endiguement. On retrouve trois grands types de marais.

Les marais desséchés : Secteurs protégés par les digues, à dominance de cultures mais aussi de quelques prairies, ils n'ont aucune vocation à accepter les débordements.

Les marais intermédiaires : Peu nombreux, ils présentent un bilan général sensiblement équivalent à celui des marais desséchés (topographie, fonctionnement hydraulique), mais peuvent occasionnellement se retrouver inondés.

Les marais mouillés sont destinés à servir de réceptacle aux excédents d'eau qui peuvent provenir des crues fluviales comme du débordement des nappes calcaires qui ceignent le marais. Ces marais présentent une vocation agricole plus tournée vers l'élevage. L'importance des surfaces en herbe et la capacité des sols à une meilleure absorption de l'eau de ces marais leur permettent d'accepter les inondations et de faire tampon pour les crues moyennes à importantes.

L'eau des bassins versants y est stockée dans l'attente d'être évacuée à la mer.



1.3 LE BASSIN DE LA VENDEE

1.3.1 LES SOUS-BASSINS

En termes de fonctionnement hydraulique sur le bassin de la Vendée, il faut considérer les apports de 3 grands sous-bassins, des sources jusqu'aux exutoires à la mer qui totalise 1055km² :

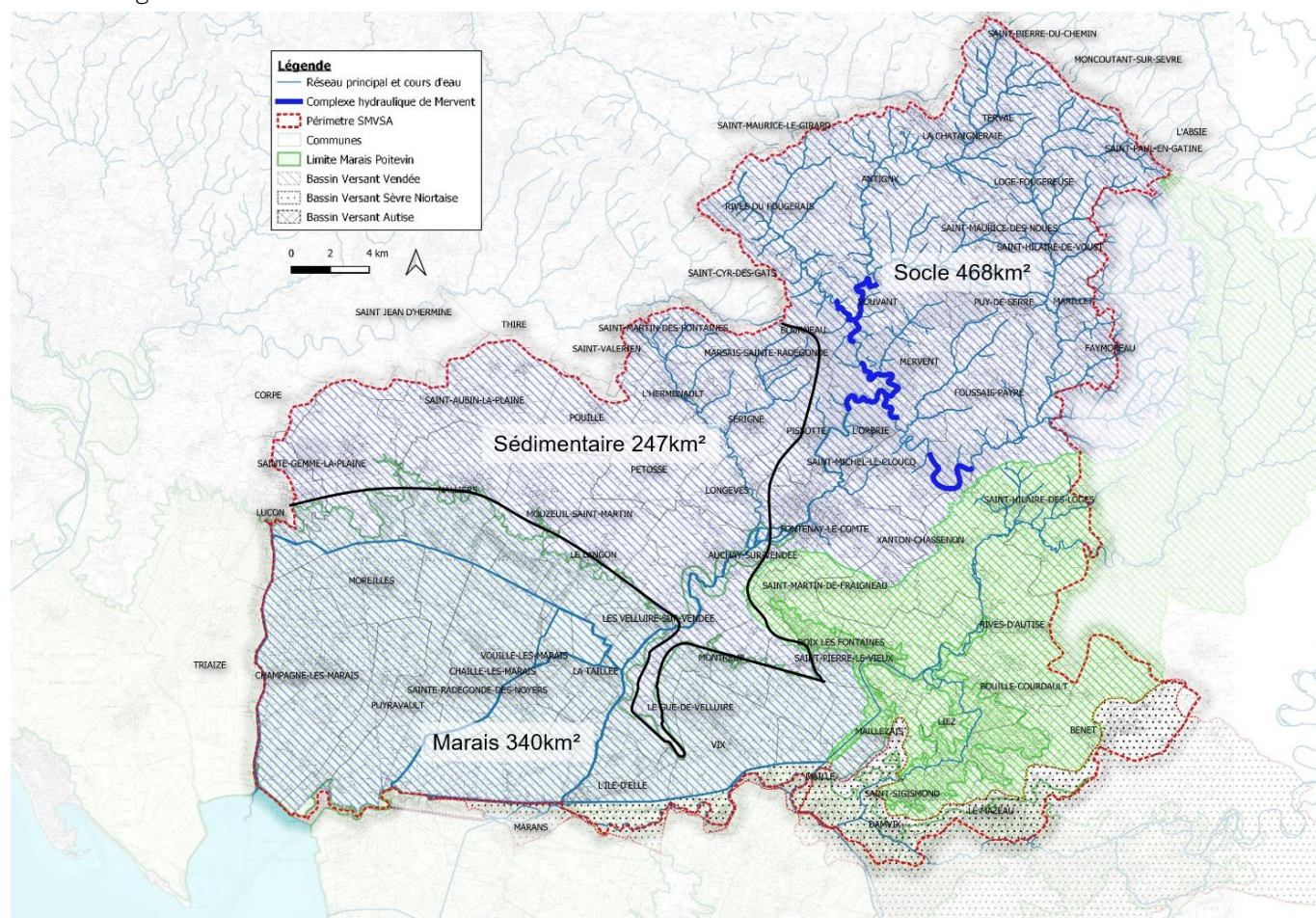
- ✖ La Partie bocagère – socle : 468km²
 - Vendée et Mère en amont du complexe de Mervent : 383 km²
 - Vendée entre Mervent et le marais : 53 km²

- ✖ La Partie sédimentaire : 247km²
 - La Longèves : 69km²
 - La plaine calcaire de Luçon / Fontenay-le-Comte et la nappe connexe au Marais : 178 km²
- ✖ La Partie marais : 340km²
 - Marais drainés par les émissaires principaux (marais mouillés et fonds de vallée) : 50km²
 - Marais desséchés et intermédiaires indépendants du bassin versant en crue : 290km²

Le réceptacle du complexe hydraulique de Mervent ne représente donc que 40% de la totalité du bassin de la Vendée. Il ne constitue donc qu'un des éléments de la gestion de crue.

Seulement 15% du marais peut aujourd'hui être mobilisée en zone tampon (Marais mouillés et fonds de vallée).

La carte ci-dessous indique le périmètre du SmVSA et les bassins versants de l'Autise, de la Sèvre et de la Vendée avec ses 3 grands sous-bassins :



L'assemblage de ces bassins a une incidence sur la forme de la crue :

- Les surfaces imperméabilisées de Fontenay : immédiat
- Longèves : estimé à 12 - 24h
- Vendée : estimé de 1 à 2 jours
- Nappe : estimé de 3 à 7 jours.

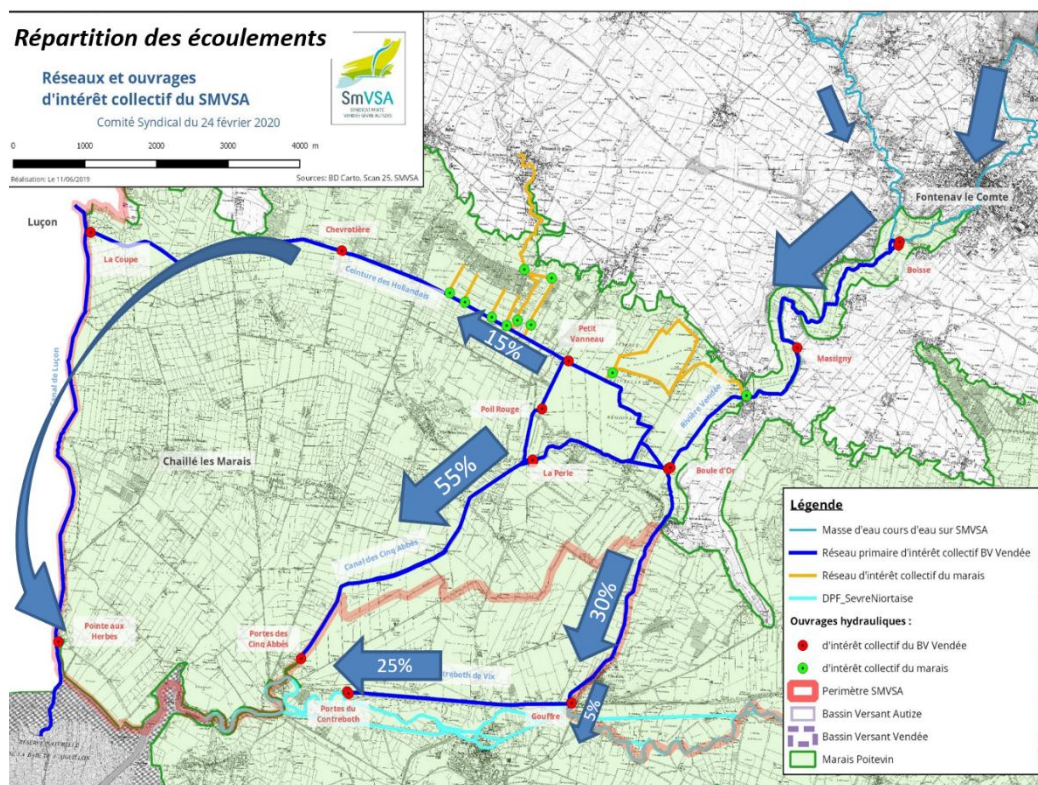
Lors d'une pluie courte et homogène les apports des sous-bassins se font successivement sans effets cumulés. Dans le cas de pluies longues ou issues d'une pluie complexe, les débits peuvent se cumuler ou s'additionner.

Enfin, les inondations sont un volume résultant de la différence entre entrée et sortie, ce qui ne rend pas toujours évidente la corrélation entre débit à Mervent et crue du Marais, surtout quand les évacuations à la mer sont difficiles.

1.3.2 LES EXUTOIRES DES MARAIS DE LA VENDEE

Pour rejoindre la Baie de l'Aiguillon, la rivière Vendée se partage en 3 bras à partir de l'ouvrage de la Boule d'Or, puis s'évacue sur 4 axes :

- ✕ Ceinture des Hollandais (anc. Achenal Leroy créée fin 13^{ème} pour soulager Fontenay des crues) et le Canal de Luçon
- ✕ Le canal des 5 Abbés (12^{ème} siècle recalibré en 1983)
- ✕ La jonction avec la Sèvre au niveau du Gouffre (ouvrage de navigation à l'origine)
- ✕ La Vendée aval et le Contreboth de Vix (connexion en 1960 pour compenser la capacité du Gouffre en fonction de la Sèvre).



La répartition entre les différents exutoires n'est pas homogène :

- ✕ Canal des 5 Abbés 55%
- ✕ Contreboth de Vix 29%
- ✕ Ceinture des Hollandais 15%
- ✕ Gouffre vers Sèvre 1% à 5% (quand vanne en surverse).

Les différents exutoires ont chacun leurs contraintes :

- ✕ Le Canal des 5 Abbés et le Contreboth de Vix : Situé dans l'estuaire de la Sèvre maritime. En crue courte, le bassin de la Vendée étant réduit, le pic de crue de la Vendée passe avant celui de la Sèvre. En cas de crue longue les crues peuvent se cumuler dans l'estuaire et se freiner l'une et l'autre.

- ✖ La Ceinture des Hollandais présente une efficacité les premiers jours. Si la crue dure, au bout de quelques jours elle est saturée par les apports de la nappe et évacue plus que très faiblement la rivière Vendée.
- ✖ Le Gouffre, qui est un ancien ouvrage de navigation, ne peut évacuer en surverse que quelques m³/s vers la Sèvre. Vanne levée, le SmVSA suspecte que son potentiel d'évacuation soit aux environs de 20m³/s. Cette évacuation peut être source de conflits quand les deux cours d'eau sont en concomitance de crue.

1.3.3 LE COMPLEXE DE MERVENT

Le complexe hydraulique de Mervent (14.4Mm³) est composé des trois barrages :

- ✖ Albert qui intercepte le débit de la rivière Vendée
- ✖ Pierre Brune qui intercepte le débit de la rivière La Mère
- ✖ Mervent, réceptacle des deux autres retenues et qui permet la restitution à l'aval.

Propriété de Vendée Eau, le complexe a pour priorité de satisfaire l'enjeu eau potable. Il a également une capacité de stockage de 3Mm³ destiné au soutien d'étiage pour les marais, et la possibilité de tamponner 6.8Mm³ lors d'épisode de crue (creux légal).

A compter du 1^{er} avril, le complexe doit se remplir pour optimiser le stockage destiné à l'eau potable, ce qui rend son rôle d'écrêteur de crue plus vulnérable au printemps.

En période de crue, le complexe permet donc de limiter les pics des crues, mais doit restituer le volume dans les jours/heures qui suivent.

Il a une efficacité certaine pour la protection de Fontenay le Comte, mais moindre sur les marais si ce n'est d'éviter la brutalité de la crue. **Il n'aggrave donc pas la situation à l'aval, mais au contraire, évite l'arrivée d'une vague lors des pics de crue.**

Le rôle de Mervent sur le marais doit néanmoins être relativisé sur les crues longues.

Le tableau ci-contre indique les débits théoriques arrivant au complexe et les débits arrivant au marais selon différentes fréquences (données issues de l'étude PAPI par BRLi). Les fréquences 2 et 5ans semblent sous-estimées. Selon le suivi de la SAUR, il semblerait que le biennal, en entrée de barrage soit compris entre 80 et 100m³/s.

Fréquence Crue	Débit de pointe Vendée	Débit entrée marais
Q2	38	30
Q5	85	60
Q10	167	85
Q20	247	120
Q50	340	155
Q100	430	180



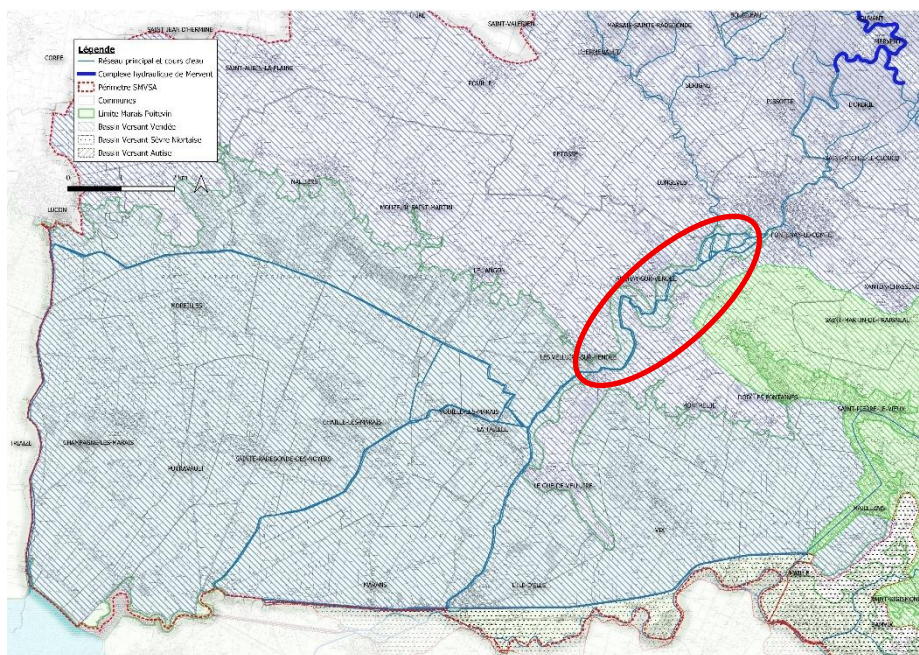
1.3.4 LA VALLEE DE LA VENDEE

Le Pont SNCF des Velluire-sur-Vendée constitue un frein hydraulique qui réduit par 2 le débit transmis de l'amont vers le marais.

Il a un effet protecteur du marais mais a pour conséquence une rétention importante des eaux sur la vallée de la Vendée entre les Velluire-sur-Vendée, Auchay-sur-Vendée et Fontenay-le-Comte.

Ce stockage d'eau entraîne, passé le pic de crue

- Une rehausse naturelle des niveaux d'eau en amont
- Un prolongement de la durée de la crue sur l'aval le temps de vidanger ce compartiment

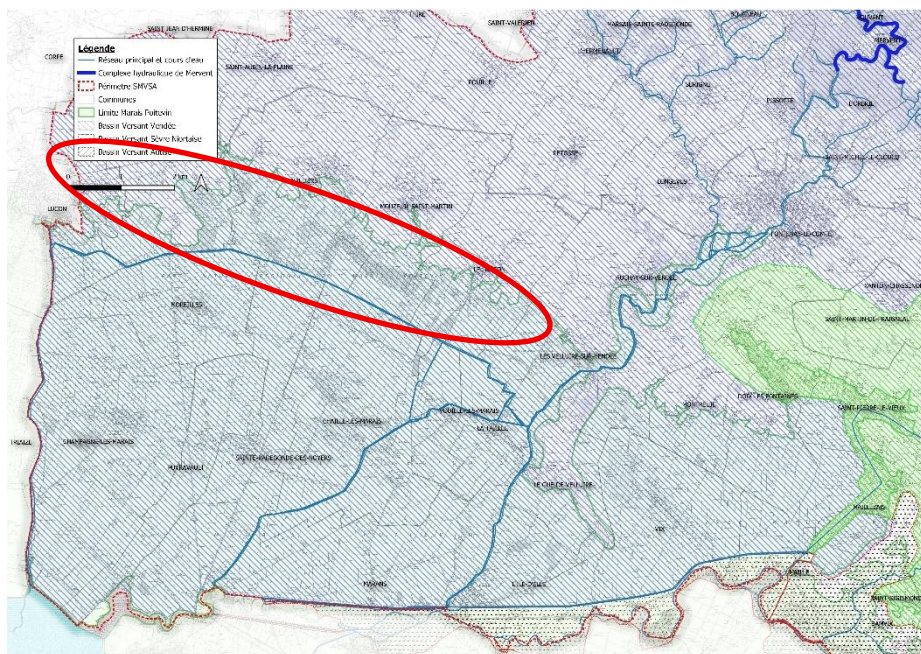


Jusqu'à un certain seuil, les enjeux sur ce secteur sont essentiellement agricoles.

1.3.5 LE MARAIS MOUILLE

Les marais mouillés de Sainte-Gemme-la-Plaine jusqu'au Velluire-sur-Vendée sont une zone tampon historique régulièrement inondées qui stockent les eaux des bassins versant en attente de pouvoir les évacuer à la mer.

Les enjeux y sont essentiellement agricoles. Les habitations qui sont au cœur de ce marais ont été érigées sur des bosses et sont très rarement inondées. Seuls les accès (chemins) sont condamnés durant l'inondation.



1.3.6 LES APPORTS IMPORTANTS DE LA NAPPE :

Si la crue de la Vendée s'évacue préférentiellement par l'axe Cinq Abbés et Vendée aval / Contreboth, les différentes modélisations hydrauliques confirment qu'environ 10 à 15% du débit provenant du complexe de Mervent transitent vers la ceinture des Hollandais.

L'un des facteurs importants des inondations des marais mouillés est directement lié avec l'alimentation des sources de bordure, la nappe débordant dans les plaines et vallées sèches entre Sainte-Gemme-la-Plaine, Pouillé, Nalliers et le Langon.

Vallée sèche entre Nalliers et Pouillé



La nappe qui alimente considérablement les marais mouillés ...



Il faut bien distinguer 5 secteurs :

- La zone Luçon – Mouzeuil, sous influence essentiellement nappe ;
- La zone des Cinq Abbés et de la Rivière Vendée, essentiellement impactées par le débit du cours d'eau ;
- Le secteur Langon/Poiré sous double influence, mais la nappe est prédominante en terme de durée;
- Les marais desséchés (Petit Poitou / Champagné) indépendants de la nappe et non inondable par le bassin versant pour cette fréquence. Cependant, pour les marais de Vix, les apports de nappes (ex : source de Chottard) sont considérables ;
- Les anciens marais mouillés (ASA Rivière Vendée), à faible apport nappe mais facilement submersibles par les apports du bassin.

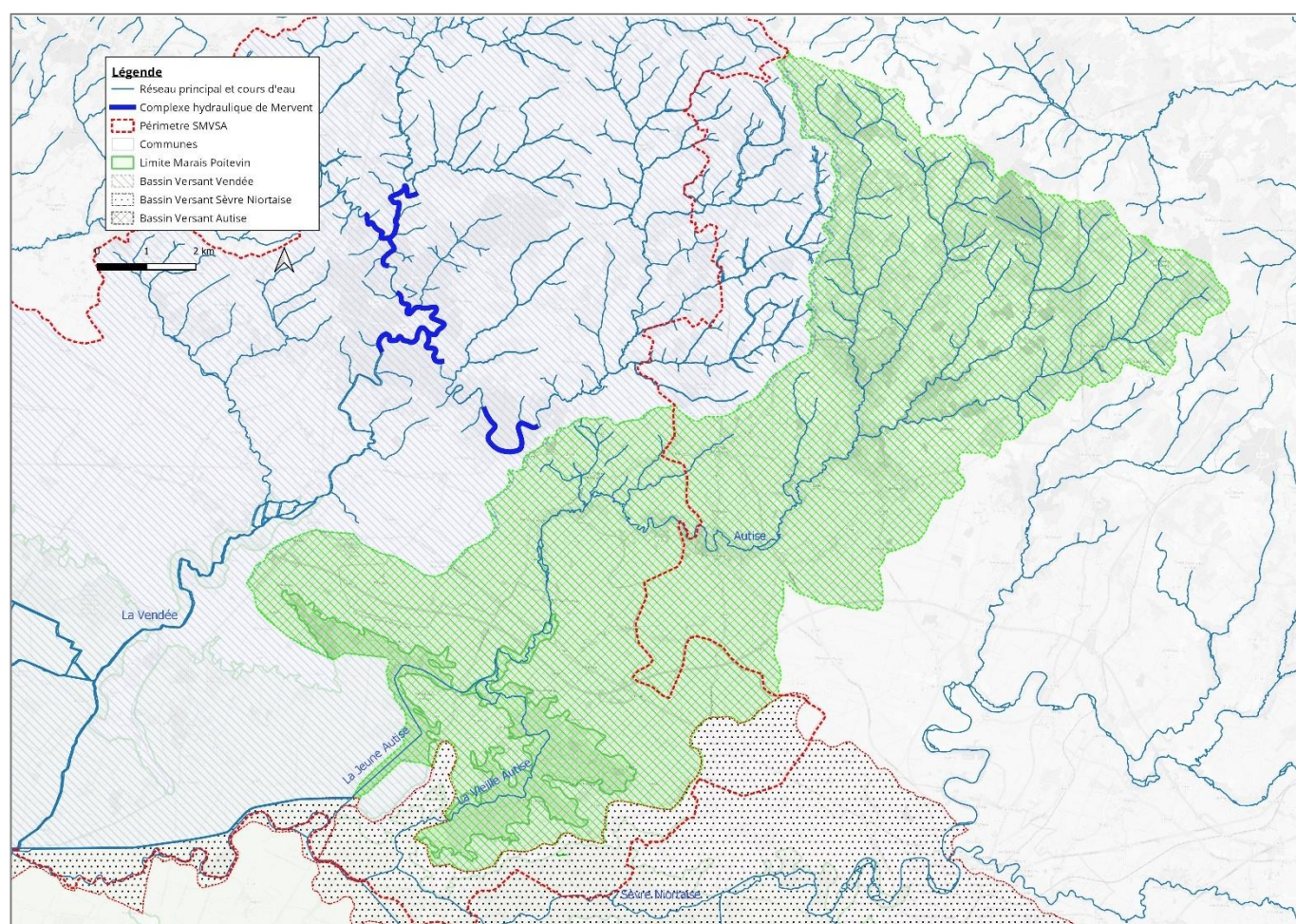
1.4 LE BASSIN DE L'AUTISE

1.4.1 L'AUTISE PUIS LA JEUNE ET LA VIEILLE AUTISE

Affluent principale de la Sèvre Niortaise en rive droite, le bassin versant de l'Autise s'étend sur deux départements (Deux-Sèvres et Vendée) et deux régions (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire). Cette particularité administrative ainsi que la présence de deux structures GEMAPIennes de part et d'autre des départements ont organisé la gouvernance de ce bassin versant (SmVSA pour la partie 85 et le SmBVSN pour la partie 79).

Le bassin de l'Autise est réparti en 3 entités paysagères, hydrauliques et géologiques cohérentes :

- Une partie amont bocagère et vallonnée, reposant sur un socle granitique marqué par un grand réseau hydraulique avec peu d'infiltration et de nombreux plans d'eau ;
- Une partie plaine sur substrat sédimentaire avec de nombreuses zones d'infiltration estivale et présentant un nombre important d'ouvrages en travers ;
- Une partie marais en aval se découpant en deux, la Vieille Autise (ancien cours naturel) et la Jeune Autise (creusée au 17^e siècle comme second exutoire pour évacuer les crues vers la Sèvre et ainsi limiter les inondations amont), et présentant un très grand nombre de canaux et fossés.



Le bassin de l' Autise

Réparti sur 37 communes et 5 EPCI, le bassin de l'Autise représente environ 445 km², dont 3700 Ha dans la zone humide du Marais Poitevin.

Le linéaire total de cours d'eau est de plus de 219 km, dont la grande majorité est situé sur l'Autise amont soit environ 185 km. Le cours principal de l'Autise des sources jusqu'aux portes du marais représente 80 km.

Le marais des Autizes marque la transition entre la partie cours d'eau en amont de la Porte de l'Île et de l'ouvrage de Mauvais, et donc de la Sèvre Niortaise. L'eau de la rivière Autise peut emprunter deux voies d'eaux différentes pour déboucher dans la Sèvre : la Vieille Autise et la Jeune Autise. Pour ne pas impacter les marais desséchés que la Jeune Autise traverse au niveau de l'Aqueduc de Maillé, cette dernière a été endiguée. Le marais des Autizes est donc divisé en deux branches qui ont en commun le même exutoire et le même bassin versant.

Concernant les réseaux hydrauliques dans la partie marais on dénombre une très grande densité de canaux et fossés (585km) dont voici la répartition :

- ✕ 49 km de réseau primaire, dont 32km classés en DPF (propriété / gestion de l'IIBSN)
- ✕ 64 km de réseau secondaire
- ✕ 69 km de réseau tertiaire d'intérêt collectif
- ✕ 403 km de réseau tertiaire privé

1.4.2 LA RIVIERE ET LA NAPPE, SOURCES DES CRUES ET DES INONDATIONS

La commune de Rives d'Autise est très sensible aux inondations avec plusieurs habitations inondables pour des crues supérieures au décennal. Ces habitations sont menacées par des niveaux de nappe, plus que des débits. Les inondations pouvant provenir de la nappe (exemple du Maléon à Oulmes) avant même des débordements de la rivière.

Sur le marais, Il s'agit d'une zone tampon qui permet de limiter les transferts de crues vers la Sèvre. Quelques habitations sont notées sur les digues de la Jeune Autise. Ces digues protègent les marais desséchés de Vix.



Le Maléon, alimenté par la nappe, a débordé dans le centre-bourg d'Oulmes, avec le déclenchement du PCS de Rives d'Autises le 13/02/2026

1.5 LE BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

1.5.1 UN VASTE TERRITOIRE DEPUIS LA VIENNE JUSQU'À LA MER

Le périmètre du SmVSA n'englobe qu'une très faible partie du bassin de la Sèvre Niortaise, sur seulement environ 6250Ha, mais avec tout de même plus de 130km de voies d'eau d'intérêt collectif.

Le bassin versant de la Sèvre Niortaise est relativement très vaste (environ 300 000Ha), qui s'étend sur deux régions (Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire) et quatre départements (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Vendée et Vienne). Son territoire s'étire sur environ 100 kilomètres des terres vers la Baie de l'Aiguillon et 50 kilomètres du nord au sud.

La partie marais, aménagée au cours des 19^{ème} et 20^{ème} siècle, assure le lien fluvial et biologique entre les bassins d'alimentation jusqu'à la mer. Elle est organisée selon un système d'étagements successifs, appelés « biefs », dont la gestion est commandée par de nombreux ouvrages de régulation. Le maillage hydraulique est très dense, il est structuré autour du Domaine Public Fluvial de la Sèvre niortaise et de ses affluents gérés par l'IIBSN. L'évacuation des eaux ne se fait que gravitairement, à marée basse.

1.5.2 UN MARAIS MOUILLES, AUX IDENTITES DIFFERENTES

Cette zone est naturellement inondable en période d'excès pluviométriques générant des crues et des débordements sur le lit majeur parfois prolongés.

En amont du marais, un PPRI est prescrit entre la ville de Niort et la commune de Magné où les zones habitées et les enjeux urbains sont élevés. Le PPRI est en cours d'extension.

Un peu plus en aval, jusqu'au bief des Bourdettes, on retrouve des sols tourbeux, capables d'absorber une certaine quantité d'eau, avec une activité d'élevage prédominante. On y retrouve le village de la Sèvre (100 habitants de la commune du Mazeau) qui peut être encerclé par les inondations et inaccessible par les voiries.



La route qui mène au village de la Sèvre au Mazeau est inondée, et les maisons sont encerclées par l'eau

Sur Damvix et Maillé, des sols plus argileux ont orienté le développement de la culture céréalière de manière plus éparse, mais avec l'élevage toujours en dominance. Certains hameaux ou maisons isolées peuvent être inaccessibles, sans pour autant être inondés. Malgré son éloignement des exutoires à la mer, l'effet des marées peut être ressenti jusqu'à Damvix.

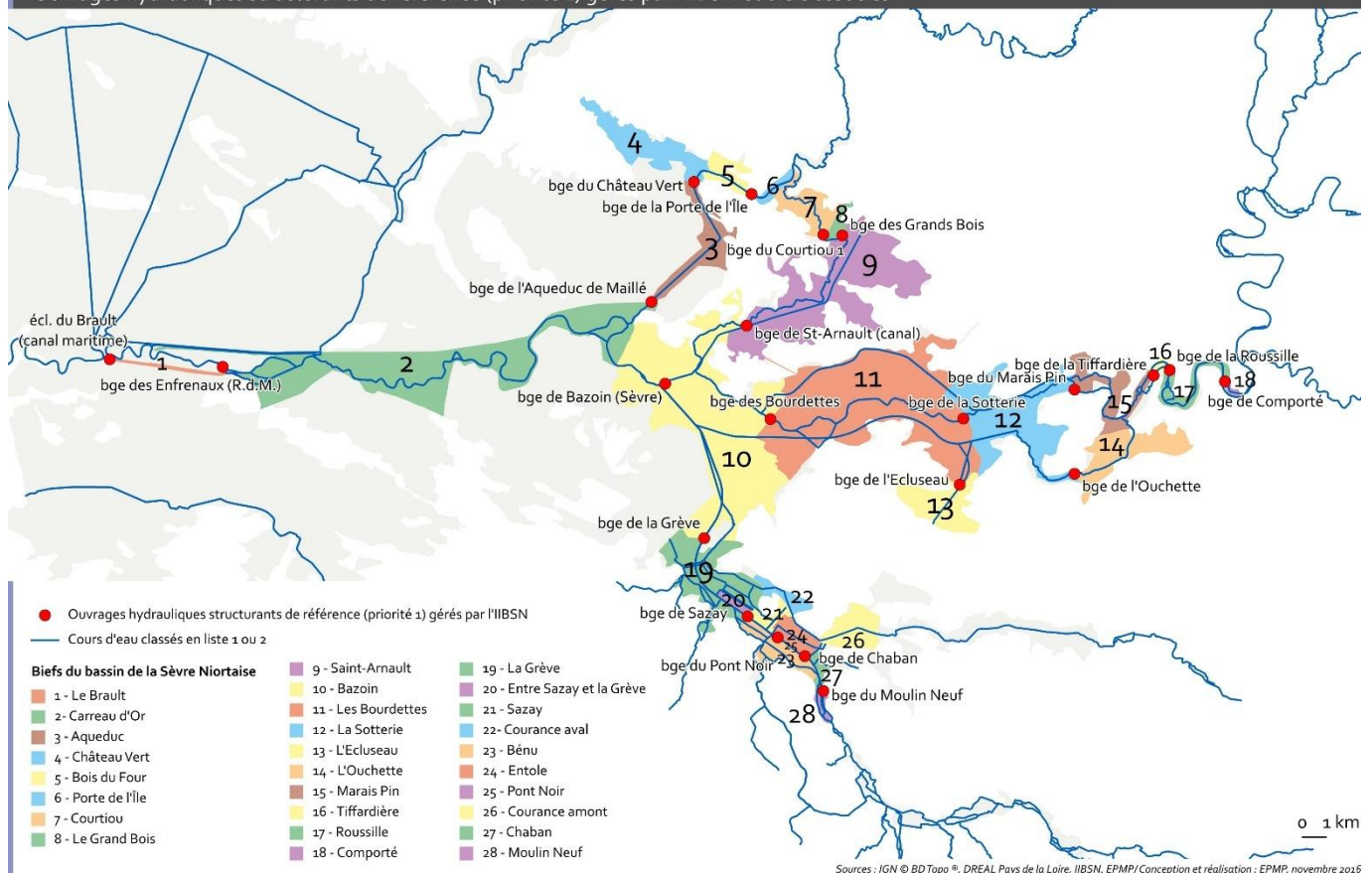
Le bief le plus en aval, Carreau d'Or, s'étire sur une vingtaine de km entre Maillé et Marans, jusqu'aux ouvrages d'évacuation à la mer (Brault, Enfreneaux, Canal Evacuateur). Cette zone est soumise aux inondations fluviales et aux submersions marines (type Xynthia). Les variations journalières peuvent être très importantes (jusqu'à 100cm), entraînant des pressions sur les berges et les digues qui protègent les marais desséchés.

Le règlement de gestion des ouvrages hydrauliques des marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autises, intègre des objectifs de gestion des périodes de début et de fin de crues, sur des principes de prévention et d'accompagnement des mouvements « naturels ». Concernant les milieux aquatiques, il est notamment question de maîtriser les vitesses de baisse des niveaux d'eau en périodes de décrue. Cependant, la longueur importante des biefs de Carreau d'Or et de Bazoin, peut être un facteur limitant en période d'évacuation, ainsi que l'effet des surcotes marines qui peut être observés selon les conditions météorologiques (tempête, dépression atmosphérique). La quantité d'eau évacuée gravitairement est alors diminuée car les portes à la mer sont ouvertes sur un pas de temps plus court.

Bassin de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes

N

Ouvrages hydrauliques structurants de référence (priorité 1) gérés par l'IIBSN et biefs associés



Cartographie des biefs du marais de la Sèvre Niortaise, du Mignon et des Autizes

2.1 LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE :

Le risque de submersion marine pour le SmVSA repose sur les communes de Champagné-les-Marais, Puyravault, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Chaillé-les-Marais et Marans, qui sont connectées soit à la Baie de l'Aiguillon soit à l'estuaire de la Sèvre Niortaise. Les bourgs urbains sont situés sur des points hauts topographiques, mais un habitat diffus existe néanmoins entre la baie et les centre-bourgs.

Le recensement des événements historique permet de remonter jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle.

Néanmoins, la tempête de référence sur le territoire est à l'heure actuelle la tempête Xynthia (nuit du 28 Février 2010). Il n'y a pas eu de décès sur le territoire du SmVSA. Cependant, de nombreuses digues ont connu des brèches et les entrées d'eau ont été importantes sur le territoire, jusqu'à 7 km dans les terres.



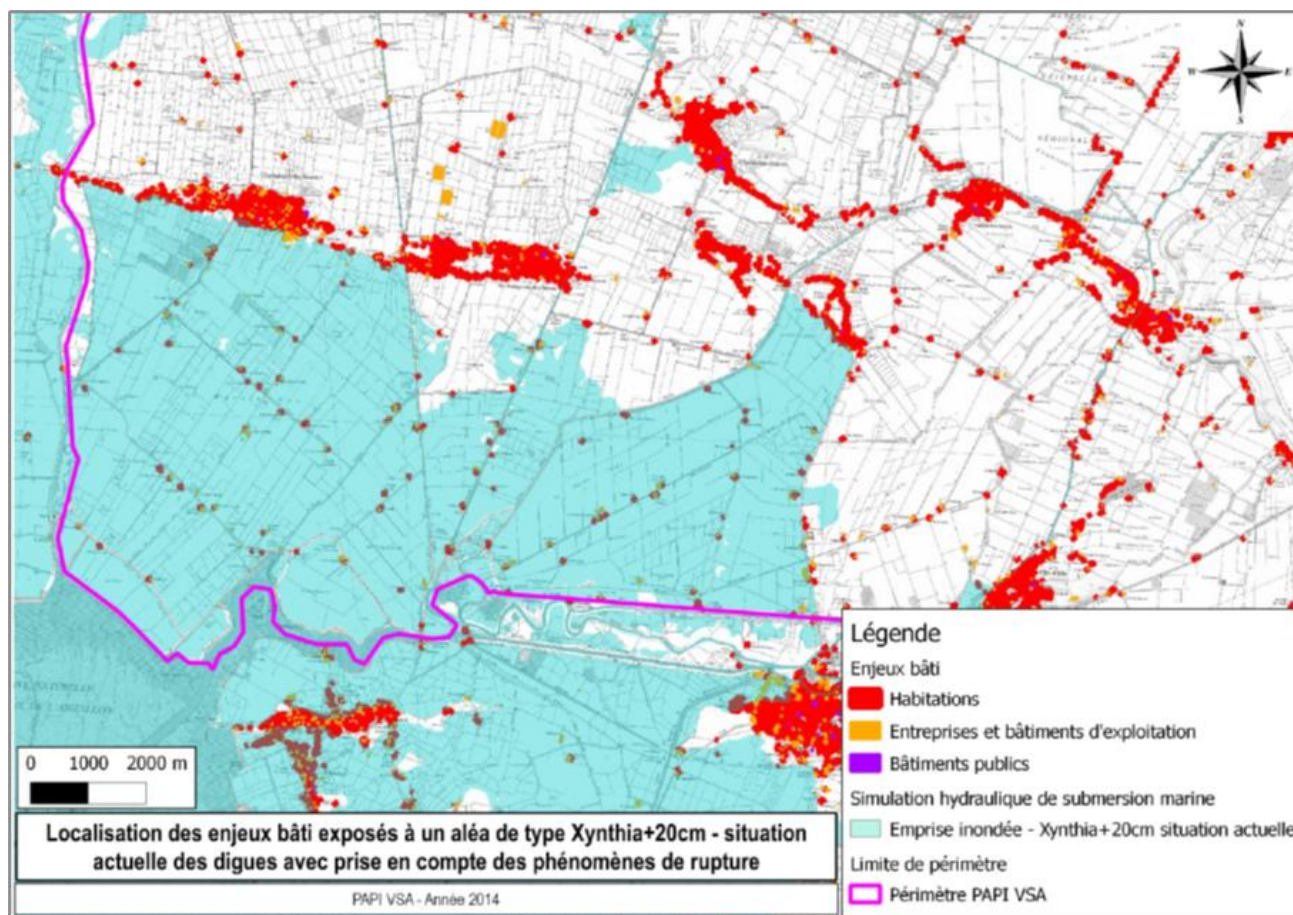
Retour d'expérience Xynthia, surfaces submergées

2.1.1 LABELLISATION DU PAPI BASSIN DE LA VENDEE : ETUDE BRL

Le PAPI du bassin de la Vendée a étudié les submersions marines en modélisant la Tempête Xynthia +20 cm.

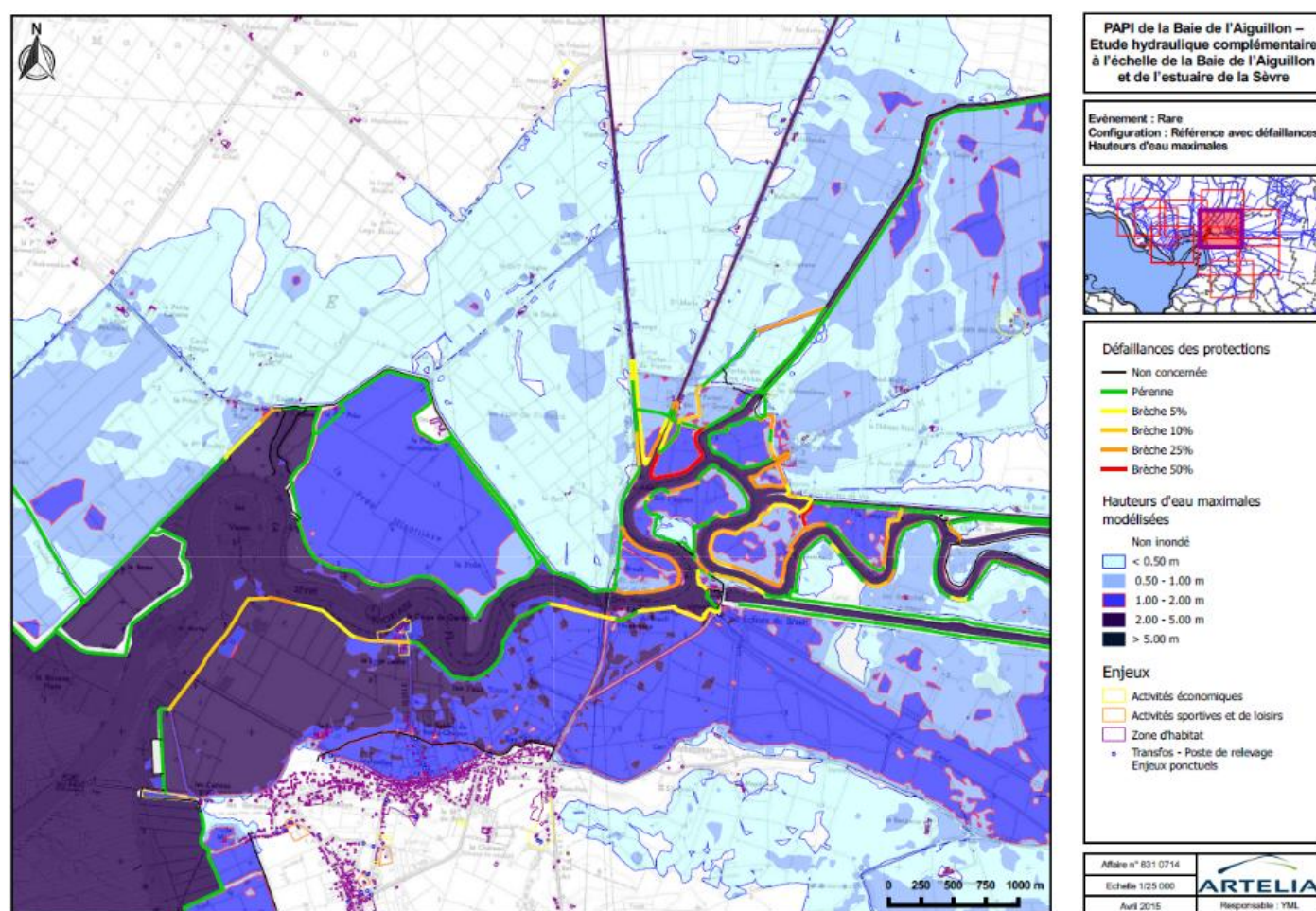
Elle a fait le constat de plusieurs faits :

- En 2015, le territoire resté sensible à une tempête de même ampleur ;
 - Les travaux suite à Martin (1999) et Xynthia (2010) n'avaient pas été concertés, ce qui a pu provoquer des disparités de protection dans la baie ou l'estuaire, mettant en danger des zones à enjeux (Charron et Marans notamment) ;
 - Une stratégie à l'échelle du TRI devait être réalisée
- La labellisation dans un pas de temps proche des 3 PAPI du TRI Baie de l'Aiguillon a lancé cette démarche



Enjeux inondés pour un événement Xynthia + 20cm, BRL

2.1.2 MODELISATIONS COMPLEMENTAIRES BAIE AIGUILLON



Hauteurs d'eau pour un événement rare (300 ans) avec défaillances, Artélia 2015

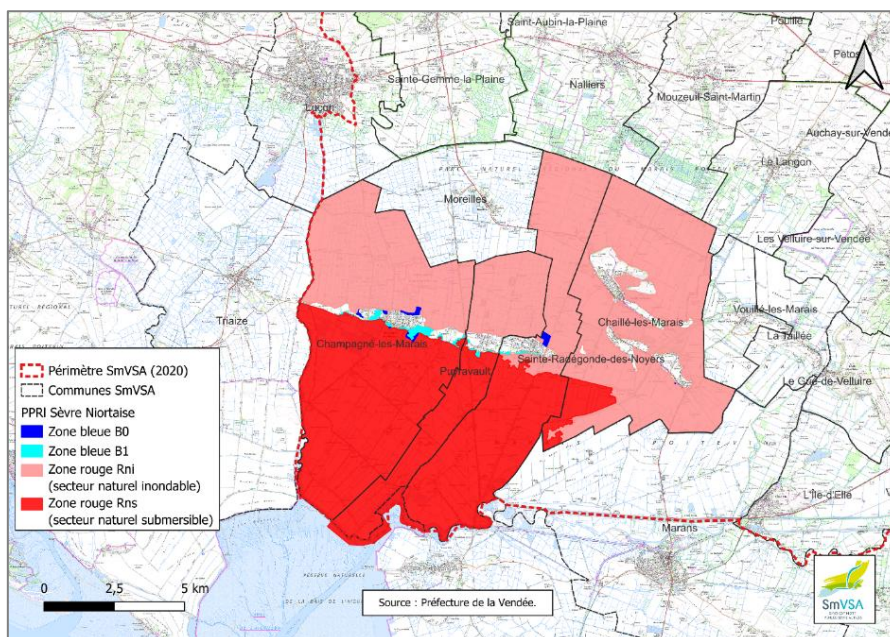
Afin de poursuivre la concertation stratégique, il a été réalisé sur le secteur une étude hydraulique complémentaire à l'échelle du TRI, qui a abouti à un avenant au PAPI du bassin de la Vendée en 2018 afin de prendre en considération les conclusions de cette étude et le choix du scénario validé.

Les cotes des travaux sur digues des 3 PAPI du TRI Baie de l'Aiguillon sont issues de cette concertation stratégique entre les 3 porteurs PAPI, les deux DDTM (Vendée et Charente-Maritime), les deux DREAL (aujourd'hui Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine).

2.1.3 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX

Du fait de sa façade maritime peu importante, un seul PPRI existe sur le territoire du SmVSA, celui de la Sèvre Niortaise, approuvé en 2015. Il s'étend sur les communes de Champagné-les-Marais, Puyravault, Sainte-Radégonde-des-Noyers et Chaillé-les-Marais en Vendée, avec un zonage important sur le sud des bourgs.

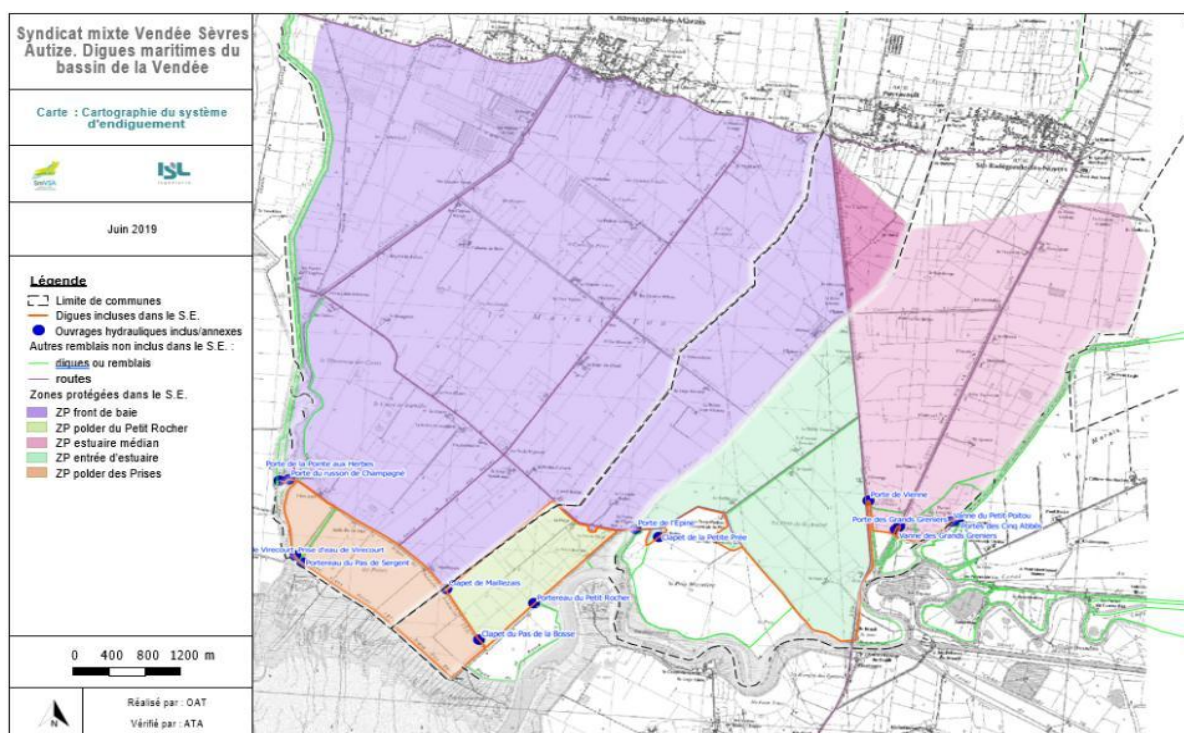
Ce PPRI porte également sur la partie fluviale, au nord des bourgs.



Zonages réglementaires du PPRI de la Sèvre Niortaise (Vendée)

2.1.4 CLASSEMENT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT MARITIME DU SMVSA

Le préfet de la Vendée a signé le 18 Mars 2021 l'arrêté régularisant le système d'endiguement maritime du SmVSA, comprenant 19,5 km de linéaires de digues et 12 ouvrages hydrauliques.



Le système d'endiguement maritime et les zones protégées, ISL

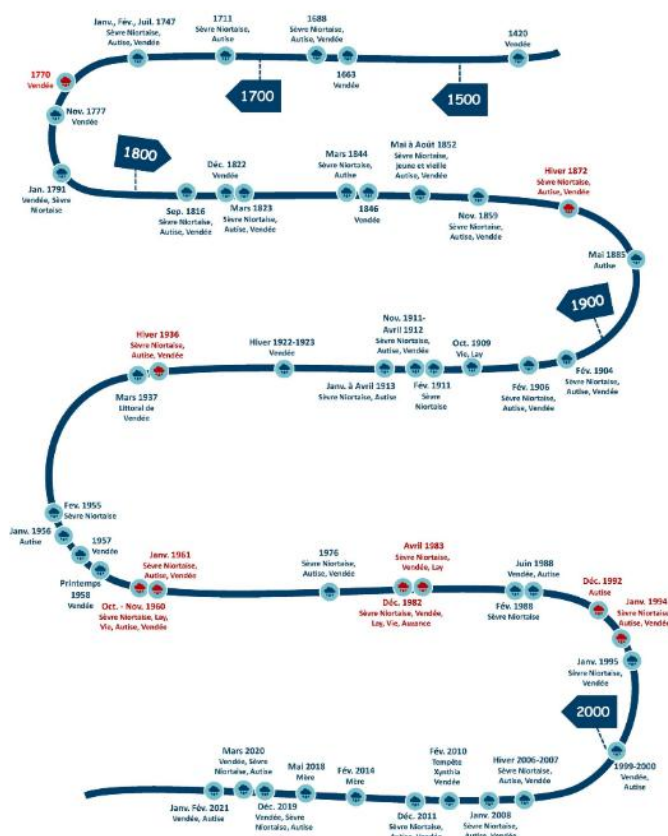
Ce système d'endiguement est basé sur une double rangée de digues. Ainsi, en cas d'événement rare, les polders des Prises et du Petit Rocher à vocation agricole serviront de zones d'expansion. Cela permet de limiter l'augmentation du niveau d'eau dans la Baie afin de sauvegarder les secteurs urbains à forts enjeux (Charron et Marans).

Ces aménagements découlent directement des modélisations complémentaires qui ont été réalisées à l'échelle de la Baie (présentée ci-avant) et qui ont été concertées avec l'ensemble des partenaires.

2.2 LE RISQUE D'INONDATION FLUVIALE

Ce risque est répertorié depuis au moins plusieurs siècles. Les crues de référence sur le territoire sont celles de :

- 1960 pour la rivière Vendée (événement centennal, estimé à 350 m³/s à Mervent)
- 1961 pour l'Autise (événement centennal, estimé à 99 m³/s à Saint-Hilaire-des-Loges)
- 1982 pour la Sèvre Niortaise (événement trentennal-cinquantennal, estimé à 329 m³/s à la Tiffardière)

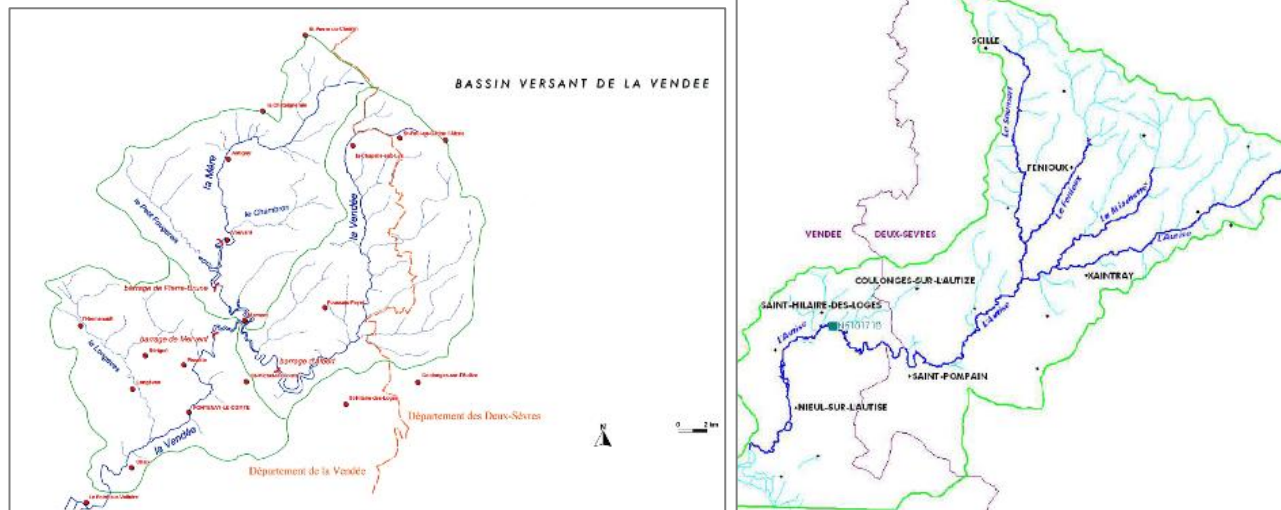


Principales crues répertoriées depuis le 15e siècle, Artélia et Francom, site PPRI Sud-Est Vendée

2.2.1 LES ATLAS DES ZONES INONDABLES

Les AZI représentent les premières cartographies des aléas inondations sur le territoire avec :

- Rivière Vendée en 1997 (de la Tardière à Auchay-sur-Vendée)
- L'Autise en 2006 (des affluents des Deux-Sèvres à Rives d'Autise)
- La Sèvre Niortaise et le Marais Poitevin en 2008 (exclusivement département de la Vendée)



Zones étudiées par les AZI, Rivière Vendée et Autize

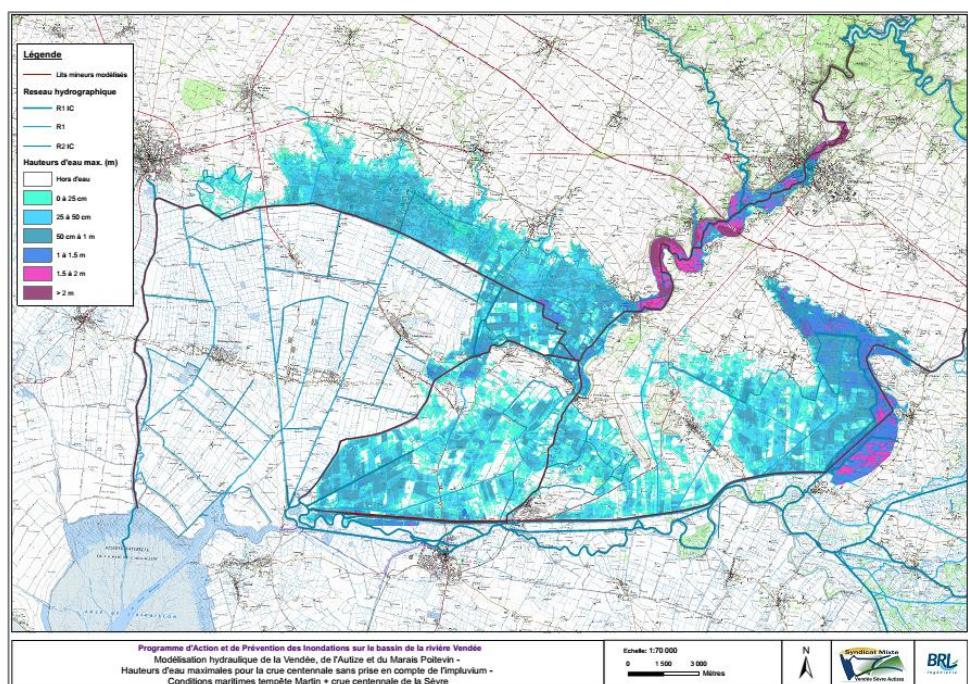
2.2.2 LABELLISATION DU PAPI BASSIN DE LA VENDEE : MODELISATIONS FLUVIALES

En lien avec la labellisation du PAPI en 2015, d'importantes modélisations maritimes mais aussi fluviales ont été réalisées.

Les modélisations fluviales ont permis :

- De réaliser un premier inventaire des enjeux en zone inondable
- De percevoir les équilibres fragiles des ouvrages de protection et le danger de rehausser certains s'en appréhender les conséquences sur les autres secteurs

Le PAPI lui-même a proposé une stratégie d'intervention et des actions en parallèle. Les actions fluviales du PAPI actuel sont en majorité réalisés, à l'exception de l'étude de la vulnérabilité fluviale (ajoutée avec l'avenant 3) et les importants travaux sur les digues des Cinq Abbés et de la Rivière Vendée.



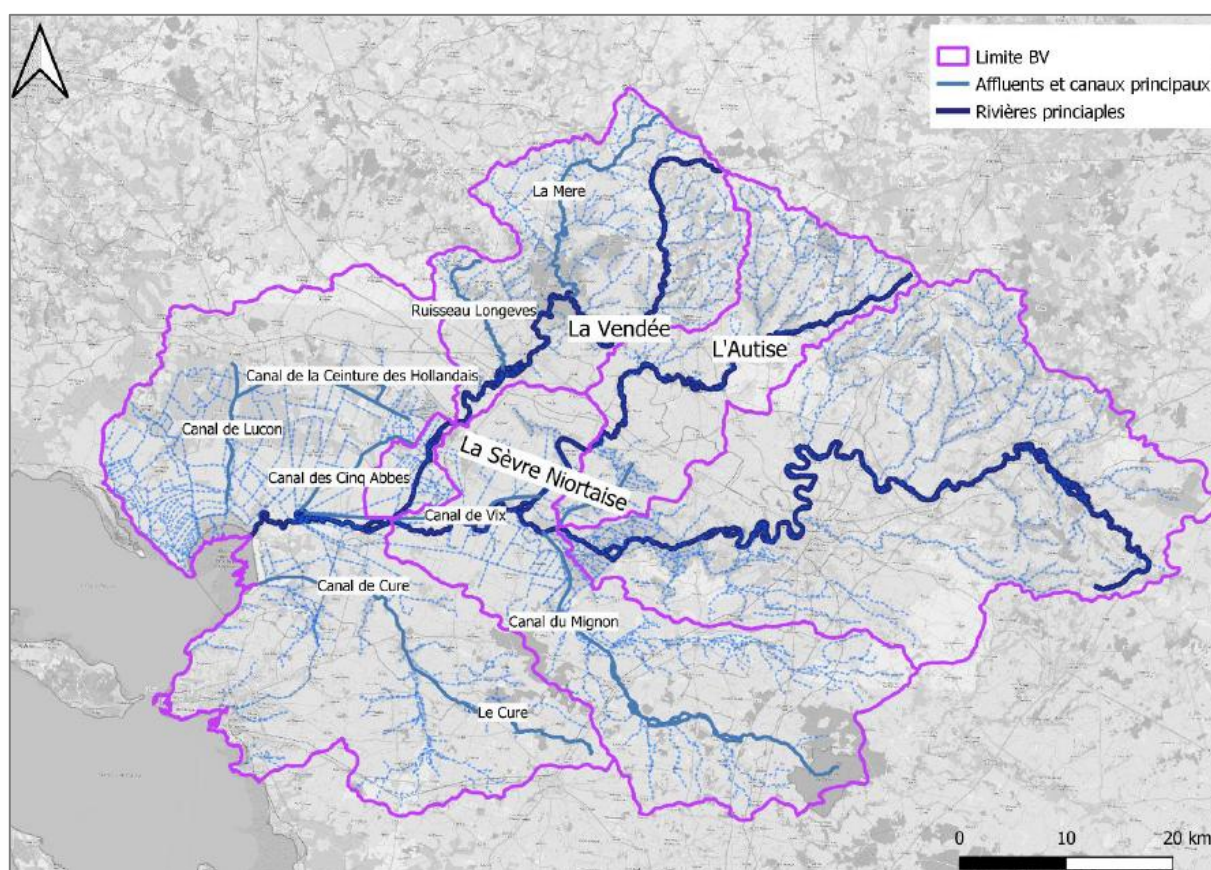
Modélisation hydraulique centennale, BRL

2.2.3 ETUDE PPRI SUD-EST VENDEE

Conduite par la DDTM de la Vendée, cette étude a permis de réaliser un important travail de recherche sur les anciennes crues qu'a subi le territoire (approche historique), complété ensuite par des modélisations hydrauliques (approches hydrographique, hydrogéologique et hydrodynamique terrestre).

L'objectif de cette étude est d'améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation et de leurs conséquences sur le territoire du sud-est de la Vendée. Ces éléments doivent permettre par la suite de mieux maîtriser l'occupation des sols sur les territoires soumis au risque d'inondation afin d'assurer la sûreté du développement territorial.

La zone d'étude comprend une partie du Marais Poitevin et les bassins versants de la rivière Vendée, de l'Autise et de la Sèvre Niortaise. Ce territoire englobe 81 communes du territoire « Sud-est Vendée – Marais poitevin » et 4 Communautés de Communes – CC Sud Vendée Littoral, CC Pays de Fontenay Vendée, CC Vendée Sèvre Autise, CC Pays de la Châtaigneraie – pour un total de plus de 90 000 habitants.



Bassin versant et réseau hydrographique principal (Rapport Phase 2 -Etude PPRI Sud Est Vendée)

La méthodologie, les cartes et les données SIG ont été mis à disposition des collectivités locales. Elles apportent un véritable plus d'informations et de connaissance sur le territoire.

Au vu des enjeux de certains secteurs, 2 Plan de Prévention des Risques ont été prescrits à la suite de cette étude.

2.2.4 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET INONDATIONS

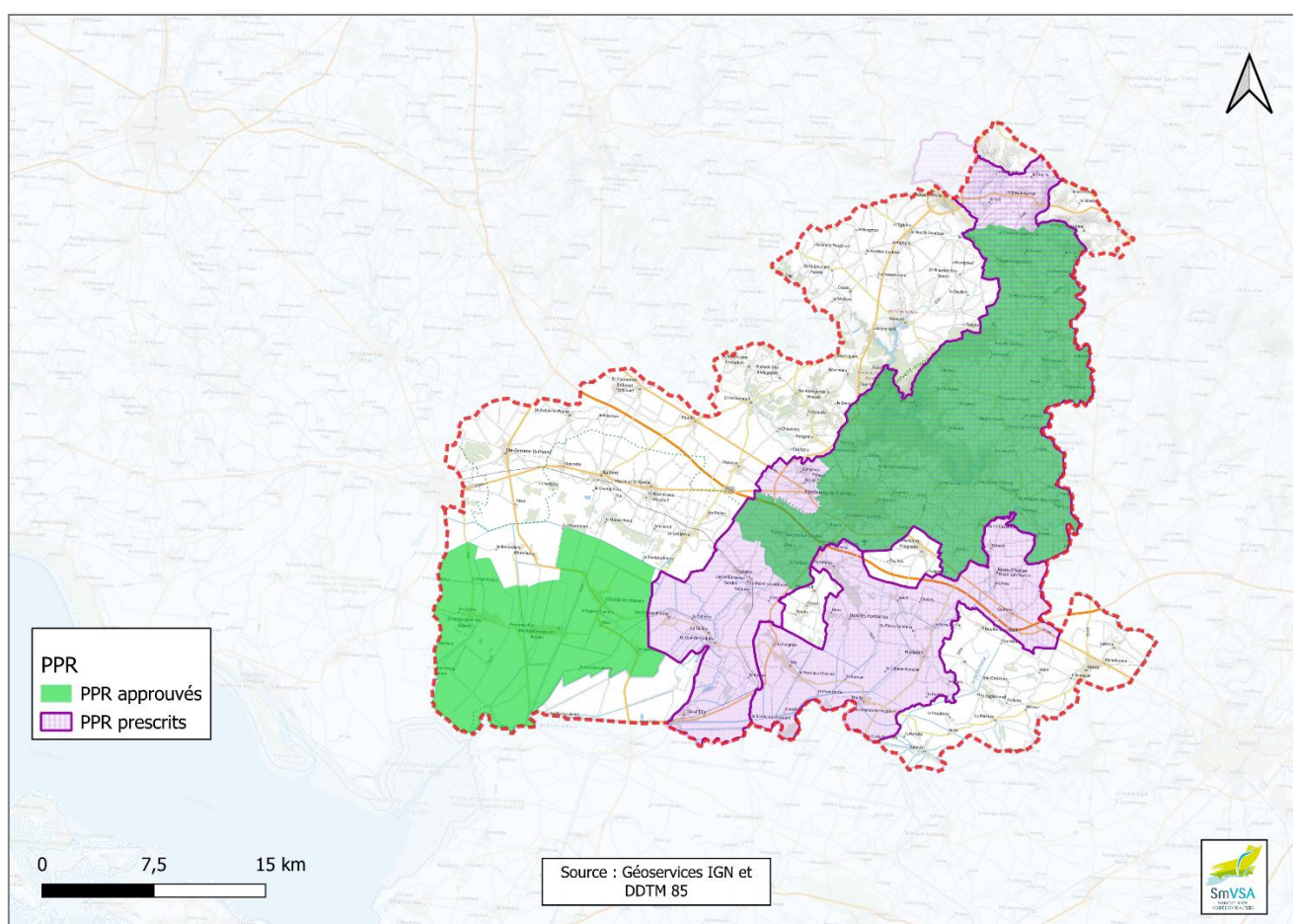
3 PPRI coexistaient jusqu'en 2025 sur le territoire vendéen du SmVSA :

- Le PPRI Fontenay-le-Comte, approuvé en 2006
- Le PPRI Vendée amont, approuvé en 2008
- Le PPRI Vendée Aval, prescrit en 2017

L'étude PPRI Sud-Est Vendée, lancée en 2021 et pilotée par la DDTM 85, a mené une étude de modélisations hydrauliques sur 81 communes, réparties sur les communautés de communes de la Châtaigneraie, Pays de Fontenay-Vendée, Vendée-Sèvre Autizes et Sud-Vendée-Littoral.

Suite à cette étude, 2 PPRI distincts ont été prescrit en 2025 :

- Le PPRI Vendée
- Le PPRI Autise-Sèvre Niortaise



Périmètre des PPRI approuvés et prescrits sur le territoire du SmVSA (Vendée)

L'approbation de ces PPRI est prévue pour 2027. Le SmVSA assure un suivi de l'avancement afin d'accompagner les communes et communautés de communes au besoin.

La commune de Marans dispose quant à elle d'un PPRI approuvé en 2021.

2.2.5 DIAGNOSTIC DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX CRUES

Les deux PPRI en cours (Vendée et Autise Sèvre Niortaise) permettent d'appréhender finement la vulnérabilité dans leurs périmètres avec, schématiquement, des vallées en amont regroupant peu d'enjeux (anciens moulins notamment), un centre urbain historique et plus ou moins dense, respectivement Fontenay-le-Comte (1521 logements sur 2036) et Rives d'Autise (132 logements sur 361), qui regroupe une grande partie des enjeux bâtis, puis une zone de marais en aval, sensible eux aussi aux inondations avec un habitat beaucoup plus diffus constitués d'une multitude de lieux-dits et d'habitations isolées, dans des zones de basses altitudes.

Pour l'aval du PPRI Vendée, les communes de Vouillé-les-Marais, la Taillée, l'Île d'Elle, le Gué-de-Velluire et les Velluire-sur-Vendée regroupe 453 logements sur 2036 au total, tandis que pour le PPRI Autise-Sèvre Niortaise, les communes de marais de Vix, Maillé, Maillezais, Doix-lès-fontaines et Saint-Pierre-le-Vieux regroupe 229 logements sur les 361 estimés.

Sur les deux communes urbaines, Fontenay-le-Comte dispose de la marge de manœuvre du barrage de Mervent et d'une surveillance plus importante (stations suivies par le SPS, services de la ville pour suivre les événements), qui n'existe pas pour la commune de Rives d'Autise. Les deux crues rapides de l'année 2024 (début et fin d'année, respectivement les 22 et 23 Février et les 9, 10 et 11 Octobre), avec des débits qui n'avaient pas été connus depuis longtemps, ont donc surpris cette commune.

De manière plus globale :

- ✖ Grâce aux modélisations du PPRI de la Sèvre Niortaise qui a modélisé une inondation fluviale sur le nord des bourgs de Champagné-les-Marais, Puyravault, Sainte-Radégonde-des-Noyers et Chaillé-les-Marais ainsi que l'inventaire de l'habitat réalisé pour l'action 5.4-B,
- ✖ Et grâce aux modélisations PPRI Sud-Est Vendée,
- L'on sait que les autres communes aval de marais sont elles aussi soumises au risque inondation, avec une mosaïque d'habitat diffus à risque ainsi que certaines franges des bourgs, qui sont dans des zones de basses altitudes.

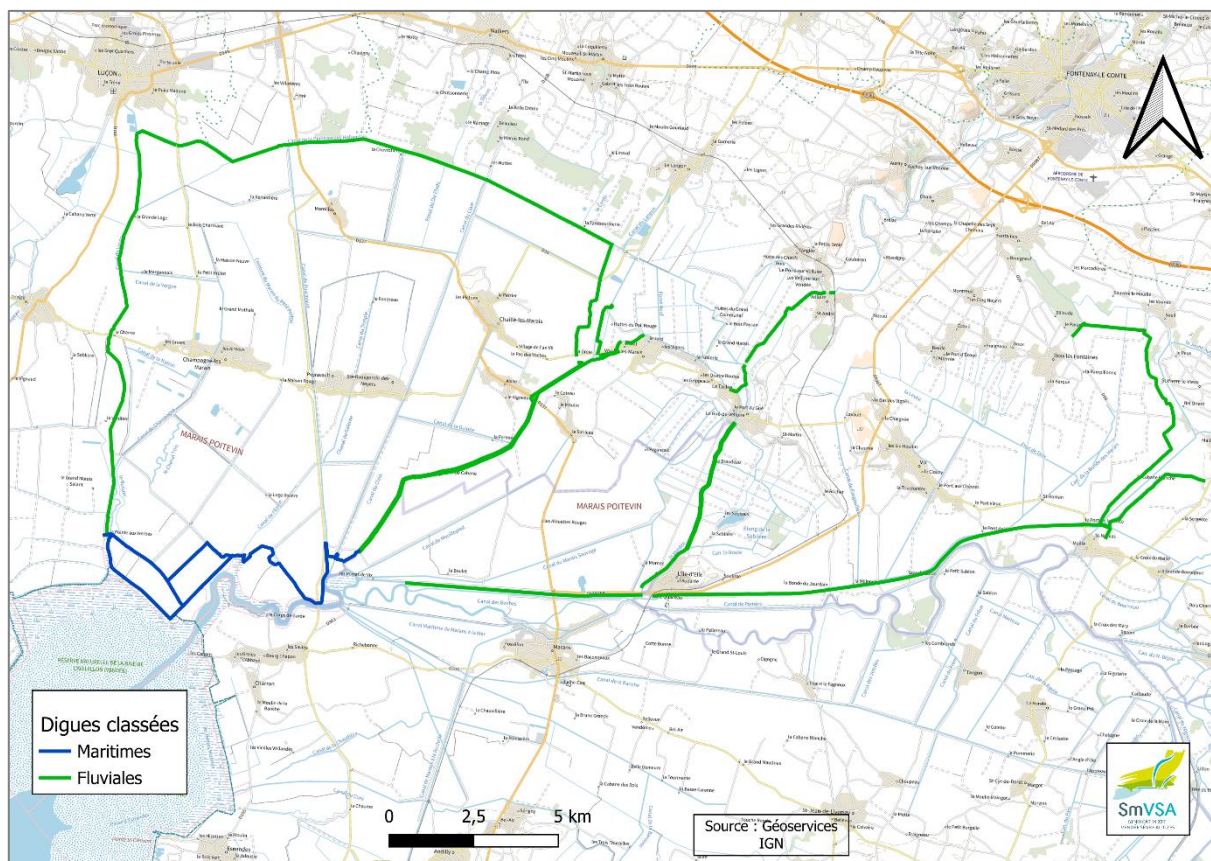
Pour ces communes, le SmVSA a réalisé un exercice semblable à l'estimation des zones de PPRI prescrits, avec la superposition de l'habitat par rapport aux zones inondées. Les sources de données utilisées n'ont pas été les mêmes (BD Topo de l'IGN pour le SmVSA et la base MAJIC pour les PPRI) : même si des plus et des moins existent par commune, le nombre d'habitations inondées restent proches. Ainsi, il a été estimé qu'à l'aval du territoire, les secteurs hors zones PPRI ou PPRI représentaient 414 enjeux d'habitat (1^{er} ou 2^{ème} usage de la BD TOPO) : cela comprend les marais mouillés de la Ceinture des Hollandais, Montreuil ainsi que les communes des marais mouillés de la Veille Autise et de la Sèvre Niortaise.

2.2.6 CLASSEMENT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT FLUVIAL DU SMVSA

Le 27 Juin 2024, les préfets de la Vendée et de la Charente-Maritime ont approuvé le système d'endiguement fluvial du SmVSA. Celui-ci a été défini suite à la réalisation de levés topographiques, de Visite Techniques Approfondis des Ouvrages et de l'instruction du dossier d'autorisation.

Une importante quantité de données a donc été obtenue (topographie, géotechniques, état visuel et désordres).

Le SmVSA s'est déjà positionné afin d'entretenir et de surveiller les nouveaux linéaires de digues classées. Une demande de SUP doit compléter cette autorisation afin d'assurer la maîtrise du foncier, notamment sur les secteurs endigués relevant de propriétaires privés, le SmVSA disposant de convention avec les ASA qui sont propriétaires de la majorité du linéaire.

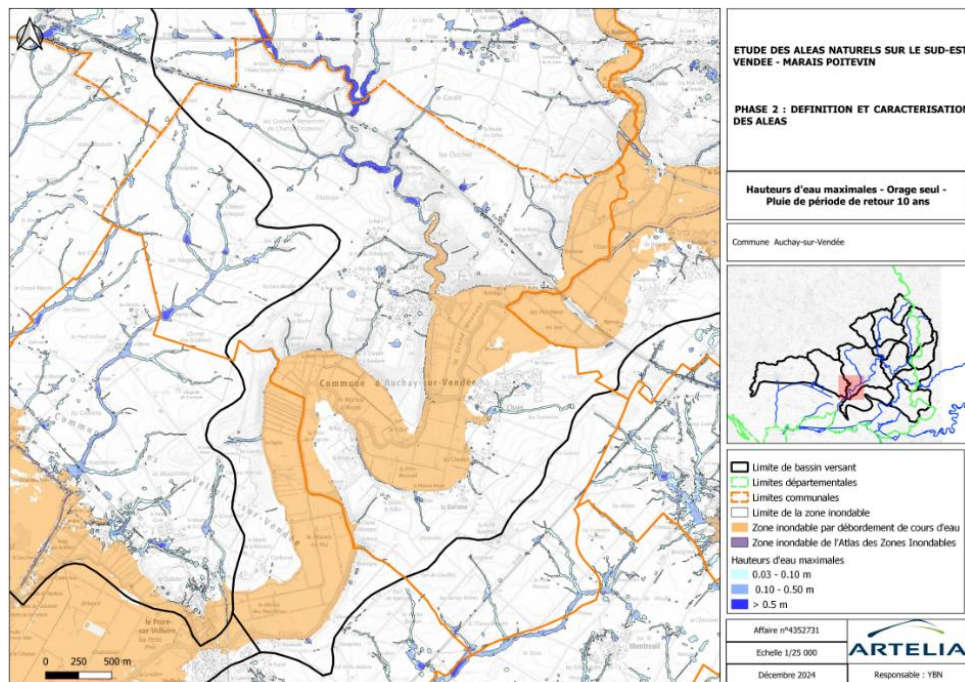


L'ensemble des digues classées sur le périmètre du SmVSA

A l'heure actuelle, le système d'endiguement fluvial ne rejoint pas complètement le système d'endiguement maritime entre les Portes à la mer des Cinq Abbés et l'ouvrage du Contreboth de Vix. En effet, il a été convenu avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Département de la Charente-Maritime que cette portion serait déclarée par la communauté de communes charentaise. En effet, des travaux sur ce secteur sont prévues dans le PAPI Aunis Atlantique, sous maîtrise d'ouvrage délégué du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

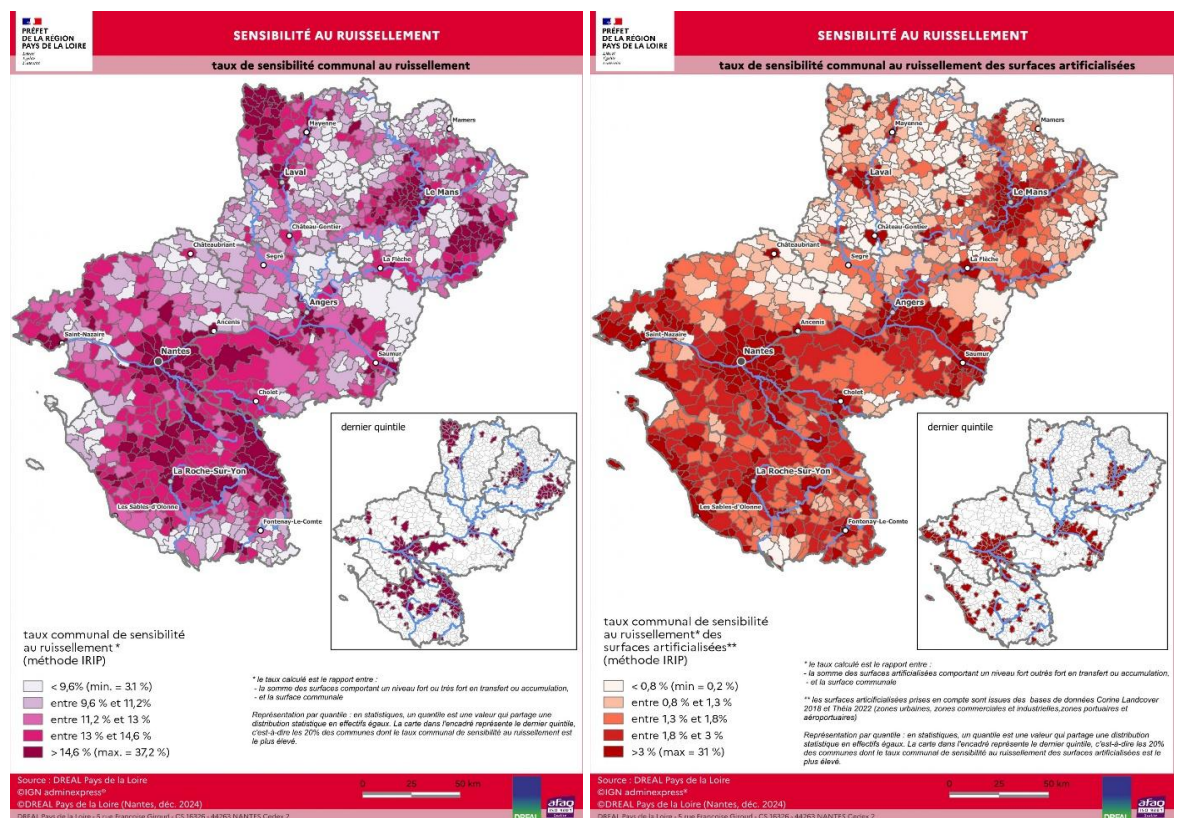
2.3 L'ALEA RUISSELLEMENT

L'aléa ruissellement était assez peu documenté sur le territoire. L'étude PPRI Sud-Est Vendée a permis un apport important de connaissance, sur les bassins versants amont et la frange des marais à l'aval.



Carte de hauteurs d'eau, ruissellement décennal, commune d'Auchay-sur-Vendée, Artélia

À l'échelle de la Région des Pays de La Loire, la DREAL a également réalisé une étude de la sensibilité des territoires à l'aléa ruissellement, déclinée en cartes départementales.



Cartes de sensibilité au ruissellement, à l'échelle des communes de la Région (DREAL Pays de la Loire)

Les données PPRI ont été portés à connaissance des communes et avec les cartes de la DREAL, elles représentent un premier jeu de données à regarder pour aménager le territoire. Elles seront à compléter par d'autres études de recherches. Un des objectifs du PEP est de conduire des études de cas sur des zones particulièrement sensibles au ruissellement.

3.1 .LA GOUVERNANCE TERRITORIALE

3.1.1 PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET – LE SMVSA

L'historique :

Le Syndicat Mixte a été créé en 1981, face à la nécessité d'entretien permanent des voies d'eau, son coût important et aux grands enjeux que sont la protection des biens et des personnes contre les crues. Le territoire s'organise autour du Syndicat et associe la totalité des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau.

Depuis 1999 et la mise en place des premiers programmes de travaux en Marais, le Syndicat Mixte engage plusieurs types d'actions pour la restauration et l'entretien des canaux.

En 2005, les Contrats Territoriaux de Gestion Quantitative (CTGQ) voient le jour. Leur but est d'améliorer la gestion quantitative de la ressource accompagner d'une réduction des prélèvements pour restaurer les équilibres nappe/marais. Les réserves de substitution ainsi construites se remplissent l'hiver pour permettre l'irrigation des cultures l'été.

Pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, le SmVSA engage dès 2008 des Contrats Restauration et Entretien (CRE) sur les marais, puis sur les cours d'eau en 2013 avec les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA). Les principales actions concernent :

- ✕ La continuité écologique ;
- ✕ La restauration des berges et du lit mineur ;
- ✕ La lutte contre les espèces envahissantes.

A partir de 2009, le Syndicat Mixte assure en partie la gestion des niveaux d'eau sur le bassin de la Vendée. Depuis 2016, il est l'unique gestionnaire des canaux principaux, ce qui permet d'améliorer la coordination des niveaux sur tout le secteur (avec les ASA) et l'évacuation des crues vers la mer.

En 2017, le SmVSA prend la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) que lui ont transféré les communautés de communes.

Il est rapidement apparu que du fait des nombreuses interactions, la compétence Eau n'était pas divisible, ni spatialement (cours d'eau, nappe, marais) ni par thématique. Le SmVSA agit dorénavant sur :

- ✕ L'entretien et la restauration des canaux et des ouvrages hydrauliques dans le marais.
- ✕ L'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin versant (Longèves, Vendée, Mère, Autise, ...).
- ✕ La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- ✕ La protection contre les crues et les inondations.
- ✕ La gestion des ouvrages hydrauliques des réseaux principaux.

Ayant également un rôle de coordination, de mutualisation des moyens, de concertation et de diffusion de l'information, le SmVSA est aujourd'hui l'interlocuteur privilégié sur le territoire.

3.1.2 LA COMPETENCE GEMAPI : UNE VISION NON SECABLE DE L'EAU

En application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le SmVSA assure la compétence GEMAPI que les EPCI lui ont transféré.

Il peut mettre en œuvre les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux de son périmètre (SAGE Vendée et SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin), et visant :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes exclusivement végétales des milieux aquatiques et zones humides ;

Dans le cadre de sa compétence sur la GEMAPI, le SmVSA intervient sur les aspects aussi bien quantitatifs que qualitatifs. Voici une synthèse des différents programmes portés par le SmVSA :

Sur le volet PI, le SmVSA :

- Anime le **PAPI du bassin de la Vendée**, labélisé en Mai 2015 et qui se termine au 31 Décembre 2026. Ce PAPI, premier sur ce territoire, a permis une restructuration autour de la prévention des inondations, le Syndicat mixte ayant peu à peu récupéré les champs de compétences d'autres collectivités et institutions sur son territoire. En Décembre 2023, avec l'avenant 3, le montant du PAPI s'élève à 17 806 350 euros dont 14 857 289 € pour la partie Vendée.
- Est co-porteur de la **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du Territoire à Risques Important de la Baie de l'Aiguillon**, avec le Syndicat mixte du Bassin du Lay et la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Elle vise à intégrer l'ensemble des actions réalisées et à venir sur le territoire pour faire face au risque inondation, ainsi qu'un lieu de gouvernance pour les différents acteurs du territoire. Elle a été approuvée le 09 Février 2022. Cette SLGRI s'étend sur 15 communes dont 4 communes sur le périmètre du SmVSA dont 3 sur le PAPI Bassin de la Vendée (Champagné-les-Marais, Puyravault et Sainte-Radégonde-des-Noyers) ainsi que Marans, à cheval sur le PAPI du bassin de la Vendée et du PAPI Nord Aunis.

Sur le volet GEMA, le SmVSA :

- o Anime plusieurs **Contrats Territoriaux-EAU / Accords de Territoire**, depuis 2008. Quatre CT / AT sont actuellement en cours. Ces outils engagés avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont vocation à atteindre l'objectif de bon état écologique des masses d'eau prévu par la DCE de 2000.
- o Est porteur du **Projet de Territoire pour la Gestion des Autizes**, qui vise à atteindre l'adéquation entre les besoins d'un territoire et les ressources disponibles sans compromettre la qualité et le bon fonctionnement des milieux naturels, en faisant appel à des solutions socio-économiquement positives ainsi qu'une forte préservation de l'environnement.
- o Est **propriétaire de 20 Réserves de substitution à l'issu de deux programmes CTGQ** (Vendée et Autizes). Ceux-ci ont pour but de réduire la pression de prélèvement pour l'irrigation en été. Aujourd'hui, les crises sont moins fréquentes, plus tardives et beaucoup moins intenses et pénalisantes pour les milieux et l'activité agricole.

Les membres ont également choisi de transférer au syndicat une ou plusieurs compétences relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement, dont :

- item 12°: « l'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, »

Dans ce cadre de l'item 12°, le Syndicat :

- Est **porteur du SAGE de la Rivière Vendée**, depuis le 1^{er} janvier 2023. Le périmètre du SAGE de la rivière Vendée, fixé par arrêté préfectoral du 29 avril 1997, couvre une superficie de 512 km² sur la majeure partie du bassin hydrographique de la rivière Vendée et sur une partie du bassin hydrogéologique des nappes du sud Vendée. Le périmètre concerne 40 communes, 2 départements (Vendée et Deux-Sèvres) et 2 régions (Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine).

3.1.3 TAXE GEMAPI ET CAPACITES FINANCIERES DU SMVSA

Les 6 Communauté de Communes adhérentes au SmVSA lèvent la taxe GEMAPI. Chaque EPCI lève cette taxe, avant réversion au SmVSA, selon la clef de répartition suivante :

- 50% des participations à l'habitant, correspondant à la solidarité de bassin versant
- 50% des participations liées aux travaux, considérant qu'un Ha de marais coute 2,5 fois plus cher qu'un Ha de bassin versant :
 - o Marais (10€/Ha)
 - o Bassin versant (4€/Ha)

Actuellement, le montant de la taxe GEMAPI est gelé sur la période 2022/2026, par décision du comité Syndical : il s'élève à 1 470 000 d'euros, ce qui représente un impôt de 18 euros par habitant, en moyenne.

Ce montant par habitant se répartit selon le graphique à droite dans la gestion financière du SmVSA (montants moyennés sur plusieurs années).

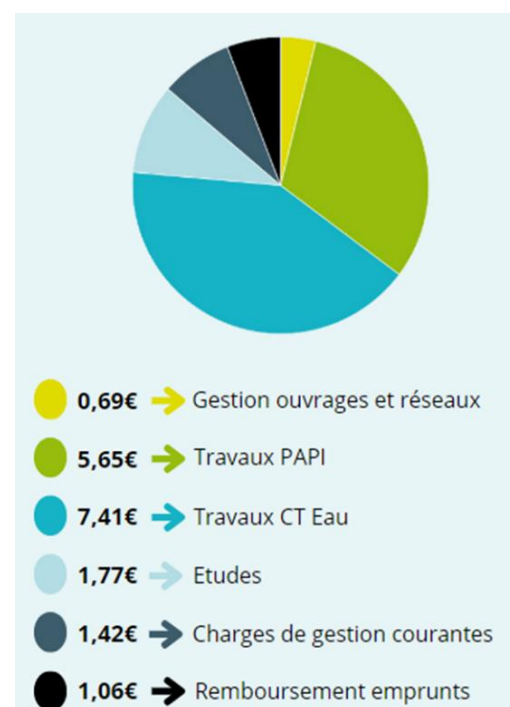
En complément, les EPCI financent la lutte contre les RAE (Rongeurs Aquatiques Envahissants) de manière individuelle, ce qui ajoute 6 à 8 euros selon les territoires. Pour certaines communautés de communes, la GEMAPI et la lutte RAE représentent environ 30 euros.

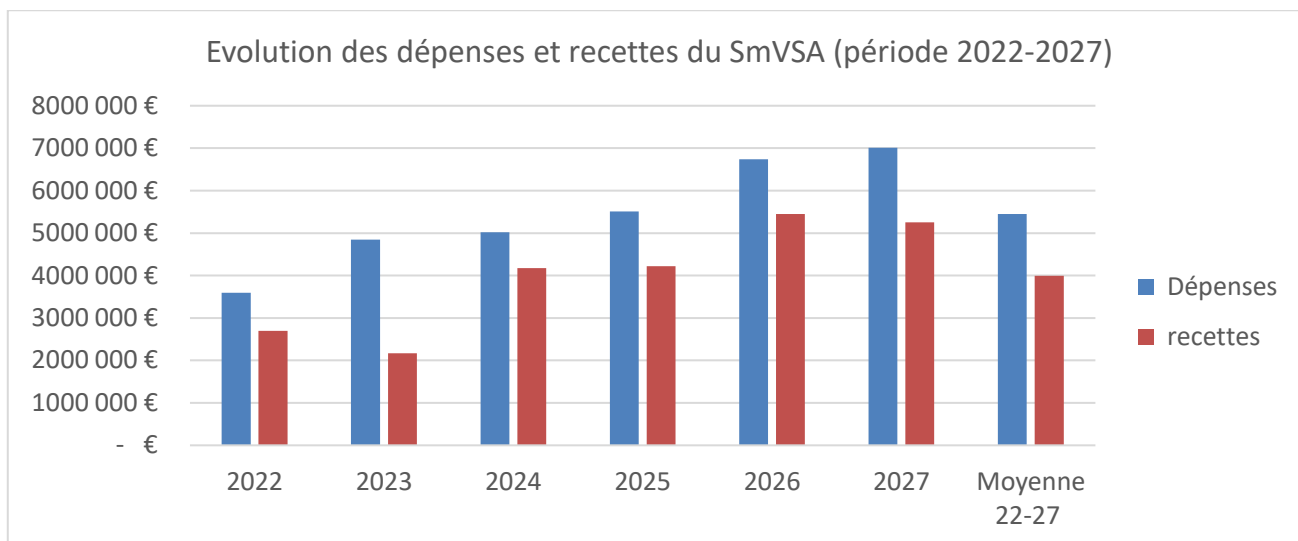
Le SmVSA a fait évoluer ses statuts en 2026 afin de pouvoir actualiser la taxe GEMAPI selon :

- Les besoins des programmes, sur des périodes de 3 ans (5 ans auparavant)
- L'inflation, avec une actualisation annuelle
- L'évolution de la population, mise à jour tous les 3 ans sur la base de la population estimée par l'INSEE

Cette actualisation sera effective pour l'exercice budgétaire de 2027.

Avec cette recette GEMAPI de 1,470 million d'euros, le budget annuel du SmVSA est en moyenne de 8 à 9 millions d'euros, avec une réalisation effective à 5 millions d'euros en moyenne, réparti sur les différents programmes présentés dans la partie précédente.



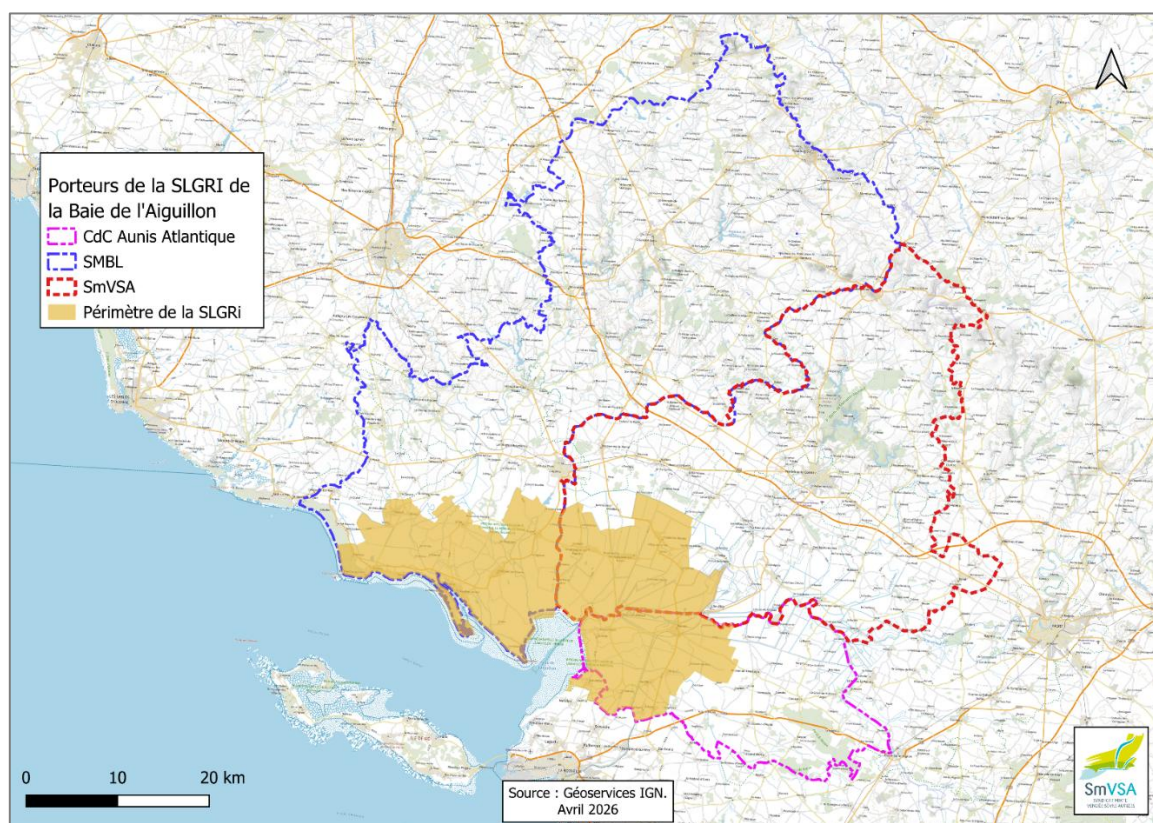


3.2 LES PARTENAIRES TERRITORIAUX

Le Marais Poitevin a la particularité de contenir un bon nombre d'acteurs et de structures qui forment un véritable puzzle dont les compétences restent complémentaires dans le domaine de l'Eau. Les paragraphes ci-dessous précisent ces complémentarités :

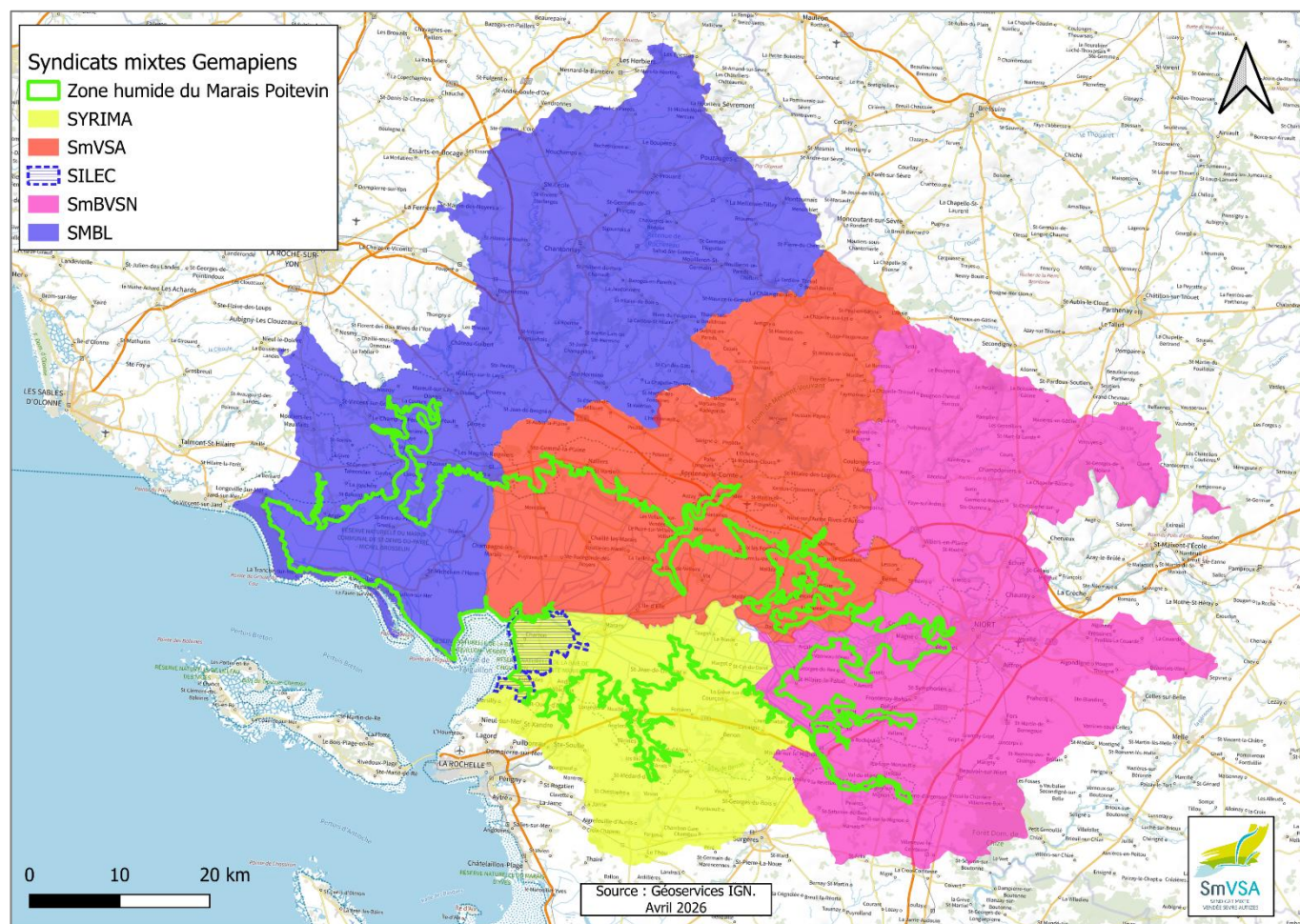
Les co-porteurs de la SLGRI

Le Syndicat mixte du Bassin du Lay et la Communauté de Communes Aunis Atlantique sont les deux entités qui sont co porteurs de la SLGRI de la Baie de l'Aiguillon. Le SMBL et la CdC AA ont chacun un PAPI sur lequel ils sont maître d'ouvrage. Certaines fiches actions sont conjointes dans le cas des PAPI VSA et Nord Aunis. Les travaux maritimes ont été pensés à l'échelle des 3 PAPI aux niveaux des équilibres de protection, et validés en CMI.



Périmètre de la SLGRI de la Baie de l'Aiguillon et des structures porteuses

Les Syndicats mixtes Gemapien



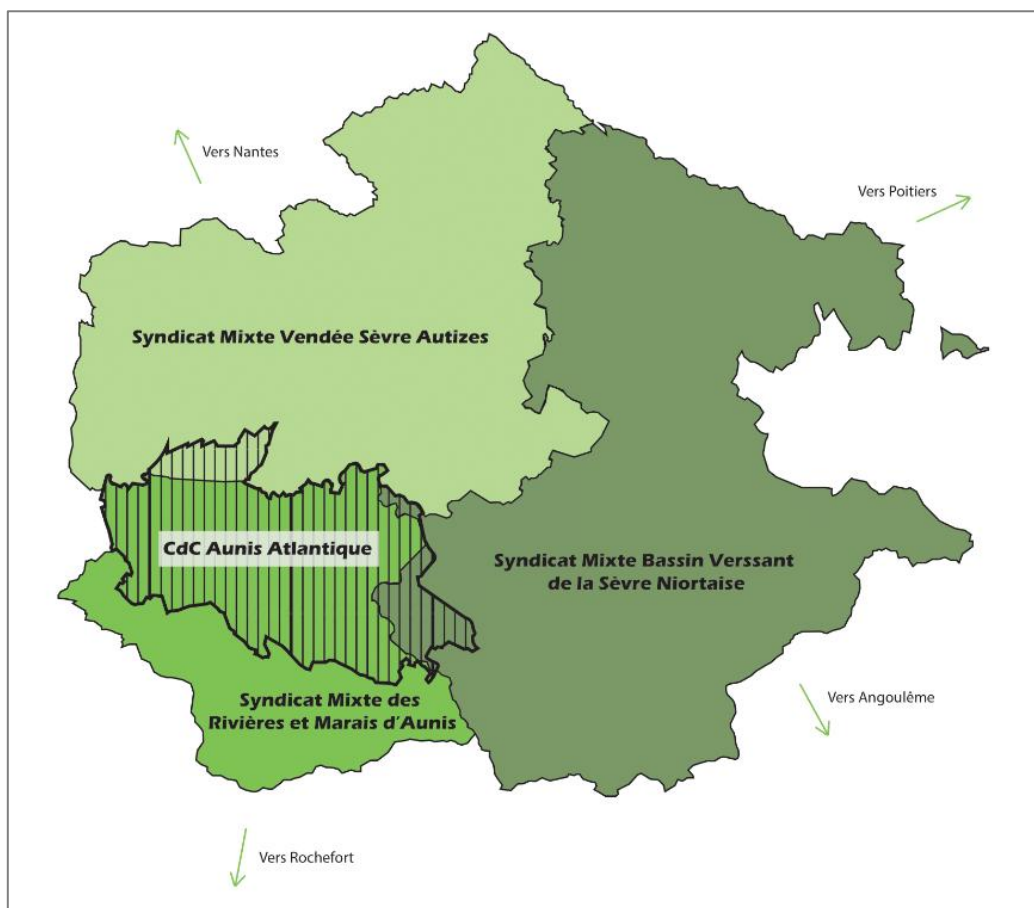
Périmètres des syndicats mixtes Gemapiens par rapport à la zone humide du Marais Poitevin

Le SMBVSN : bassin de la Sèvre Niortaise

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) est co porteur du PTGE des Autizes, de l'Accord de Territoire des Autizes et de l'Accord de Territoire des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon.

Le SYRIMA : Rivières et Marais d'Aunis

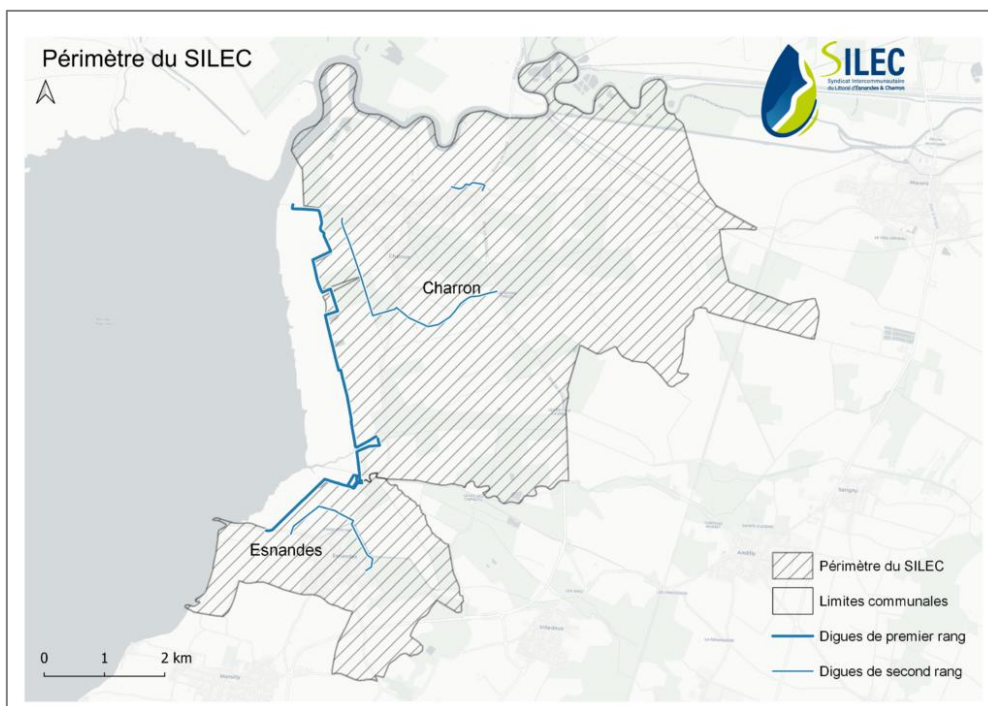
Le Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis est dispose d'une GEMAPI différente selon les secteurs. Il a la compétence « complète » sur l'amont de son territoire, mais pas la compétence PI à l'aval, qui est porté par la Communauté de communes Aunis Atlantique et le SYLEC.



Compétence GEMA sur le périmètre de la CdC Aunis Atlantique. Source : Site Internet de la CdC Aunis Atlantique.

Le SILEC

Le Syndicat Intercommunaire du Littoral Esnandes Charron est compétent pour la gestion des ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer suite au transfert de la compétence GEMAPI, depuis 2020.

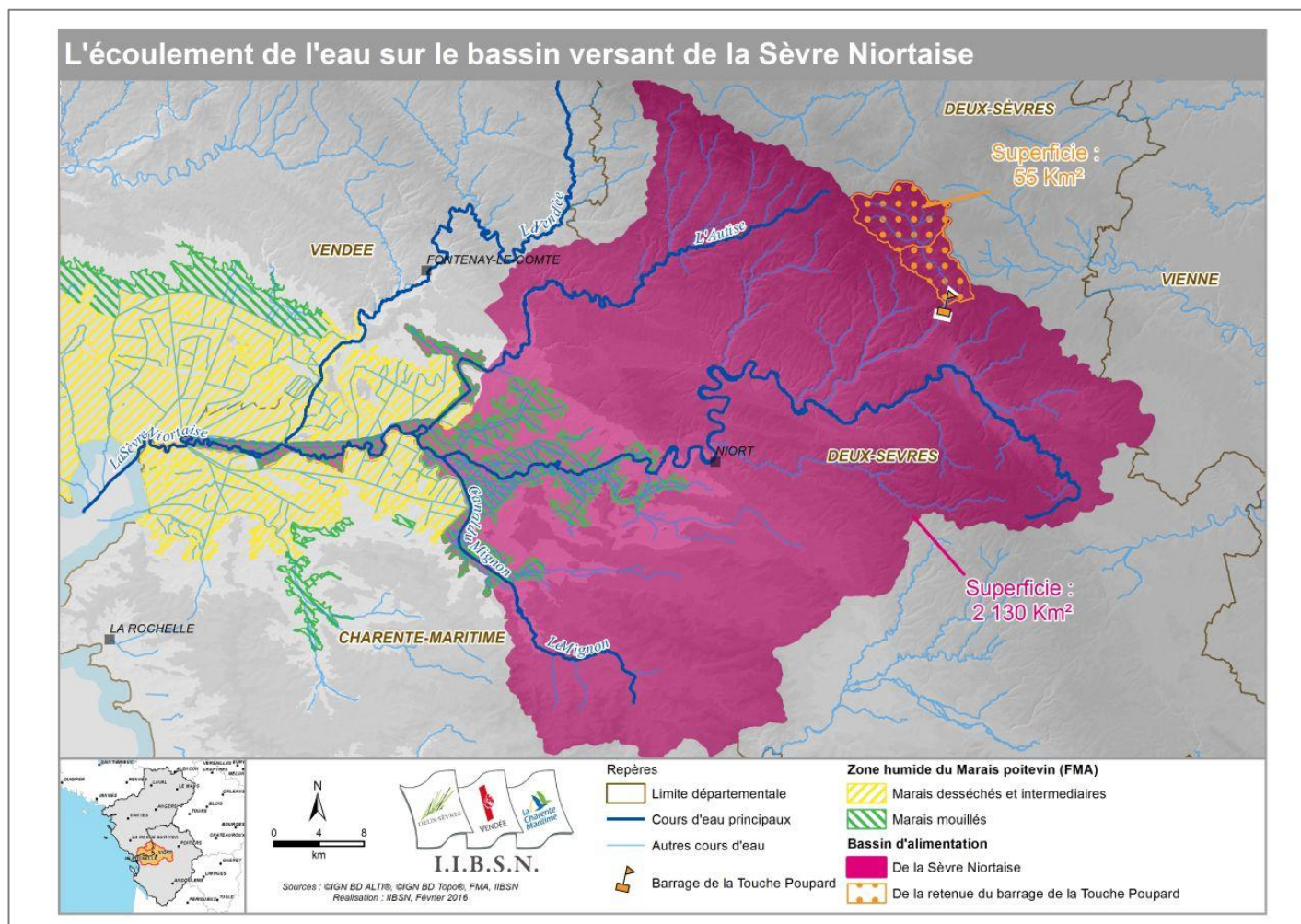


Périmètre du SILEC. Source : Site Internet du SILEC.

L'IIBSN : axe Sèvre Niortaise

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise est propriétaire et gestionnaire du domaine public fluvial de la Sèvre Niortaise, des Autizes et du Mignon. Ces missions portent donc sur la gestion des cours d'eau et des écoulements, avec l'entretien des cours d'eau, des berges et de la végétation rivulaire mais aussi la gestion des ouvrages et les études sur ces thématiques.

L'IIBSN est également la structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin, et de l'Accord de Territoire des marais mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon.



Source : Site de l'IIBSN.

Le Parc naturel régional du Marais Poitevin

Le PNR Marais Poitevin a pour mission la préservation et la mise en valeur de cette zone humide. Il est contact du SmVSA sur le volet Natura 2000, plantation/replantation, inventaire de biodiversités, gestion de l'entretien de la végétation des systèmes d'endiguement...



Source : Site PNR Marais Poitevin.

L'Établissement Public du Marais poitevin (EPMP)

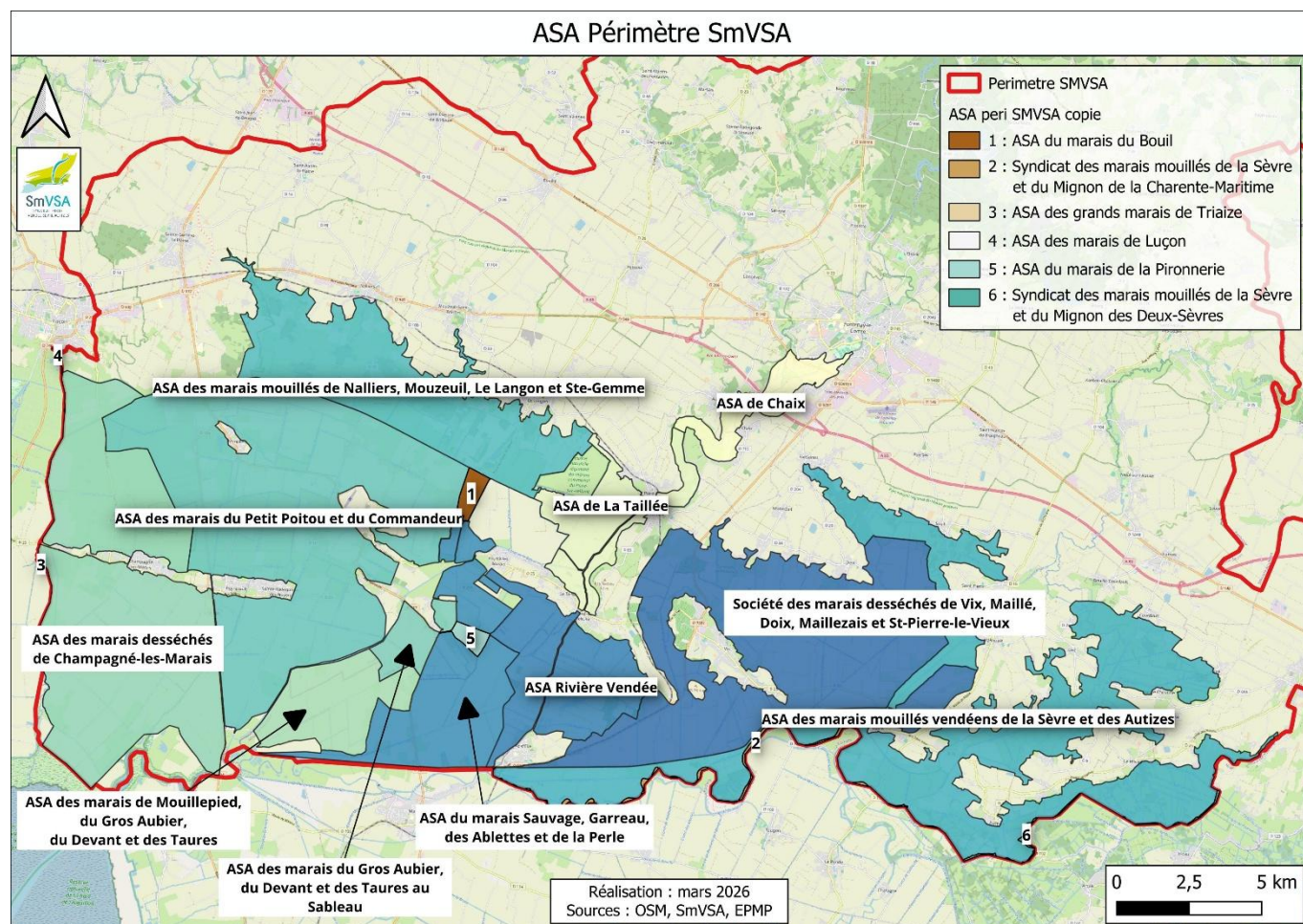
Etablissement public d'Etat, l'EPMP agit pour une meilleure gestion de l'eau et des milieux, notamment via les règlements d'eau ou les contrats de marais, pour lesquels le SmVSA est parfois force de proposition.



Périmètre de l'EPMP et du SmVSA

Les Associations Syndicales Autorisées (ASA)

Le marais Poitevin compte une trentaine d'ASA. Ces structures de regroupements de propriétaires sont gestionnaires et propriétaires de leurs propres réseaux hydrauliques et des ouvrages afférents. La majorité des digues fluviales sous gestion du SmVSA sont de la propriété de ces syndicats de marais, qui ont conventionné avec le SmVSA.



Les ASA du territoire du SmVSA

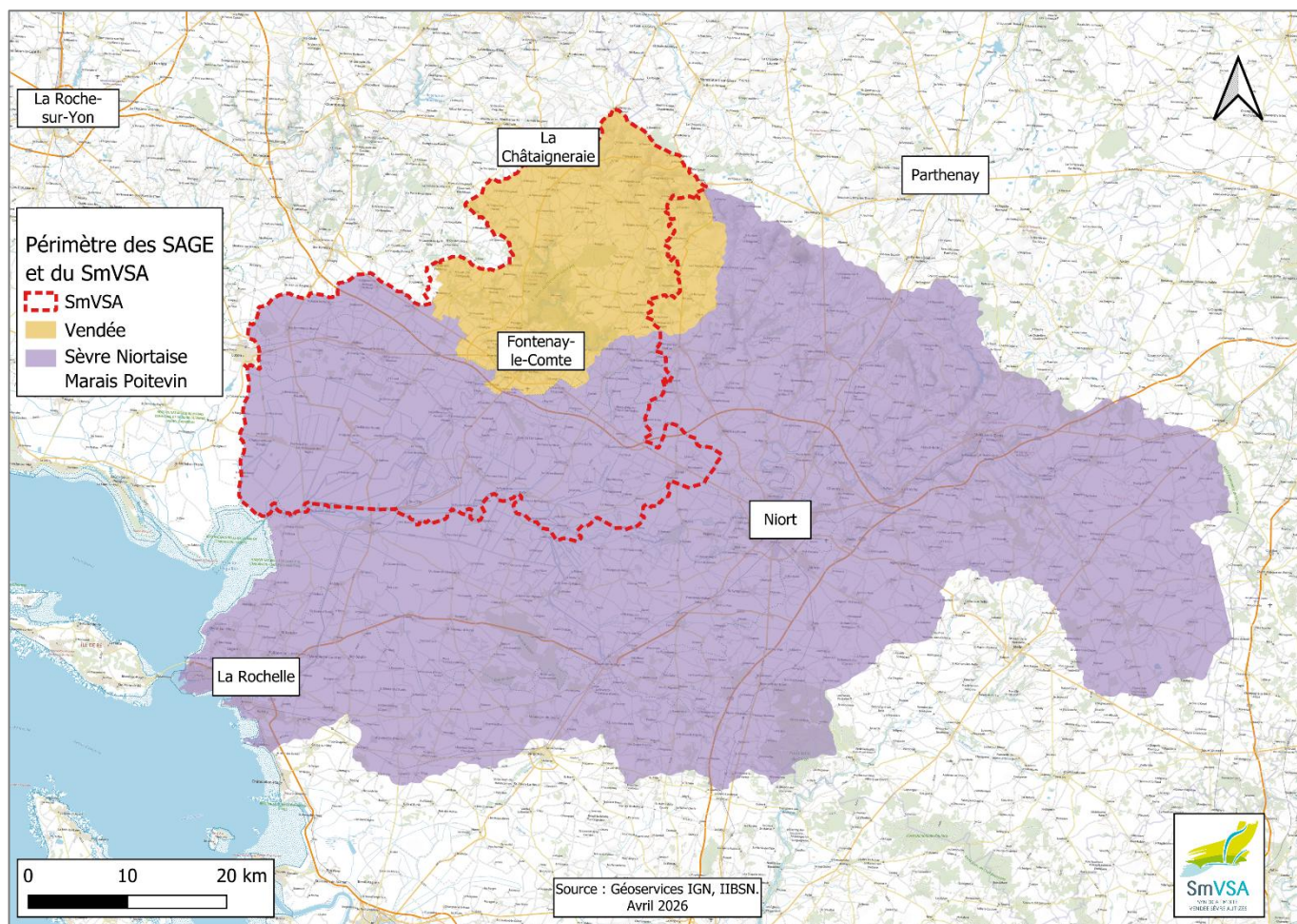
Les associations de protection de la Nature

La Coordination pour la Défense du Marais Poitevin, France Nature Environnement et la Ligue de Protection des Oiseaux (notamment du département de la Vendée) sont différentes instances naturalistes qui travaillent avec le SmVSA au niveau de ses sujets et projets (PTGE, PAPI/PEP, Réserves de substitution, CT/AT...).

Les SAGE sur le territoire du SmVSA

Le territoire du SmVSA se situe sur deux périmètres de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

- Celui de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin, porté par l'IIBSN
- Celui de la Vendée, porté par le SmVSA



Périmètre des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée par rapport au SmVSA

3.3 LA CONCERTATION ET CONSULTATION ACTUELLE SUR LE TERRITOIRE

Comme évoqué précédemment, le SmVSA est désormais une ancienne structure, reconnu sur le territoire.

3.3.1 CONCERTATION ET CONSULTATION LIEES A L'ANIMATION SUR LE TERRITOIRE

Vis-à-vis de son fonctionnement propre, le SmVSA a fait le choix d'avoir des contacts locaux : dans ses statuts, chaque commune dispose d'un représentant, qui est le contact préférentiel des services du syndicat sur le terrain. Avec les nouveaux statuts de 2026, les Communautés de Communes ont aussi des représentants dédiés en plus de ceux des communes.

Cette proximité locale se retrouve dans la concertation effectuée par le SmVSA au travers des COPIL et COTECH des programmes GEMA et PI. Etant porteur du SAGE Vendée, la Commission Locale de L'Eau est aussi un moyen de concertation locale important.

Grâce à ceux-ci, le SmVSA est en contact notamment avec les collectivités locales (communes, EPCI, Chambre d'agriculture, département...), les ASA et les associations de la nature, qui sont bien représentées lors de ses réunions (Réserve de la Baie de l'Aiguillon, Ligue de protection des oiseaux, France Nature Environnement 85 et Coordination pour la Défense du Marais Poitevin notamment). Si des études ou travaux structurants sont envisagés (exemple de l'action 7.23 qui vous sera présenté par la suite), le SmVSA réunit largement les acteurs territoriaux selon leurs champs de compétences.

Par rapport au grand public, le PAPI 2015-2026 n'avait pas mis l'accent sur ce point. Le grand public a principalement été sollicité :

- Pour les travaux structurants via les procédures d'enquêtes publiques ;
- Pour les opérations de réduction de la vulnérabilité (action 5.4-B), où des réunions publiques avaient été organisées avec les communes.

Au contraire les programmes actuels du SmVSA tel que le PTGE des Autizes inclut une concertation du public avec un panel citoyen, réunit sur plusieurs ateliers.

Dans un contexte moins formel, le SmVSA s'investit de plus en plus sur la communication, via son site Internet et sa page Facebook, où les actualités sont publiées. Également, il a été réalisé la publication aux habitants de lettres d'informations, envoyées par la poste sur l'ensemble du territoire. Elles étaient auparavant plus accès sur le PAPI, mais il est souhaité aujourd'hui de présenter les autres sujets et projets du SmVSA, tel que les réserves de substitution et les Accords de Territoires.

3.3.2 CONCERTATION ET CONSULTATION CONDUITES PAR D'AUTRES STRUCTURES

De par la compétence GEMAPI et la transversalité du sujet de l'eau, le SmVSA est sollicité par des partenaires sur de nombreux sujets.

Ces sollicitations peuvent porter sur des rencontres entre acteurs comme avec :

- L'EPMP sur les règlements d'eau ou les contrats de marais
- Le service risque de la DDTM85 et Vendée Eau notamment pour la gestion de crise
- Les ateliers liés au projet Life Maraisilience (PNR Marais Poitevin et Communauté de Communes notamment)

Elles peuvent aussi être en lien avec le grand public, notamment :

- Dans le cadre de réunions publiques en lien avec les Plans de Prévention des Risques en cours d'élaboration sur le territoire
- Dans le cadre d'animations tels que

- Les Semaines de l'Environnement dans le cadre des PCAET (Le Plan Climat-Air-Energie Territorial) des Communautés de Communes
- Les conférences « Les enjeux de l'eau en Sud Vendée Littoral »

3.3.3 LA CONCERTATION A L'ECHELLE DE LA SLGRI

Les COPILs des trois PAPI sont le lien principal d'échange entre les porteurs de la SLGRI de la Baie de l'Aiguillon. Au sein de la SLGRI, le SMBL est le plus autonome, car entièrement compétent sur son propre territoire et ses actions. Au contraire le SmVSA et la CdC Aunis Atlantique partagent des actions PAPI communes. Ces actions sont un héritage du montage des PAPI, avec une optimisation financière souhaitée (pas de financement de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le SmVSA car siège social hors de son périmètre).

Aujourd'hui et suite au découpage des compétences sur le territoire, le SmVSA et la CdC Aunis Atlantique se croisent donc avec des actions PAPI, inscrites dans le PAPI du Nord Aunis car sur la commune de Marans, qui portent sur des digues dans le périmètre du SmVSA et qui sont parfois classées et sous sa gestion.

D'un commun accord entre les structures, la gestion de ces dossiers prévoyait une réalisation par la CdC (avec maîtrise d'ouvrage délégué au Département de la Charente-Maritime) puis une rétrocession au SmVSA une fois les travaux terminés.

Néanmoins, avec la fin des PAPI et le lancement des PEP pour les deux structures, ainsi que les élections municipales, cette stratégie va peut-être évoluer. Aussi, les deux structures n'ont également pas forcément les mêmes priorités. En effet, la CdC Aunis Atlantique priorise la fin de ses travaux maritimes (Charron et Esnandes), tandis que le SmVSA souhaite s'investir dans les actions fluviales, notamment sur la Rivière Vendée, alors que la rive droite aval est sur la commune de Marans.

Dans les faits, le SmVSA et la CdC Aunis Atlantique sont un lien fréquemment sur la gestion de ces dossiers. Par rapport aux actions V7.8, V7.11-B et V7.12 dont les études ont débuté, le SmVSA a bien été sollicité sur plusieurs réunions. Le SmVSA a également fait le lien avec les ASA de Mouillepied, de Vix et du Marais Sauvage, qui se trouvent dans son périmètre et qui sont propriétaires des digues et ouvrages à restaurer (pour ces actions, les digues et les ouvrages ne sont pas classés).

Enfin, le SmVSA connaît et est connu des interlocuteurs sur le département de la Charente-Maritime (Services risques et PAPI de la DDTM, DREAL Nouvelle-Aquitaine, Services maritimes du département...), qui sont systématiquement conviés aux COPIL PAPI et aux réunions d'échanges sur les actions PAPI conjointes aux deux programmes.

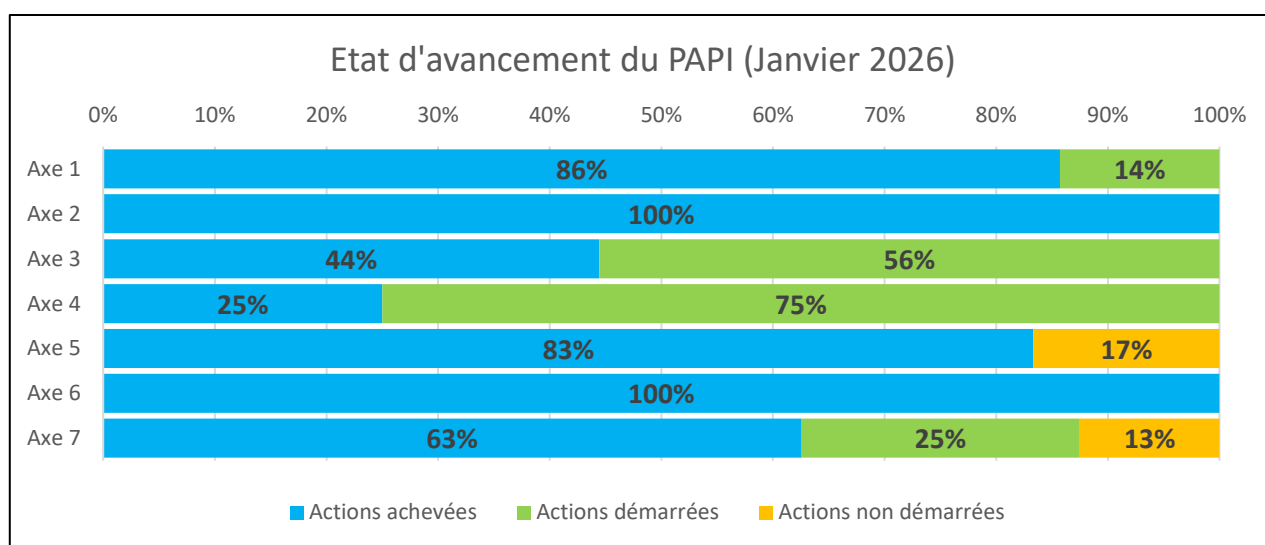
I.4 - Le PAPI bassin de la Vendée (2015-2026)

Les paragraphes suivants font état du bilan des actions menées sur la période 2015 à 2026, intégrant les opérations à engager en 2026.

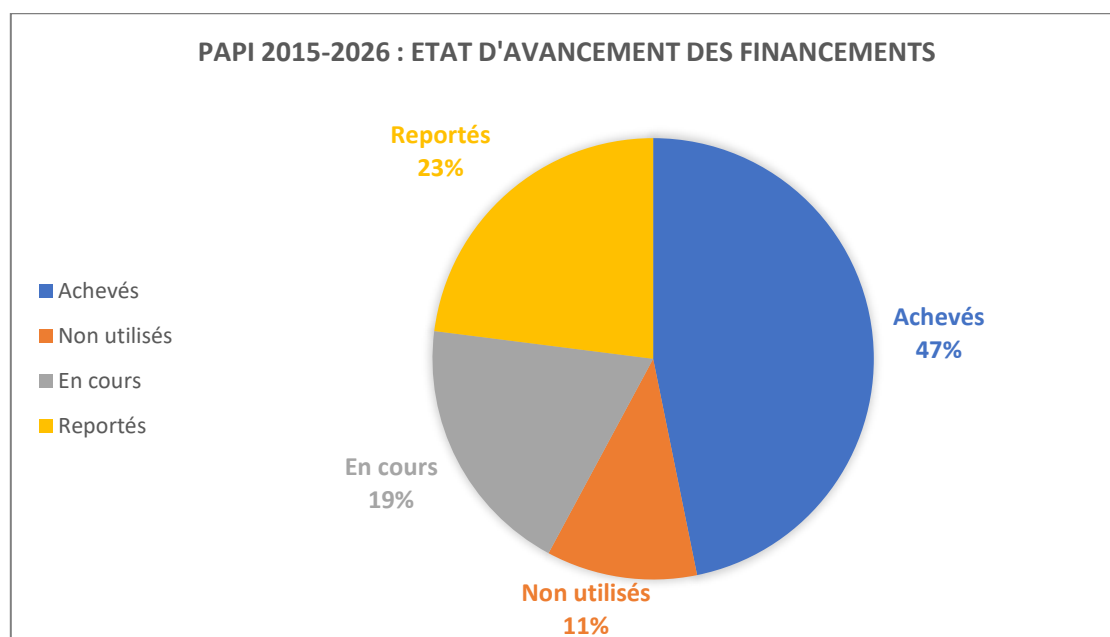
4.1 BILAN GLOBAL DES ACTIONS MENEES

- ✖ Les axes 1,2 et 6 sont majoritairement réalisés grâce à la mise en place de l'équipe du SmVSA, ainsi que de la gestion et de la gouvernance sur le territoire
- ✖ Les axes 3 et 4 restent dépendants de l'étude PPRI Sud-Est Vendée en cours sur le territoire, sur des champs hors compétence du Syndicat mixte (documents de planification et de gestion de risque : Communes et Communauté de Communes)
- ✖ L'axe 5 a d'abord été axé sur l'aléa submersion marine (PPRI Sèvre Niortaise), une future action est prévue pour étudier l'aléa fluvial (étude PPRI Sud-Est Vendée en cours)
- ✖ L'axe 7, structurant sur le territoire (Baie de l'Aiguillon et Marais Poitevin), comprend d'importants chantiers sur des ouvrages hydrauliques ou des digues de protection contre les submersions marines ou les inondations fluviales. Les travaux maritimes devraient être terminés fin 2026.

Ainsi, 42 actions étaient réalisées (68,9 %), 15 actions étaient engagées (24,6 %) et 4 actions restaient à engager (9,5 %).



En terme financier, l'équilibre est différent. Les 14 857 289 d'euros du PAPI pour lesquels le SmVSA est maître d'ouvrage se répartissent comme suit :



- ✖ Les financements « Achevés » correspondent aux actions entièrement finalisées et soldées
 - Ces financements représentent un peu moins de 6,6 millions d'euros
- ✖ Les financements « Non utilisés » correspondent aux moins-values réalisées ou à des demandes de subventions qui ont été revues à la baisse car non conforme (action 7.22-2 notamment), ainsi qu'au montant non utilisé pour les travaux de réduction de vulnérabilité
 - Cela représente un peu plus de 1,5 millions d'euros
- ✖ Ensuite, les financements « En cours » correspondent aux actions qui ont débuté et qui sont en cours de réalisation, avec de premières demandes d'aide financières (travaux sur les digues des polders de Champagné et de la Prée Mizottière par exemple)
 - Cette partie représente un peu moins de 2,7 millions d'euros
- ✖ Les financements « A réaliser » correspondent aux actions qui restent à engager, telle que l'action 5.2 (étude de réduction de la vulnérabilité fluviale)
 - Cette catégorie représente 760 500 euros
- ✖ Enfin, les financements « Reportés » sont la dernière catégorie et correspondent aux deux parties travaux des opérations de digues fluviales Rivière Vendée et Cinq Abbés, qui ne pourront être instruites avant la fin du PAPI, et à l'action 1.2 sur la réalisation des DICRIM que certaines communes ont déjà débuté en autonomie (communes PPRI Sèvre Niortaise). Les deux actions digues sont reportées à un futur PAPI tandis que l'action sur les DICRIM est étendu plus largement dans le PEP
 - Les financements reportés représentent un peu plus de 3,2 millions d'euros

Etat d'avancement des financements	Montant PAPI	En %
Achevés	6 598 308	44%
Non utilisés	1 558 136	10%
En cours	2 699 345	18%
Reportés	3 241 000	22%
Total	14 857 289,00	100%

Un certain nombre d'actions devraient se terminer en 2026 (7.3, ou encore 7.7.2). Ainsi, en 2026, la réalisation globale du PAPI devrait atteindre les 75 % (actions réalisées et finalisées), et en terme financier plus de 60 % des financements devraient être « Achevées ».

4.2 BILAN PAR AXES

4.2.1 AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Cet axe est basé sur une communication directe auprès du grand public (1.1 plaquette de communication et 1.3 Réalisation d'information communale) ainsi que des opérations de soutien aux collectivités dans leur obligations réglementaires (1.2 Poursuivre la réalisation des DICRIM).

A cela s'ajoute une communication indirecte et un entretien de la mémoire du risque avec l'installation de repères de crues sur l'axe Vendée principalement et la pose de repères de submersions marines (actions 1.5 et 1.6), ainsi qu'une étude hydraulique à Fontenay-le-Comte (1.7).



Repère de crue installé à Fontenay-le-Comte, 2017

Sur les 7 actions de cet axe, 6 sont achevées et 1 est démarrée.

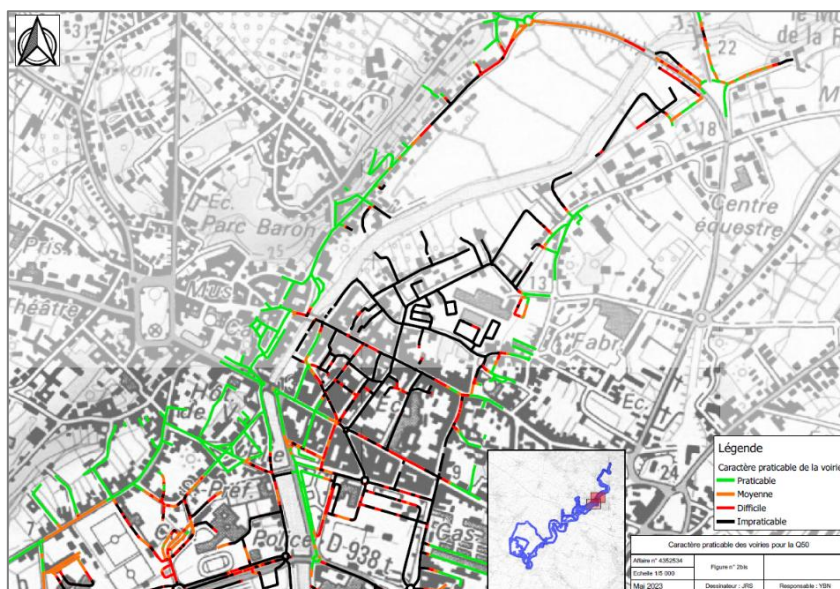
L'action 1.7 est la plus importante du point de vue financier, avec un montant PAPI de 60 000 euros sur le total de l'axe de 95 000. Finalisée fin 2022-début 2023, cette nouvelle modélisation a permis de gagner en précision sur la commune de Fontenay-le-Comte (13 806 habitants en 2022), le plus important secteur urbain en zone inondable sur le territoire du SmVSA. Les délimitations de la modélisation ont été du barrage de Mervent aux Communaux de la Taillée et de Vouillé-les-Marais.

En complément de la modélisation, un important relevé des enjeux a été effectué que ce soit sur les enjeux bâtis (1717 recensées), les réseaux ou encore les voiries (action 5.3).

Cette modélisation a apporté un vrai gain en précision par rapport aux modélisations PPRI de 2006 et du PAPI en 2015, et une amélioration de la connaissance du risque pour les collectivités.

Ces données sont utilisées dans le cadre :

- ✕ De la mise à jour du module ORSEC
- ✕ De l'instruction des services des droits des sols des Communauté de Communes (Pays Fontenay Vendée et Sud Vendée Littoral), en attente de la validation des PPRI actuellement prescrits.

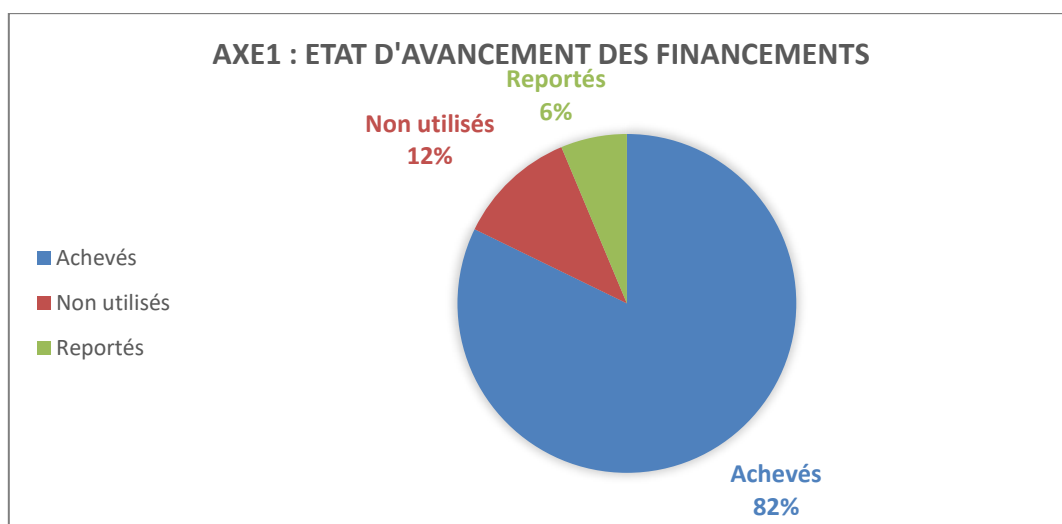


Catégorisation de la praticabilité des voiries en cas de crue cinquantennale

Les actions de communications ont pour défauts de ne pas être récurrentes. Ainsi, peu d'actions de sensibilisation du grand public ont été effectuées à l'initiative du SmVSA ces dernières années, même si les élus ou les techniciens ont participé activement à différents événements de communication sur les risques, comme les Journées du risque inondation de Fontenay-le-Comte les 2 et 3 juin 2023 ou encore les Conférences du CODEV de la Communautés de Communes Sud Vendée Littoral, « les Enjeux de l'Eau en Sud Venée Littoral ».

En terme financier,

- ✖ Plus de 80 % sont « Achievées » (78 104 euros) ;
- ✖ 12% sont « Non utilisés » (10 895,7 euros) ;
- ✖ Les financements « Reportés » représentent 6 000 euros, soit 6%.



En synthèse, l'on peut écrire que l'axe 1 est réalisé, que ce soit au niveau des actions ou des financements. Il a permis une certaine communication et sensibilisation des collectivités et du grand public, néanmoins des actions plus récurrentes auraient une véritable plus-value pour faire grandir la culture du risque en général.

4.2.2 AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

L'axe 2 a reposé sur une mise en place d'éléments de mesure et de prévision sur la Rivière Vendée, la Sèvre Niortaise et la Sèvre maritime (actions 2.3, 2.4 et 2.5) par les services de l'Etat. En complément le SmVSA a agi pour assurer une surveillance renforcée en lien avec l'équipe et l'animation du programme.

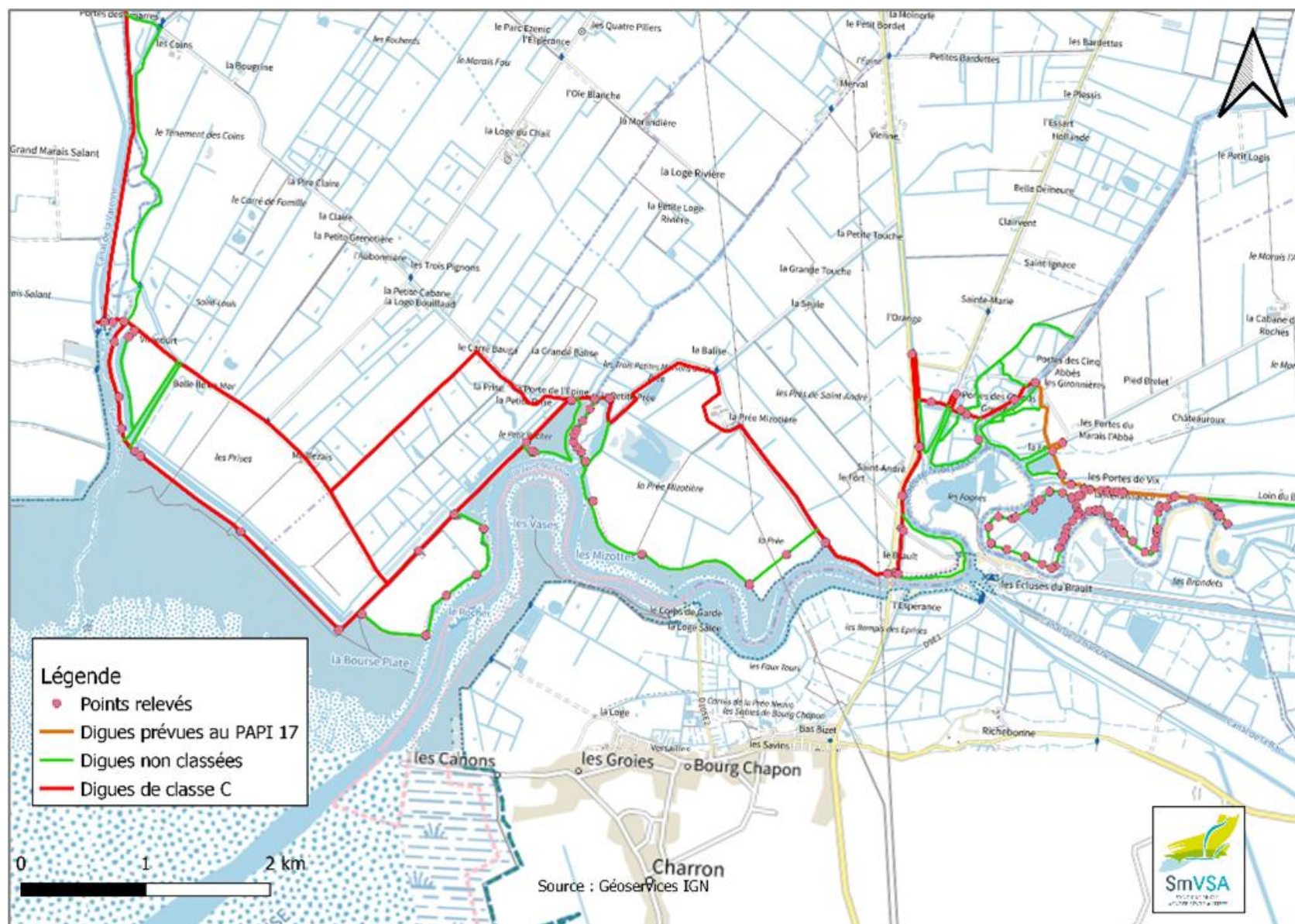


Echelle limnimétrique posé au Portes des Cinq Abbés, 2017

Axe 2 : Etat d'avancement des financements	Montant	En %
Achevés	255 000	100%

En synthèse, cet axe est entièrement achevé en termes d'action et de financement, et cela a porté ses fruits :

- ✖ La gestion est unifiée avec le SmVSA comme gestionnaire unique
- ✖ Le SmVSA assure le suivi et la surveillance de ces ouvrages, renforcés lors des événements tempétueux avec
 - Des visites sur les ouvrages hydrauliques et tronçons de digues sensibles
 - Des retours d'expérience lorsque les événements le nécessitent (carte ci-dessous)
- ✖ Les différentes actions portées par le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine et le Service de Prévisions des Crues ont bien été réalisées, permettant un meilleur suivi et surveillance



Carte localisant les points topographiques réalisés pour le RETEX suite aux VV du 28/10/2023 au 02/11/2023.

4.2.3 AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Sur le territoire, l'axe alerte et gestion de crise s'est traduit par des actions sur les PCS et la réalisation d'exercices de crise (actions 3.1, 3.2, 3.4 et 3.9), ainsi qu'un renforcement de la surveillance, du suivi et de l'alerte des aléas inondations assurés par le SmVSA avec l'animation du programme et la montée en compétences de la structure (actions 3.6 et 3.7).

Cet axe a été alimenté par les actions de modélisations et d'étude de la vulnérabilité (1.7 et 5.3), l'étude PPRI Sud-Est Vendée et la révision du Module ORSEC.

En synthèse, cet axe est majoritairement achevé : sur 9 actions, 5 sont achevées, 3 sont démarrées et 1 est à réaliser.

Par rapport aux actions de prévision, d'anticipation et d'alerte, les différents acteurs (préfecture, Vendée Eau, SmVSA, Communes) se sont mobilisés et se mobilisent désormais lors des événements fluviaux. Ainsi, lors des réunions sur le complexe de Mervent, la SAUR, le service risque de la DDTM85, les élus et services Vendée Eau, de Fontenay-le-Comte, de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ainsi que le SmVSA sont présents pour échanger sur la situation et les suites à donner.

Le SmVSA assure ensuite la diffusion aux différents acteurs du territoire (services de l'Etat, collectivités locales, associations diverses, ASA...) des décisions, des prévisions météorologiques et propose des pronostics voire lance des alertes au besoin.

La ville de Fontenay-le-Comte a aussi entamé une refonte de son PCS, et certains agents sont en charge du suivi des crues.

3 actions liées au PCS des communes du PPRI Sèvre Niortaise, qui avaient été réalisés en 2015. Sur les 4 communes, deux PCS sont à jour pour au moins deux années.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, en lien avec son étude générale sur les risques à l'échelle de son territoire conduit un état des lieux des PCS, qui pourrait être l'impulsion pour la mise des jours des PCS restants.

L'action de coordination des PCS entre eux, seule action non démarrée, paraît délicate à réaliser, du fait du décalage temporel des mise à jour des documents les uns par rapport aux autres.

4.2.4 AXE 4 : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'AMENAGEMENT ET L'URBANISME

Cet axe est le moins fourni du PAPI avec 4 actions. Les 2 engagements de l'Etat au niveau du PPRI Sèvre Niortaise et la prescription du PPRI Vendée aval ont été atteints : respectivement validé en 2015 et prescrit en 2017, avec une validation prévue pour 2027 pour le PPRI Vendée.

Axe 4 : Etat d'avancement des financements	Montant	En %
Achevés	150 000	100%

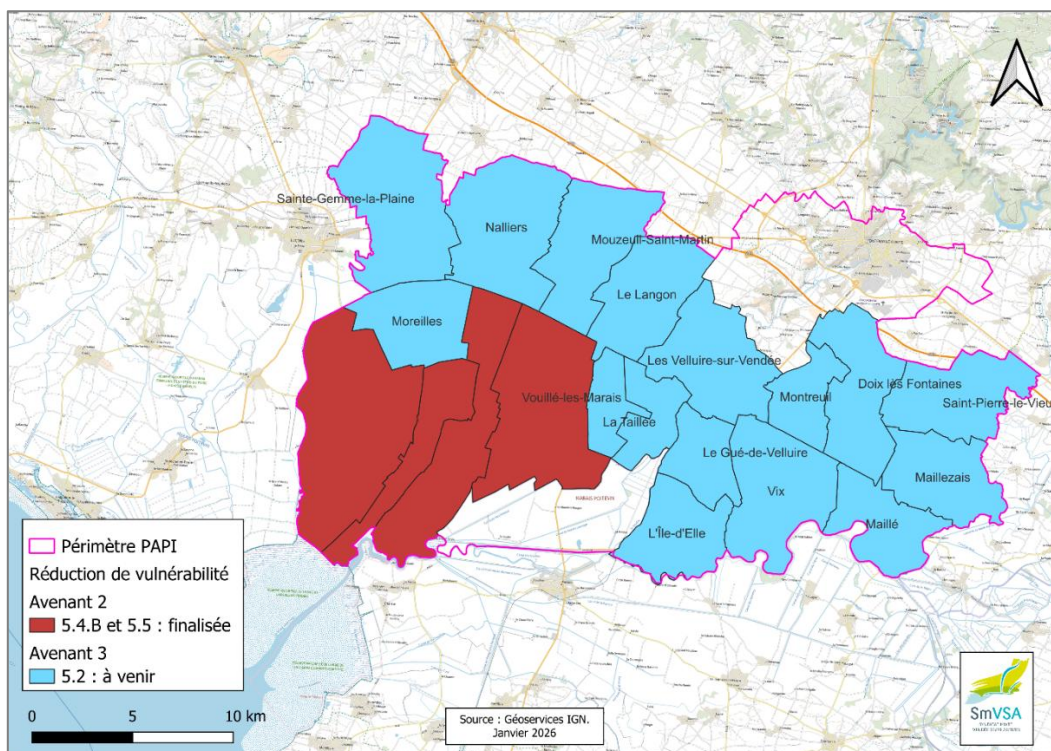
Le SmVSA assure de son côté un appui aux communes pour prendre en compte les risques inondation dans les documents d'urbanisme, même s'il est peu sollicité par les communes et les Communautés de Communes qui ont la main sur ces sujets.

Néanmoins, le territoire est en grande partie couvert par des PPR, les différents services des collectivités (ADS, urbanisme et aménagement du territoire) disposent donc d'une certaine compétence sur ce sujet.

4.2.5 AXE 5 : LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Pour ce qui est de la vulnérabilité des enjeux inondables, 4 actions ont été ou sont charnières :

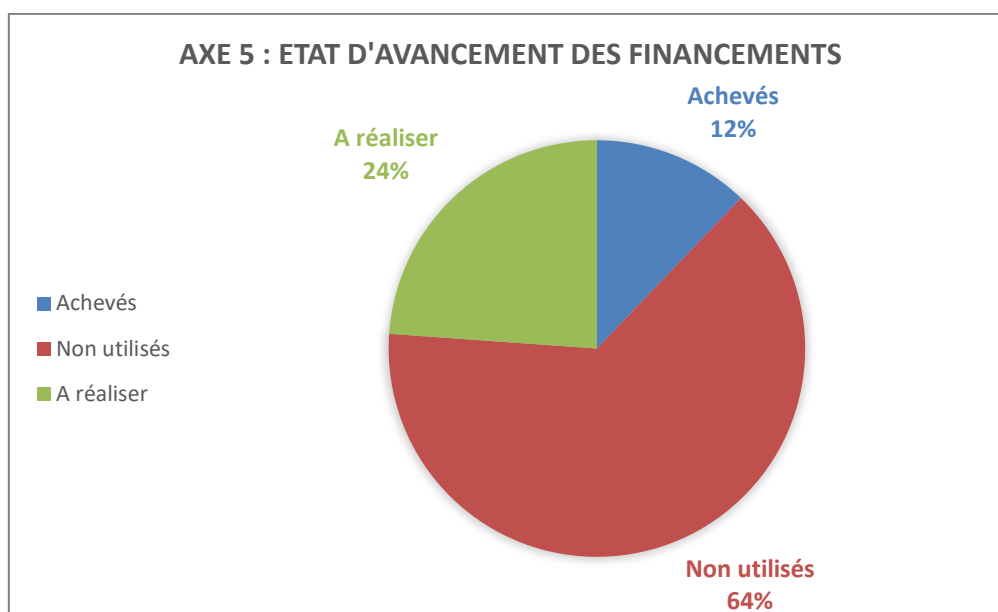
- ✖ Action 5.3, réalisée : en lien avec l'action de modélisation hydraulique (débordement de cours d'eau) à Fontenay-le-Comte (1.7), cette action a permis de faire l'inventaire de 1 700 enjeux habitats de Pissote à la Taillée ;
- ✖ Action 5.4.B, réalisée : cette analyse de la vulnérabilité des habitations face à la submersion marine est finalisée. En tout ceux sont 162 logements qui ont été levés et 121 diagnostics de vulnérabilité qui ont été réalisés, mais très peu de travaux en ont découlé ;
- ✖ Action 5.4.C, réalisée : action conduite par l'Etat afin de financer les travaux de réduction de vulnérabilité face à la submersion marine (action 5.4.B). Très peu de dossiers ont été déposées (4 en tout), représentant 47 271,62 € ;
- ✖ Action 5.2, à venir : étude de vulnérabilité face à l'aléa fluvial qui va débiter en 2026 à la suite des élections municipales. Elle porte sur 15 communes du territoire. Cette action va permettre de vérifier la vulnérabilité de l'enjeu habitat sur l'aval du périmètre du SmVSA. Les futurs levés topographiques seront comparés aux modélisations du PPRI Sud-Est Vendée, validées fin 2024-début 2025.



Périmètre des actions de réduction de vulnérabilité par rapport au périmètre du PAPI VSA2015.

La vulnérabilité du bâti sur le territoire reste donc à mener avec l'action 5.2, car pour l'instant :

- ✕ Seulement 5 communes (Champagné-les-Marais, Puyravault, Sainte-Radégonde-des-Noyers et Marans) ont disposé d'une étude complète, c'est-à-dire comprenant lever topographique, diagnostic de vulnérabilité et suivi de dossier de demande de subvention
- ✕ Les 5 communes de Fontenay-le-Comte, Auchay-sur-Vendée, les Velluire-sur-Vendée, la Taillée et le Gué-de-Velluire ont été partiellement étudiés avec la réalisation d'un certain nombre de levés topographiques dans l'emprise inondable modélisée pour l'action 5.3.



En synthèse, cet axe est en majorité démarré voir achevé en termes d'actions (6 actions au total, 5 et 1 à venir), et de bons résultats ont été atteints avec la réalisation de 75 % des diagnostics d'habitations éligibles. Malheureusement peu de travaux ont suivis.

Néanmoins, l'action 5.2, qui a été ajoutée avec l'avenant 3 et qui reste à conduire, est la plus importante que ce soit du point de vue financier (sous maîtrise d'ouvrage SmVSA) ou du nombre de communes concernées (15 communes).

Dans une autre optique, la vulnérabilité des entreprises ou des bâtiments publics a été peu étudié :

- ✖ 5.3 levés topographiques réalisés si dans l'enveloppe de la zone inondable ;
- ✖ 5.4.B uniquement pris en compte si usage mixte.
- ✖ 5.5 levés topographiques agricoles sur les 4 communes du PPRI Sèvre Niortaise

Le bilan de l'axe est donc mitigé. Néanmoins, il convient de rappeler que :

- ✖ Ces actions ont été ajoutées au fur et à mesure des avenants au PAPI ;
- ✖ L'ensemble du territoire ne disposait pas de cartes modélisant le niveau d'eau en cas de crues avant la validation des cartes d'aléas PPRI Sud-Est Vendée en fin 2024, qui sont indispensables afin de réaliser une étude « complète », allant du lever topographique aux diagnostics de vulnérabilité.

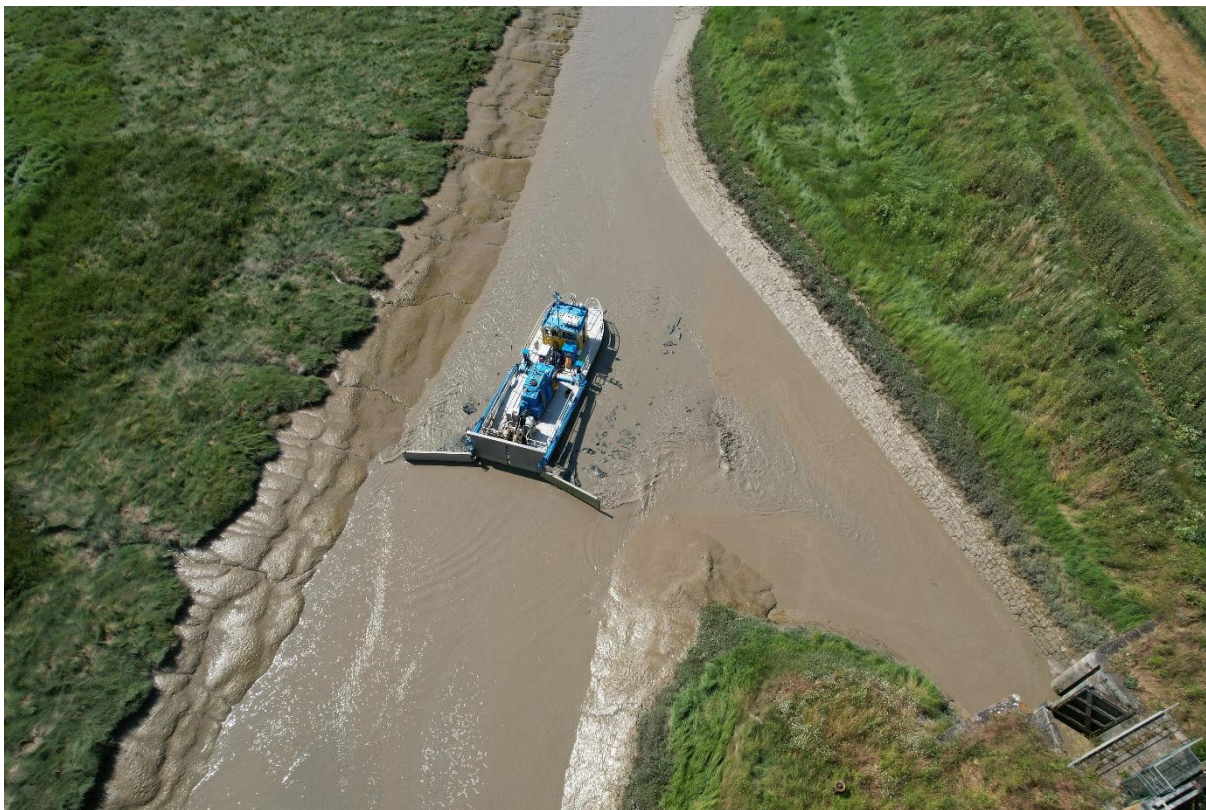
4.2.6 AXE 6 : LA GESTION DES ECOULEMENTS

L'axe 6 est composé de 3 actions :

- ✖ 6.1, la pérennisation des zones de ralentissement dynamique en amont du marais
 - Action reliée au CT EAU que conduit le SmVSA sur son territoire, à l'action 7.19 (système d'endiguement fluvial) et la prescription du PPRI Vendée
- ✖ 6.2, le maintien de l'évacuation par les chenaux maritimes
 - Le SmVSA est propriétaire de 2 bacs dévaseurs pour réaliser le baccage et le fraisage des canaux à l'amont et à l'aval des ouvrages
- ✖ 6.3, Maintien de la capacité d'évacuation des chenaux maritimes par auto-curage
 - Action automatisée grâce à la télégestion des ouvrages à la mer

Axe 6 : Etat d'avancement des financements	Montant PAPI	En %
Achevés	375 000	83%
En cours	37 500	8%
A réaliser	37 500	8%
Total	450 000	100%

Les 3 actions ont vocation à être continues et sont considérées comme « achevées », car réalisées avec la gestion courante du SmVSA.



Baccage du russon de la Pointe aux Herbes

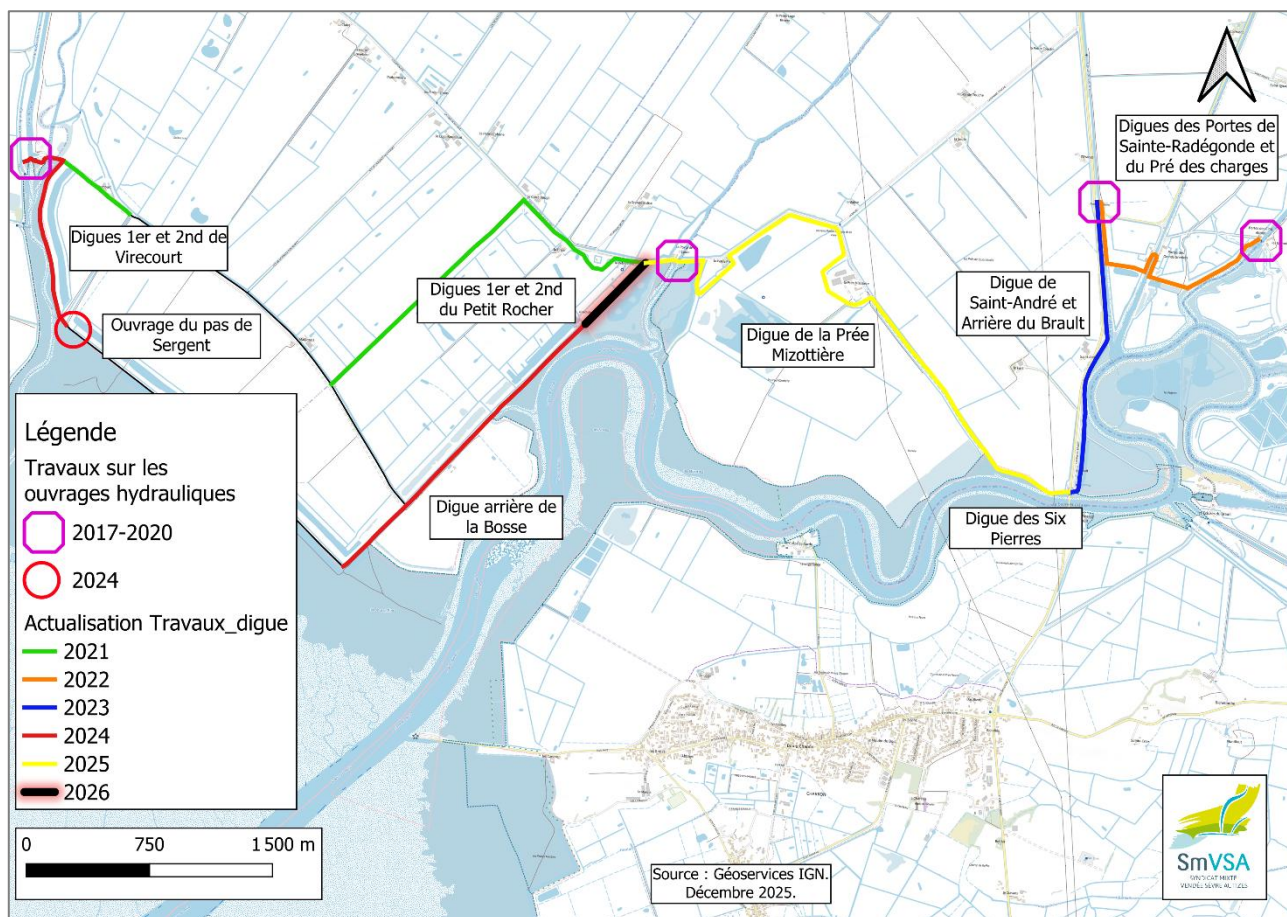
4.2.7 AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Sur sa partie maritime, l'axe 7 du PAPI bassin de la Vendée a été structuré par l'action 7.0, l'étude hydraulique réalisée à l'échelle de la Baie de l'Aiguillon ainsi que de l'estuaire de la Sèvre.

Cette étude a démontré que la baie et l'estuaire possédait un fonctionnement complexe. En effet, il a été observé que :

- ✕ Les rehausses excessives et successives conduisaient à des relèvements du niveau marin
- ✕ Ce qui engendrait un déplacement des risques, notamment vers des zones à enjeux forts tels que Charron et Marans

Face à ces constats, une stratégie commune avait été mise en place par les 3 PAPI. Celle-ci a pour objectif de prioriser les premiers déversements vers les zones peu ou pas habitées, et ce de manière indépendante des périmètres d'action des structures.



Calendrier des travaux PAPI maritimes, mis à jour fin 2025

Les travaux sur digues et ouvrages hydrauliques ont donc été prévus et dimensionnés pour atteindre cet objectif. Ainsi :

- ✖ Des murs anti-submersion ont été aménagés autour des ouvrages hydrauliques afin d'empêcher toute surverse directement sur l'ouvrage (carré rose) qui pourraient les fragiliser (travaux 2017-2020 et 2022, actions 7.10 et 7.5-B)
- ✖ Les deux ouvrages dégradés de la Pointe aux Herbes et du Contreboth de Vix, ont aussi été restaurés (2016 et 2020, action 7.11-A)
- ✖ Les digues premières ont été ou doivent être confortées et rehaussées, afin qu'elles protègent le territoire pour un événement d'occurrence 50 ans et qu'elles puissent supporter les surverses en cas d'événements supérieur (travaux 2022 à 2026, actions 7.5-A et 7.3).
- ✖ Le réseau de digues secondes a été élargi (travaux 2021, actions 7.6 et 7.7.1), afin de confiner les débordements envisagés sur les digues premières dans des zones sans habitation ou en sécurité
- ✖ La RD 10A, axe structurant sur le territoire, a connu un renforcement de sa protection avec les travaux de la Prée Mizottière (travaux 2025, action 7.7.2) qui complètent ceux des digues de Saint-André et de l'arrière du Brault (travaux 2023, actions 7.4 et 7.9)
- ✖ Avec l'avenant 3, une modernisation des ouvrages hydrauliques a également été programmée (action 7.22-2)
- ✖ Enfin, des travaux sur ouvrages hydrauliques et sur digues sont sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (actions 7.8, 7.11-B et 7.12)

Des actions à finaliser :

Deux importantes actions de travaux sont encore à réaliser sur le domaine fluvial, portant sur deux axes majeurs d'écoulement : le canal des Cinq Abbés (action 7.13) et la Rivière Vendée (action 17). L'action sur la Rivière Vendée

(7.17), est co-porté par le SmVSA et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la digue aval rive droite étant localisées sur la commune de Marans (Département de la Charente-Maritime).

Malheureusement, les travaux de ces actions ne pourront avoir lieu dans le PAPI :

- ✗ Pour le SmVSA et les partenaires, la durée d'instruction nécessaire et la date de fin du PAPI (31/12/2026) sont incompatibles.
- ✗ Pour la Communauté de Communes Aunis Atlantique, cette action n'est pas prioritaire (temporalité et financement).
- ✗ Néanmoins, les études préalables et réglementaires de ces travaux débiteront dans les PAPI VSA et le PAPI Nord Aunis

Pour autant, sur le domaine fluvial, deux études structurantes sont lancées :

- L'étude système d'endiguement fluvial (action 7.19), pour laquelle des compléments sont à transmettre aux services de l'Etat
 - Compléments géotechniques, de suivi des ouvrages et reprise de l'Etude de dangers
- L'étude de réfection du Pont du Jard (action 7.23) dont finalisation attendue pour 2026-2027, est une étude hydraulique poussée pour appréhender entre eux les équilibres de protection du territoire vis-à-vis des crues.

Cette dernière étude est charnière entre le PAPI actuel et un futur programme de prévention des inondations. En effet, elle a pour objectif de définir des aménagements permettant une réduction de la vulnérabilité des enjeux notamment avec une estimation des habitations vulnérables en simulant des hypothèses sur

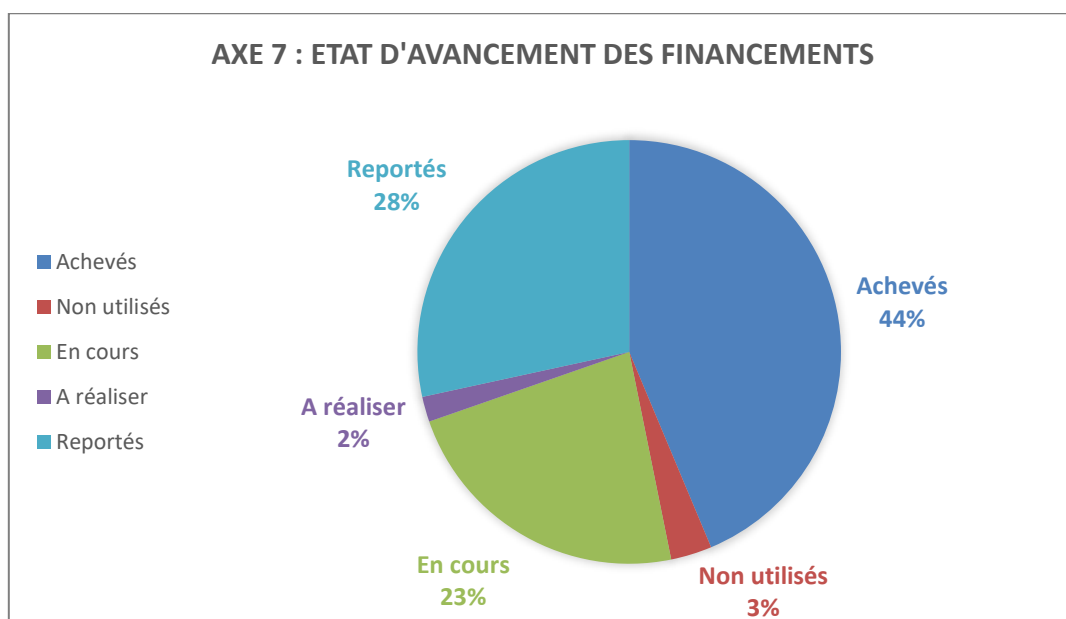
- Les digues (système d'endiguement ou non), et de potentiels zones d'expansion de crues sur certains tronçons
- L'installation de pompes à la mer pour améliorer l'évacuation lors des crues
- La modification d'ouvrages hydraulique ou d'ouvrages d'art pour améliorer les écoulements

Une première présentation a été réalisé le 30 Octobre 2025 : les premiers résultats ont permis de comparer différents scénarios tels que le recul de certains tronçons de digues, le calage des premiers débordements sur des zones non habitées, l'installation de pompes à la mer ou encore la réutilisation d'ouvrages anciens.

Néanmoins, plusieurs questions et interrogations ont été soulevées lors de cette réunion qui devront être étudiées en 2026 :

- La durée des crues est à affiner pour pouvoir mieux appréhender les intérêts des aménagements notamment pour les conséquences sur le domaine agricole et ses impacts économiques
- Une meilleure prise en compte de l'enjeu habitat
- Le changement climatique avec
 - L'évolution des crues selon le régime des précipitations
 - L'envasement de la Baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre
- Le coût des investissements et du fonctionnement des élevateurs d'eau pour vérifier l'intérêt de ces dispositifs

Cette étude va donc alimenter le PEP piloté par le SmVSA, notamment pour sa stratégie.



Pour les actions sous maîtrise d'ouvrage SmVSA, l'axe 7 regroupe 37 % des actions du PAPI VSA, mais 77 % du montant du PAPI.

Le bilan financier de l'axe 7 (maîtrise d'ouvrage SmVSA) reflète le bilan dressé ci-avant :

- Un axe qui a été largement mobilisé, avec 2/3 des montants déjà engagés...
- Mais qui néanmoins nécessite un report des actions de travaux des digues fluviales.

AXE 7 : Etat d'avancement des financements	Montant	En %
Achevés	4 974 124	44%
Non utilisés	357 521	3%
En cours	2 601 845	23%
A réaliser	219 000	2%
Reportés	3 235 000	28%
Total	11 387 489,00	100%

I.5. Synthèse et conclusion du diagnostic

Le PAPI du bassin de la Vendée de 2015 arrive dans sa dernière année en 2026.

Puisqu'il avait été rédigé en grande partie en réaction à la tempête Xynthia, de nombreuses actions portées sur le domaine maritime. 16 ans après Xynthia, le bilan est positif vis-à-vis du risque submersion marine, avec la finalisation des derniers travaux en vue de protéger le territoire face à celui-ci.

A l'exception de l'axe 4, tous les axes ont une majorité d'actions achevées, et si l'on ajoute les actions démarrées, l'on atteint le seuil de 80 % des actions sur l'ensemble des axes.

Cela se traduit par :

- Une reconnaissance sur le territoire de la place du SmVSA, qui a pris petit à petit en main la compétence GEMAPI « complète », et qui est aujourd'hui reconnu comme un acteur sur son territoire à ce titre

- Un territoire protégé face à la submersion marine, qui a subi une tempête décennale (Céline, fin Octobre 2023) sans dégradation
- Un aléa fluvial déjà bien documenté, connu et surveillé grâce aux actions d'une multitude d'acteurs (SmVSA, SPC, DDTM...)

Mais aussi

- Un aléa fluvial dont les conséquences réelles sur l'habitat demeurent encore partielles, et très peu connu sur les activités économiques ;
- Des aléas ruissellement et nappes non étudiés dans le cadre du PAPI, même si d'autres programmes ont permis de disposer d'informations importantes ;
- Une communication et une sensibilisation du grand public aux risques à promouvoir ;
- Un périmètre PAPI issu d'une adhésion au SmVSA à un moment « T », qui est en décalage avec la logique de bassin versant

Afin de poursuivre la démarche PAPI, la prévention et la gestion du risque inondation, le SmVSA a décidé de porter un Programme d'Etudes Préalables le 8 Juin 2023, présenté ci-après.

II. Stratégie du PEP des bassins de la Vendée, de la Sèvre et de Autizes

II.1 Enjeux et objectifs

Le PEP porté par le SmVSA s'inscrit dans un contexte spécifique.

En premier lieu, il s'inscrit dans un temps d'intérêt et d'investissement sur les risques majeurs localement avec :

- Des phénomènes de crues répétés sur le territoire (2019, 2021, 2023, 2024 et 2026) ;
- L'étude PPRi Sud Est Vendée, qui a permis une amélioration significative de la connaissance du risque des élus et des collectivités locales. Les deux PPRi en cours d'élaboration démontrent bien la place des risques sur ce territoire ;
- L'obligation pour les Communautés de Communes de disposer d'un PICS pour le 26 Novembre 2026, plusieurs études sont lancées ou en cours sur le territoire ;
- Le projet Life Maraisilience, avec le PNR et les Communautés de Communes du Marais Poitevin, qui vise à réfléchir et anticiper sur le changement climatique sur cette zone humide remarquable. Le SmVSA a participé aux ateliers d'adaptation de l'agriculture (CC Sud Vendée Littoral) et sur le sujet de l'eau (CC Pays de Fontenay-Vendée). Des scénarios ont été réfléchis, discutés et débattus pour chacun de ses ateliers pour envisager le futur du territoire, dans lesquels la place de la gestion de l'eau demeure un point central. Ces scénarios serviront ensuite de socles à la suite de ce projet avec des agora climatiques.

Pour le SmVSA plus particulièrement, ce PEP fait réellement la jonction avec la fin du PAPI du bassin de la Vendée (2015-2026) et le travail qui est à enclencher pour la PI fluviale. Un important travail a été réalisé sur le domaine maritime, qui était le sujet principal de ce programme, en réaction à Xynthia. Le fluvial n'a néanmoins pas été délaissé.

L'action 7.23 (Analyse système Vendée/Pont du Jard) est vraiment une action charnière, apportant déjà de premières réflexions sur le PEP et sa stratégie.

La diversité et la complexité hydraulique du territoire amène une réflexion sur des enjeux pouvant être liés à l'échelle des bassins versant, voire de leurs possibles interactions.

1.1 LE TERRITOIRE DE MARAIS A L'AVANT

Différents enjeux semblent prioritaires en lien avec le diagnostic :

- ✱ Le bon état des digues de protection collective (digue classées en système d'endiguement) est impératif :
 - Que ce soit pour le maritime ou le fluvial, le SmVSA assure l'entretien en régie ou via des entreprises spécialisées. Des procédures pour valider un plan de gestion de la végétation sont en cours, notamment vis-à-vis des prescriptions Natura 2000 et site classé Marais Poitevin selon les sites. La surveillance des ouvrages est aussi organisée.
 - Pour les digues maritimes, les derniers travaux sont prévus en 2026, le système est désormais robuste.
 - Pour les digues fluviales, les travaux sur les axes du Cinq Abbés et de la Rivière Vendée ne pourront être réalisés dans le PAPI (7.13 et 7.17-1). Ces deux tronçons demeurent prioritaires car la majorité des écoulements passent par ces deux canaux.

- ✕ La connaissance de la vulnérabilité des habitations est primordiale pour dimensionner les futurs aménagements que portera le territoire et connaître la vulnérabilité « réelle » des habitations dans ces zones de marais à la topographie uniforme
 - L'action 5.2 (Diagnostic de réduction de la vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte soumis à l'aléa fluvial) est ambitieuse et représente un certain coût. Pour autant elle est nécessaire pour gagner en précision vis-à-vis des futures opérations de travaux et d'aménagement. Des opérations de ce type doivent se poursuivre ;
 - Les zones de marais mouillés, situées hors des zones des plans de prévention de risques, ne doivent pas être délaissées lors de ces opérations ;
 - Permettre aux administrés de pouvoir renforcer leur vulnérabilité individuelle est aussi important pour augmenter la résilience du territoire ;
- Les équilibres des aménagements entre eux est aussi un point crucial à prendre en compte
 - Le marais est un territoire aménagé depuis plusieurs siècles. Certains aménagements questionnent l'équilibre des territoires les uns envers les autres, tandis que d'autres semblent « anciens » pour certains acteurs locaux, les jugeant dépassés par rapport aux dynamiques actuels du territoire ;
 - L'action 7.23 en cours (modélisations hydrauliques) explore ces différents enjeux et questions en modélisant des hypothèses d'aménagement sur le territoire (zones d'expansion de crues, pompes à la mer et recalibrage de digues et d'ouvrages). En plus de la partie technique, elle s'accompagne d'une importante concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire, les services de l'Etat et les acteurs des territoires voisins.

1.2 L'AMONT DU TERRITOIRE AVEC LES VALLEES DES COURS D'EAU PRINCIPAUX

L'amont du territoire ne connaît pas du tout les mêmes dynamiques et les mêmes conséquences que l'aval. Du fait de l'encaissement des vallées, les crues « communes » ne provoquent pas d'inondations dommageables, à l'exception des anciens moulins ou des habitations anciennes proches des cours d'eau.

La communication auprès des élus qui ne connaissent pas ou peu les Programmes d'Action de Prévention des Inondations sera primordial pour réaliser néanmoins :

- Les obligations réglementaires des communes (DICRIM, communication auprès des administrés, PCS et exercice de gestion de crise...)
- Des études de cas sur ce territoire qui est logiquement sensible à l'aléa ruissellement, sans pour autant en savoir précisément les conséquences

1.3 A L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Le territoire entier partage les enjeux suivants :

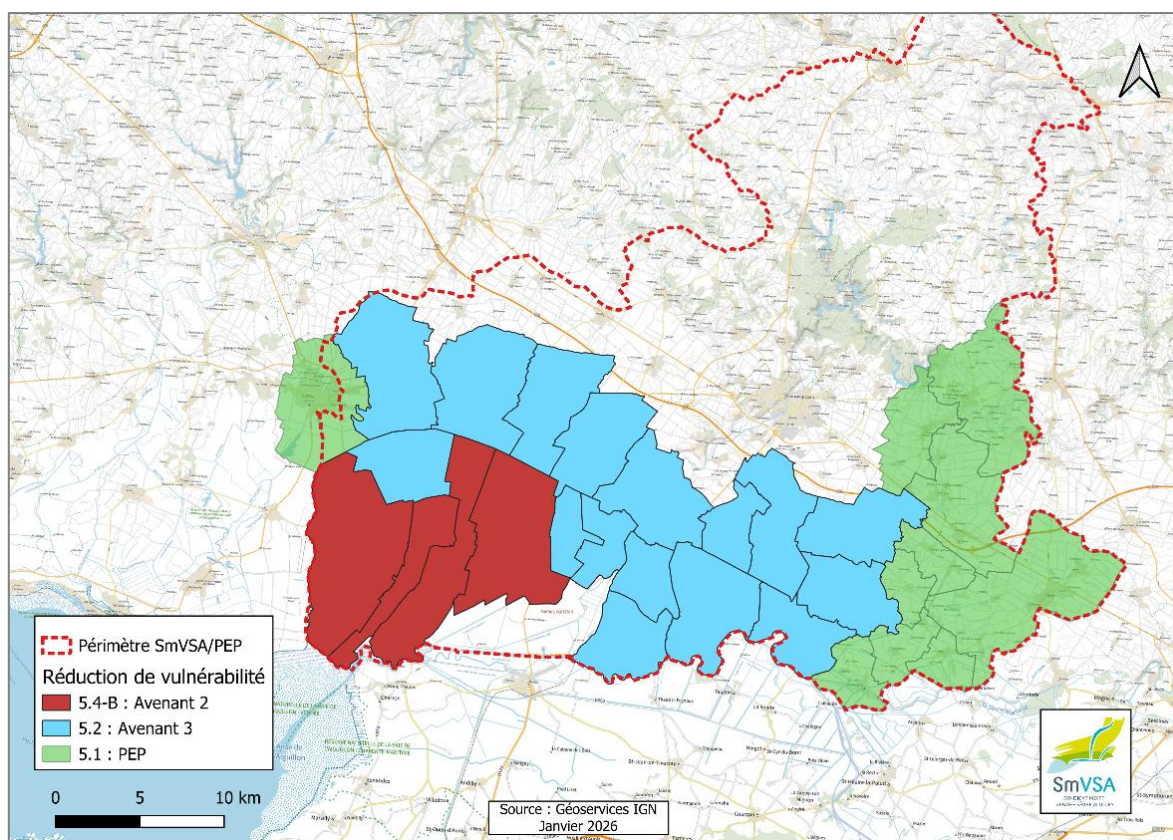
- Une culture du risque qui pourrait être amélioré :
 - Le PAPI a permis de réaliser de la communication et de la concertation auprès des habitants. Néanmoins, ce programme ne s'étend pas sur l'ensemble du SmVSA et les actions n'avaient pas à vocation à être récurrentes. La communication est un axe sur lequel le SmVSA souhaite s'investir et qui a vocation à perdurer.
 - Un soutien aux collectivités locales pour assurer leurs obligations réglementaires (DICRIM, communication, repères de crues, outils de gestion de crise...) semblent également primordial
- L'amélioration de la connaissance des aléas ruissellement et remontées de nappes

- Ces aléas s'ajoutent aux aléas débordements et submersions dans les nouvelles générations de PAPI. L'étude PPRi Sud Est Vendée a permis des avancées importantes qui restent à exploiter et à affiner.
- L'adaptation au changement climatique et la résilience du territoire sont indissociables des programmes et actions visant à réduire les risques naturels
 - Dans le PAPI de 2015, les travaux maritimes avaient été pensés dans cette logique avec des cotes travaux à Xynthia + 20 cm et une double rangée de digues pour servir de zones tampons lors des événements marins les plus importants.
 - C'est aussi cette logique que souhaite mettre en avant le SmVSA avec l'action 7.23 en cours, en aménageant des zones de débordements à partir de certains événements fluviaux ou en réfléchissant à un éventuel retrait des digues, la « mise au sec totale » étant une position intenable sur la partie endiguée du territoire. Ces aménagements futurs sont néanmoins à envisager et à construire en concertation avec les acteurs locaux, sans quoi ils n'aboutiront pas.

1.4 FOCUS : STRATEGIE DE PRIORISATION POUR LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE

Vis-à-vis de l'axe 5, le PAPI actuel et le PEP ont bien pris en compte cette facette de la prévention des inondations, à l'aval du territoire. Du fait de la topographie basse du marais et d'un habitat diffus important, un nombre important d'habitations sont sensibles à un aléa centennal de type PPRi.

Au niveau de l'habitat :



Actions de réduction de vulnérabilité-Habitat (PAPI et PEP)

Pour l'action du PAPI 5.2 (en bleu dans la carte ci-dessus), il a été estimé que 979 habitations étaient vulnérables, tandis que pour l'action du PEP 5.1 (en vert dans la carte ci-dessus) il a été estimé que 401 habitations étaient vulnérables, pour un total de 1 380 habitations vulnérables sur les deux secteurs.

Ce nombre total est basé à la fois sur les éléments issus des phases 3-enjeux des PPRi Vendée et Autise-Sèvre Niortaise ainsi que d'un travail SIG réalisé par le SmVSA, avec une méthodologie similaire aux deux travaux :

- Sélection d'une base de données
 - pour le SmVSA la BD TOPO IGN, en sélectionnant le bâti à usage résidentiel
 - pour les PPRi la base MAJIC de 2024
- Comparaison des événement centennaux issus de la phase 2-aléa des PPRi et des couches regroupant le résidentiel
- Classement des résidences impactées selon la hauteur d'eau modélisé au droit de la résidence/habitation (synthèse dans le tableau ci-dessous)

Hauteurs d'eau			Total
0 à 0,5 m	05, à 1 m	Plus de 1 m	
876	303	201	1380

Ainsi même si un grand nombre d'habitations sont prises en compte dans cette action, la majorité d'entre elles semblent ne pas connaître d'aléa trop importants.

Pour définir les budgets alloués aux actions de l'axe 5 pour les habitations, différentes hypothèses ont été prises, indiquées ci-dessous.

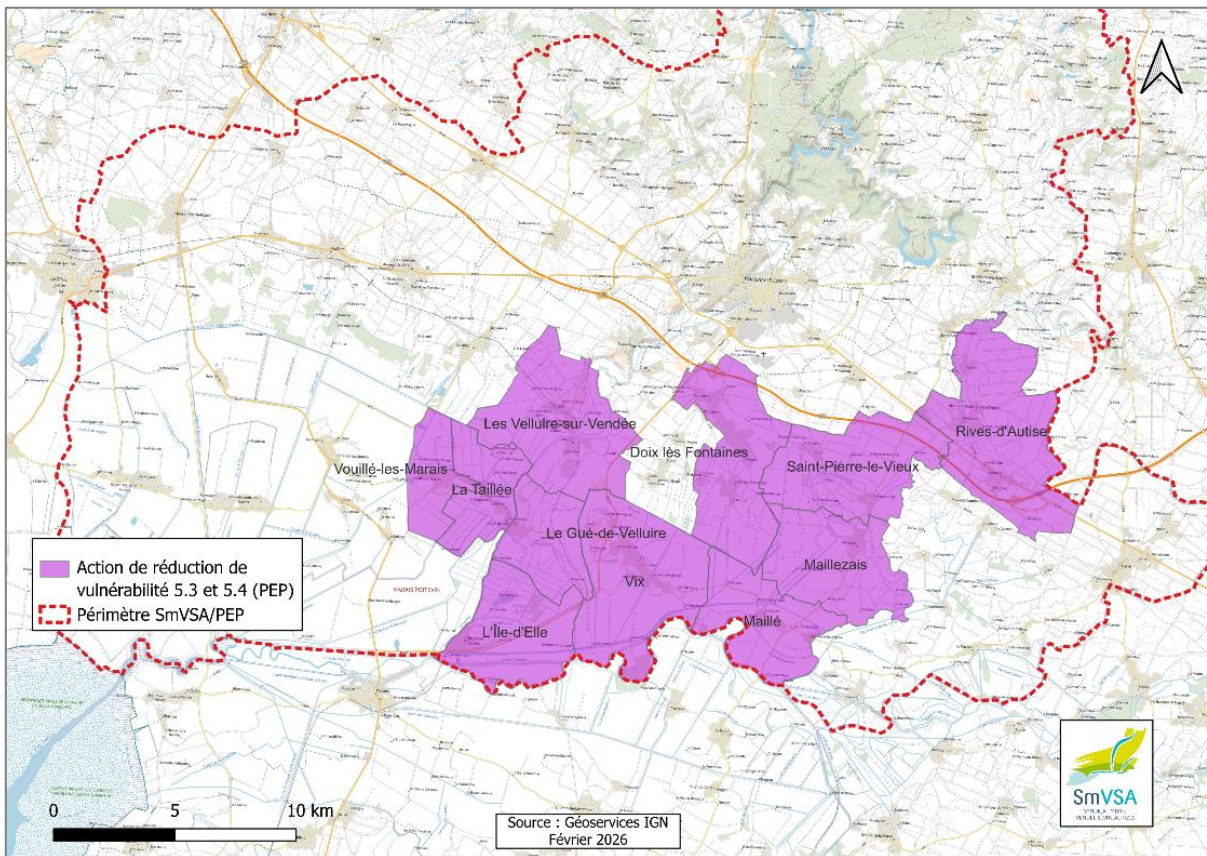
Pour l'action PEP 5.1 (diagnostics), définie sur 401 habitations vulnérables et un montant de 400 000 € :

- Diagnostic de 75 % des habitations éligibles (donc environ 301 habitations), le SmVSA ayant eu des résultats de cet ordre sur cette partie de l'action 5.4-B du PAPI
- Prestation complète réalisé par bureau d'études estimée à 1200€ (diagnostic sur site avec levé topographique, rendu, suivi du dossier de subvention...)
- Budget communication, rédaction et réunion pour présenter le bilan estimé à 39 100 €

Pour l'action PEP 5.2 (travaux), comprenant les 1 380 habitations indiquées plus haut (pas de financements des travaux dans le PAPI actuel) avec un montant de 1 035 000 € :

- 75 % des habitations éligibles ont été diagnostiquées (donc 1 035 habitations diagnostiquées)
- 10 % des diagnostics conduisent à des travaux
- Prix moyen des travaux estimé à 10 000 €
 - La priorité sera portée sur le bâti le plus vulnérable (+ de 1 m d'eau) pour que les administrés puissent programmer leurs travaux

Au niveau des entreprises :



Actions de réduction de vulnérabilité-Entreprises (PEP)

Au sujet des actions PEP 5.3 (diagnostics entreprises) et PEP 5.4 (travaux entreprises), les données sont issues des phases enjeux des PPRI Vendée (5 communes, carte ci-dessus) et Autise-Sèvre Niortaise (toutes les communes). Les éléments sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Classe d'aléas (dynamisme + hauteurs d'eau)				Total
Faible	Modéré	Fort	Très fort	
85	70	52	12	219

De nouveau, la majorité des entreprises (155) connaissent des aléas faibles ou modérés (définies ci-dessous).

Dynamique	Dynamique lente	Dynamique moyenne	Dynamique rapide
Hauteurs			
0 < H < 0.5 m	Faible	Modéré	Fort
0.5 < H < 1 m	Modéré	Modéré	Fort
1 < H < 2 m	Fort	Fort	Très Fort
H > 2 m	Très Fort	Très Fort	Très Fort

Tableau de croisement issu du rapport de phase 2 (Etude PPRI Sud Est Vendée), permettant de déterminer l'aléa.

Des hypothèses similaires aux opérations sur les habitations ont été prises pour définir les budgets alloués aux actions de l'axe 5 pour les entreprises, indiquées ci-dessous.

Pour l'action PEP 5.3 (diagnostics), portant sur les 219 entreprises vulnérables et un montant de 200 000 € :

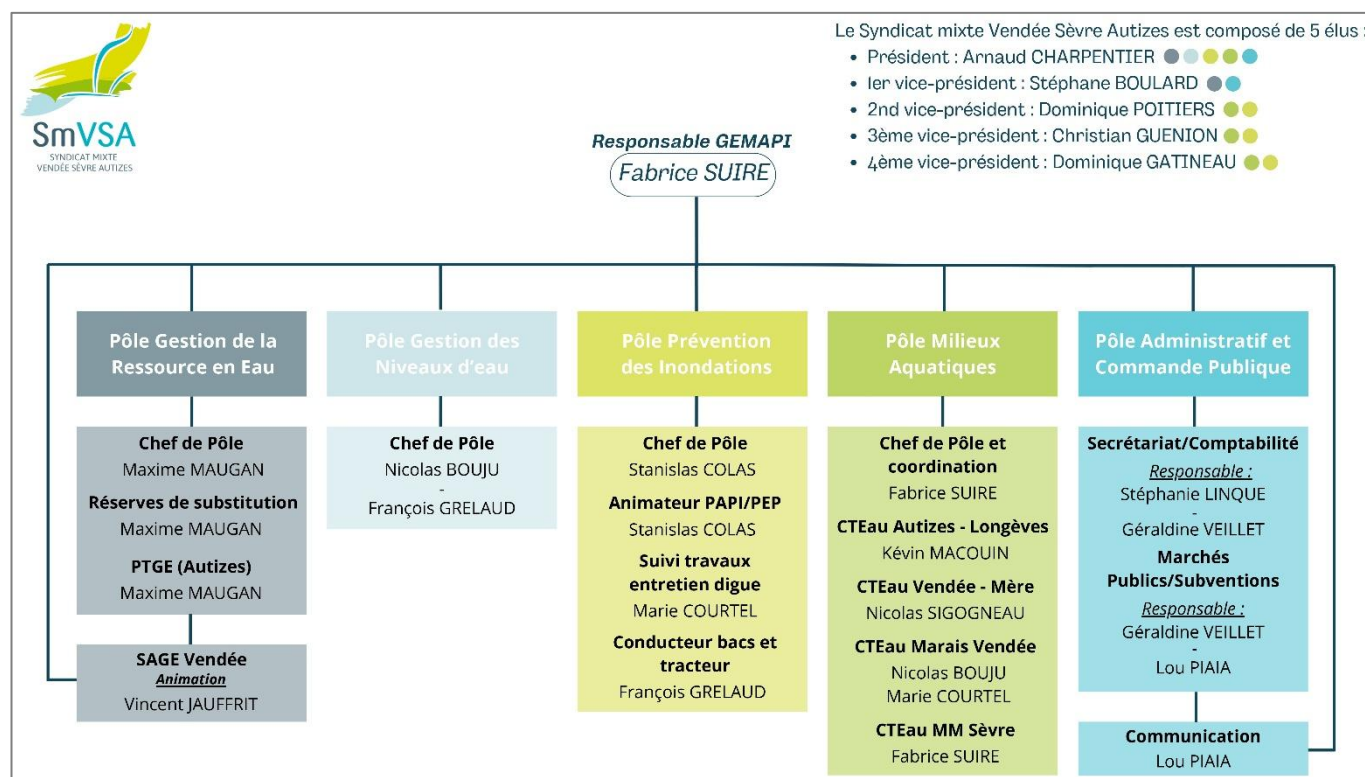
- Diagnostic de 75 % des entreprises éligibles (donc environ 164 entreprises diagnostiquées)
- Prestation complète réalisée par bureau d'études estimée à 1200€ (diagnostic sur site avec levé topographique, rendu, suivi du dossier de subvention...)
- Rédaction et réunion pour présenter le bilan estimé à 2 900 €

Pour l'action PEP 5.4 (travaux), établi sur les 219 entreprises avec un montant de 517 387,5 €, arrondi à 517 500 € dans la fiche action :

- 75 % des entreprises éligibles ont été diagnostiquées (donc environ 164 entreprises diagnostiquées)
- 15 % des diagnostics conduisent à des travaux
- Montant moyen des travaux de 21 000 €, supérieur aux habitations car certains travaux sont coûteux (mise en sécurité du cheptel par exemple)
 - Là aussi, les 64 entreprises en aléa fort à très fort seront fléchées en priorité afin qu'elles puissent prévoir les travaux de réduction de vulnérabilité

II.2. GOUVERNANCE

2.1 ANIMATION



Organigramme du SmVSA (Avril 2026)

Au niveau des personnes référentes sur le PEP :

- Monsieur Arnaud Charpentier (président du SmVSA) est l' élu référent
- Monsieur Stanislas Colas (Animateur PAPI) est le chef de projet
- Le directeur adjoint de la DDTM est le référent Etat

L'animation du PEP sera assurée par le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes. Il est prévu une montée en compétence du Pôle Prévention des Inondations pour assurer une réelle complémentarité. Au niveau de l'animation du programme, cela représentera pour le début du programme 1,5 ETP.

Ainsi Stanislas Colas (1ETP) assure :

- La réalisation du PEP et la mise en œuvre des actions (COPIL, COTECH, rédaction cahier des charges des études, suivi des études...)
- L'animation du PEP (lien avec les collectivités, les élus, les partenaires sur le territoire...)

Ensuite, le technicien « PAPI » (0,5 ETP) assiste Stanislas Colas dans ses missions (rédaction des cahiers des charges et suivi des études notamment).

2.2 LE COMITE DE PILOTAGE

La gouvernance du projet est portée par deux instances (COPIL et COTECH) en charge de la garantie et de la bonne exécution des objectifs et des actions définies dans le Programme d'Études Préalables.

Le Comité de Pilotage sera présidé par le Président du SmVSA, et se réunira au moins une fois par an.

Le rôle du Comité de Pilotage :

- ✖ Garantir la bonne mise en oeuvre du programme et l'atteinte des objectifs ;
- ✖ Suivre l'avancée des actions définies dans le programme et respecter le calendrier prévisionnel ;
- ✖ Adapter et/ou prioriser le cas échéant les actions ainsi que le financement.

Le comité de pilotage sera composé des parties prenantes suivantes :

COPIL PEP SmVSA	
Type	Structure
Présidence et animateur du PEP	SmVSA
Etat	DDTM 85
	DDTM 17
	DREAL Pays-de-la-Loire
	DREAL Nouvelle-Aquitaine
	EPMP
Signataires et co-financeurs	CD de la Vendée
Collectivités	CC Sud Vendée Littoral
	CC Aunis Atlantique
	CC Vendée Sèvre Autise
	CC Pays de Fontenay-Vendée
	CC Pays de la Châtaigneraie
	CC Bressuire Bocage
	Communes du SmVSA
	SMBL
	IIBSN
	SMBVSN
	CD de la Charente-Maritime
	UNIMA (Pôle PI)
	Fédération des Syndicats de Marais
	Associations Syndicales de Marais
	Vendée Eau
Acteurs économiques	Chambre d'agriculture Vendée
Acteurs gestion de l'eau et des milieux	Pdt CLE et animateur SAGE Vendée
	Pdt CLE et animateur SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
	PNR du Marais Poitevin
	Conservatoire du Littoral
	Ligue de Protection des Oiseaux
	France Nature Environnement 85
	Coordination de défense du Marais poitevin
	Assocofar

2.3 LE COMITE TECHNIQUE

Le Comité technique se réunit autant que de besoin et au moins une fois par an.

Le Comité technique sera chargé :

- ✖ De se prononcer sur la mise en œuvre des actions du PEP ;

- ✖ Du suivi des indicateurs et du tableau de bord ;
- ✖ De l'animation de la démarche et de la stratégie du PEP.

Le Comité Technique se composera des représentants techniques des structures membres du Comité de Pilotage présentées ci-dessous. Il pourra également faire appel à toute personne ou structure susceptible d'apporter des éléments complémentaires sur un sujet ou une thématique particulière.

COTECH PEP SmVSA

Type	Structure
Animateur du PEP	SmVSA
Etat	DDTM 85
	DREAL Pays-de-la-Loire
Signataires et co-financeurs	CD de la Vendée
Porteur de ScoT	Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement
Autres Maître d'Ouvrage	Communauté de Communes Sud vendée Littoral
Communauté de Communes	Pays de Fontenay-Vendée
	Vendée Sèvre Autise
	Pays de la Châtaigneraie
	Aunis Atlantique
	Bressuire Bocage

2.4 CONCERTATION ET CONSULTATION

2.4.1 LA GOUVERNANCE ACTUELLE COMME CONCERTATION PREALABLE

Du fait de la compétence GEMAPI et de l'animation de nombreux programmes (Partie I.3 de ce présent document), le SmVSA a une vue transverse sur de nombreux sujets et enjeux liés à l'eau :

- ✖ La prévention des inondations
- ✖ L'atteinte des équilibres quantitatifs et qualitatifs de l'eau entre les différents usages et le respect des milieux
- ✖ La restauration et l'entretien des cours d'eau ainsi que du marais dans un souci d'atteinte du bon état écologique

De ce fait, le SmVSA assure actuellement une gouvernance et une concertation sur le territoire avec entres autres :

- ✖ Le suivi de la mise en place des PPRi Vendée et Autise-Sèvre Niortaise, avec notamment une participation du président aux Journées du Risque Inondation à Fontenay-le-Comte ;
- ✖ La participation aux Semaines de l'environnement des CdC Sud Vendée Littoral et Pays de Fontenay Vendée (fonctionnement du marais et présentation des Réserves de substitution) ;
- ✖ Participation au conférence publique du Codev et de la CdC sur « Les enjeux de l'eau en Sud Vendée Littoral », notamment celle des risques liés à l'eau ;
- ✖ Participation aux ateliers Maraisilience des CdC Sud Vendée Littoral et Pays de Fontenay Vendée, dans le cadre du projet Life du même nom.

2.4.2 LA CONCERTATION ET LA CONSULTATION ENVISAGEE POUR LE PEP

Il est souhaité le maintien de la gouvernance et de la concertation actuelle pour garder le lien avec les collectivités et les acteurs locaux. Puisque le périmètre du PEP s'élargit par rapport au périmètre du PAPI actuel, une importante

concertation va être nécessaire afin de tisser le lien avec les communes et communautés de communes, notamment de Fontenay, de la Châtaigneraie et de Vendée Sèvre Autizes. Le pôle PI du SmVSA va pouvoir se reposer sur la cellule Milieux Aquatiques et la cellule SAGE pour créer ce lien.

Du côté de la consultation du public et comme évoqué précédemment, le PAPI 2015-2026 n'avait pas mis l'accent sur cet aspect du programme. Ce constat a bien été fait et le SmVSA souhaite l'améliorer, ce qui passe par plusieurs points.

En premier lieu, l'intérêt de ces notions pour l'équipe d'animation. Le SmVSA a notamment été sollicité par l'Ifrée (Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement) au sujet des besoins de sensibilisations des publics pour les animateurs PAPI et les Techniciens Médiateurs de Rivières, du bassin Loire-Bretagne de Nouvelle-Aquitaine. Suite à une enquête réalisée avec plusieurs autres structures, un atelier d'échanges a eu lieu le 30 Avril 2026 durant lequel l'animateur PAPI était présent. Cet atelier portait sur les résultats de l'enquête, des propositions de sensibilisations et la présentation d'outils, avec des moments d'échanges entre acteurs territoriaux sur les bonnes pratiques, les difficultés rencontrées et les outils intéressants. D'autres ateliers sont envisagés par l'Ifrée.

Ensuite, différentes actions ont été inscrites dans le PEP pour assurer la consultation et la sensibilisation du public (axe 1 notamment). Les actions PEP seront aussi l'occasion pour les communes de réaliser leurs obligations de communication sur les risques. Des réunions publiques seraient donc utiles pour échanger avec le public sur le programme et les projets à venir.

Enfin, le SmVSA sera aussi attentif aux propositions du bureau d'étude retenu pour l'élaboration du futur PAPI, en matière de concertation et de consultation du public.

En complément des actions de concertation, de consultation et de sensibilisation prévues ou envisagées, les informations, études et documents seront présentés et mis à disposition des publics grâce aux canaux suivants :

- ✕ Présentation des opérations en cours sur le site internet du SmVSA et ces réseaux sociaux ;
- ✕ Publication et téléchargement possibles des documents sur le site internet du SmVSA (effectif) ;
- ✕ Comité de pilotage du PAPI et/ou du PEP ;
- ✕ Comité de pilotage de la SLGRI.

II.3. Organisation du programme

3.1 PLANNING ET SUPERPOSITION PAPI VSA 2015 ET PEP VSA 2026

Le PEP sera validé durant le premier semestre 2026 (Juin), et il est proposé qu'il se termine le 31 Décembre 2029, pour une durée effective de 2,5 ans maximum. Ce délai s'explique par :

- ✖ L'extension du périmètre, qui va impliquer une sollicitation plus importante des collectivités et partenaires ne connaissant pas ce type de programme
- ✖ Les élections municipales de 2026, qui risquent de provoquer un décalage de certaines actions du fait de la prise de poste des nouveaux élus, qui seront probablement très sollicités durant les premiers mois
- ✖ Le souhait de pérenniser les actions et les subventions afférentes lors de l'instruction du futur PAPI, notamment vis-à-vis de l'axe 5 avec les travaux de réduction de la vulnérabilité

L'objectif du SmVSA est que le futur PAPI soit instruit avant la fin du PEP en 2029, sans pour autant prendre le risque que le territoire se retrouve sans démarche de prévention des inondations si cet objectif devait être reculé.

Ainsi, durant l'année 2026, les deux programmes seront en cohabitation. Cela ne devrait pas être source de difficultés puisqu'il a été présenté ci-avant que 68,9 % des actions étaient terminées, 24,6% engagées et 6,6 % restaient à engager.

Ainsi :

- ✖ Les actions structurantes des travaux maritimes en Vendée seront terminées
 - Les études des digues fluviales seront lancées et à suivre en 2026/2027
 - Les études et travaux du PAPI Nord Aunis seront à suivre en 2026/2027/2028
- ✖ En 2025, l'axe 5 sera finalisé à l'exception de l'action 5.2 issue de l'avenant 3 qui débutera suite aux élections municipales de 2026
- ✖ L'axe le moins avancé, l'axe 3, pourra être poursuivi en parallèle des études et opérations du PEP (communication sur les risques, formations des élus et des techniciens, PCS...)

3.2 LES ACTIONS DU PEP

Les fiches actions précises ainsi que les tableaux financiers se trouvent dans un document à part.

3.2.1 AXE 0 : ANIMATION ET ELABORATION DU PAPI FLUVIAL

Action 0.1 : Financement de l'équipe d'animation afin de suivre et d'assurer la résiliation du PEP, pour un montant maximum de 97 500 €, de l'année 2026 à mi-2028. Pour 2026, ce montant comprend l'animation actuelle du PAPI (les 2 financements ne se cumulent pas). Montant prévu : 232 500 €HT.

Action 0.2 : Etude pour l'élaboration du PAPI fluvial (2026-2029). Cette action vise à être accompagné d'un bureau d'études pour suivre de manière transversale l'ensemble du PEP et élaborer le futur dossier PAPI fluvial.

Montant prévu : 250 000 €HT.

Montant total de l'axe 0 : 482 500 €HT.

3.2.2 AXE 1 : CONNAISSANCE ET CONSCIENCE DU RISQUE

Action 1.1 : Formation des élus et des techniciens des communes du SmVSA (2026-2029).

Sessions de formations pour échanger sur la prévention des inondations, la GEMAPI, la réglementation liée aux systèmes d'endiguement et autres sujets. Montant prévu : 40 000 €HT.

Action 1.2 : Communication et sensibilisation auprès du grand public (2026-2029).

Poursuite de la communication actuelle du SmVSA et développement de nouvelles interventions. Pour rappel l'information de la population au sujet des risques est une obligation (à réaliser tous les 2 ans).

Montant prévu : 60 000 €HT.

Action 1.3 : Formation des élus et des techniciens des communes de Sud Vendée Littoral (2026-2029).

Action pilotée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour informer et former les élus sur la gestion et la prévention des risques au sens large. Montant prévu : 12 000 €HT.

Action 1.4 : Journées de la résilience annuelles pour le grand public, les scolaires et les élus (2026-2029)

Action pilotée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour sensibiliser le grand public aux risques. Montant prévu : 30 000 €HT.

Action 1.5 : Elaboration, révision et diffusion des DICRIM (2026-2028)

Le Document Communal d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer les administrés des risques naturels et technologiques présent sur le territoire communal. Cette action a pour objectif de soutenir financièrement les communes ou communautés de communes dans la révision et la diffusion de ce document obligatoire. Montant prévu : 355 000 €HT.

Action 1.6 : Installation de repères de crues Autise/Sèvre Niortaise ainsi que Vendée et Mère (2027)

Le PAPI actuel a permis l'installation de repères de crues du littoral à Pissotte. Cette action vise à ajouter des repères en amont sur l'Autise, la Vendée et la Mère. Montant prévu : 35 000 €HT.

Action 1.7 : Etude de cas de l'aléa inondation (2026-2029)

Cette action vise à affiner localement la connaissance notamment sur les aléas ruissellement et débordements de nappes, en s'appuyant notamment sur les données déjà existantes tel que l'étude PPRI Sud-Est Vendée.

Montant prévu : 200 000 €HT.

Montant total de l'axe 1 : 742 000 €HT.

3.2.3 AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Action 2.1 : Présentation des outils APIC et Vigicruesflash et accompagnement des communes pour leur mis en service (2026-2028). Effectuée avec l'animation, cette action vise à présenter ces deux outils météoFrance pour que les collectivités soient mieux informées sur les risques de ruissellement et/ou de crues rapides.

Action 2.2 : Installation de matériel de mesures/de suivi des aléas nappes et/ou ruissellement (2026-2028). L'objectif est de capitaliser de la donnée sur des secteurs précis peu équipé et/ou suivi.

Montant total de l'axe 2 : 250 000 €HT.

3.2.4 AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

Action 3.1 : Conduire un bilan des Plans Communaux de Sauvegarde et accompagner les communes pour les mettre à jour (2026-2029).

Les plans communaux de sauvegarde sont des documents obligatoires pour l'ensemble des communes du SmVSA du fait de l'aléa séisme, ils sont à mettre à jour tous les 5 ans maximums. Effectuée en régie.

Action 3.2 : Accompagner les communes et les communautés de communes pour les exercices de gestion de crise (2026-2029).

Cette action est conjointe à la précédente pour tester les PCS, et c'est aussi une obligation pour les communes. Effectuée en régie.

Action 3.3 : Élaborer, animer et mettre à jour le Plan Intercommunal de Sauvegarde (2026-2029).

Réalisée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, cette action vise à tester le PICS de la collectivité afin de garantir son opérationnalité. Effectuée en régie.

Action 3.4 : Etude sur la gestion et la gouvernance des ouvrages hydrauliques en période de crise (2027-2028).

Elle vise à mettre en place des protocoles de gestion spécifique aux périodes de crues aux ouvrages charnières entre différentes zones ou cours d'eau. Effectuée en régie.

3.2.5 AXE 4 : LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Action 4.1 : Formations des maîtres d'œuvre et entreprises locales (urbanisme/immobilier)

Prévue sur la période 2026-2029, elle sera réalisée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Cette action vise à acculturer les professionnels de la construction, de l'immobilier et de l'urbanisme.

Budget de 6 000 €HT.

Action 4.2 : Suivi de la mise à jour du Schéma de cohérence Territorial Sud Est Vendée.

Ce document de planification à l'échelle des 3 Communautés de Communes de du Pays de la Châtaigneraie, du Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise vise à une cohérence des politiques sur le territoire. Cette action sera effectuée en régie.

3.2.6 AXE 5 : LA REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Action 5.1 : Diagnostics de vulnérabilité des enjeux habitats et d'usages mixtes (Autise-Sèvre Niortaise et Luçon), envisagée de 2026 à 2029.

Elle vise à compléter la connaissance de la vulnérabilité face aux aléas inondations des habitations sur le territoire aval du SmVSA, en lien avec les deux PPRI prescrits en Février 2025 (Vendée et Autise-Sèvre Niortaise).

Montant prévu : 400 000 €HT.

Action 5.2 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations (2026-2029)

Cette action a pour objectif de financer les travaux qui auront été proposés aux administrés suite à un diagnostic de vulnérabilité. Montant prévu : 1 035 000 €TTC.

Action 5.3 : Diagnostics de vulnérabilité des entreprises (aval des PPRI Vendée et Autise-Sèvre Niortaise), envisagée de 2027 à 2029.

Cette action-ci vise à connaître la vulnérabilité des entreprises face aux aléas inondations au sein des communes aval des PPRI. Montant prévu : 200 000 €HT.

Action 5.4 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises (aval des PPRI Vendée et Autise-Sèvre Niortaise) envisagée de 2027 à 2029.

Cette action a pour objectif de permettre le financement aux entreprises de moins de 20 salariés des travaux proposés lors d'un diagnostic de vulnérabilité. Montant prévu : 517 500 €TTC.

Montant total de l'axe 5 : 2 152 500 €HT.

3.2.7 AXE 6 : LA GESTION DES ECOULEMENTS

Action 6.1 : Etude de points noirs hydraulique sur le périmètre du PEP (2027 à 2029)

L'action 6.1 a pour but d'étudier l'effet de points noirs hydrauliques sur les écoulements (face aux crues notamment) et de rechercher des moyens d'améliorer les écoulements. Montant prévu : 150 000 €HT.

3.2.8 AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Action 7.1 : Mise à jour des niveaux de protections maritimes et bilan de la fermeture des systèmes d'endiguements (2027-2028).

Cette action vise à mettre en conformité les niveaux réglementaires du système d'endiguement maritime et la correcte prise en compte des ouvrages à la jonction entre le maritime et le fluvial. Montant prévu : 150 000 €HT.

Action 7.2 : Etudes préalables et réglementaires pour les actions de travaux envisagés dans le futur PAPI (2027-2029).

L'objectif est de débiter les études préparatoires et réglementaires des futures actions PAPI en amont de sa validation pour pouvoir lancer plus facilement les actions les plus structurantes mise en lumière lors du PEP. Montant prévu : 500 000 €HT.

Action 7.3 : Complément pour les études digues fluviales du Cinq Abbés et de la Rivière Vendée (2027-2028).

Cette dernière action vise à assurer la réalisation complète des études des opérations liées aux digues fluviales du PAPI 2015-2026 grâce à un complément financier. Montant prévu : 50 000 €HT.

Montant total de l'axe 7 : 700 000 €HT.

3.2.9 BILAN FINANCIER DU PEP

Avec 25 actions, le PEP des bassins de la Vendée, de la Sèvre-Niortaise et des Autizes porté par le SmVSA a un montant prévu de 4 483 000 €HT dont 1 195 750 à la charge du SmVSA. Les 3 axes principaux en terme financiers sont :

- ✖ L'axe 5 avec 2 152 500 €HT du fait des importantes enveloppes prévues pour les travaux de réduction de la vulnérabilité. Ces montants ont été estimés avec les partenaires et sont cohérents au vu du nombre d'enjeux (pour rappel 1 380 habitations et 219 entreprises).
- ✖ L'axe 1 avec 742 000 €HT : avec 7 actions, cet axe est le plus fourni en nombre d'actions.
- ✖ L'axe 7 avec 700 000 €HT, comprenant notamment les analyses socio-économiques de certaines actions du futur PAPI.

II.3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES ET LOCAUX

3.1 LA DIRECTIVE INONDATION

La directive relative à la gestion des risques d'inondation (Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007) demande aux Etats membres de mettre en œuvre :

- Un recensement des zones à risques
- La qualification du risque sur ces zones selon l'aléa et leur vulnérabilité
- L'établissement de plans de gestion des risques pour réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 transpose la Directive Inondation en droit français. Sa mise en œuvre sur le bassin Loire-Bretagne s'effectue comme suit :

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) du bassin Loire-Bretagne a été arrêtée par le préfet coordonnateur le 21 décembre 2011
- La sélection des territoires à risques importants d'inondation (TRI) a été arrêtée par le préfet coordonnateur le 26 novembre 2012 : 22 sur le bassin Loire Bretagne
- L'approfondissement des connaissances sur les TRI : élaboration des cartographies des surfaces inondables et des risques inondation en novembre 2013
- L'approbation d'un Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) et de la liste des stratégies locales pour la gestion des inondations de chaque TRI en novembre 2015

Le périmètre du PEP comprend le TRI de la Baie de l'Aiguillon.

3.2 LE PGRI LOIRE BRETAGNE

Le PGRI Loire Bretagne 2022-2027 a été arrêté par la préfète coordonnatrice de bassin le 15 mars 2022. Il s'inscrit ainsi dans le second cycle de gestion défini par la directive inondation. Le PGRI est un outil à destination des décideurs en matière de planification territoriale afin de permettre d'atteindre les grands objectifs de la gestion des risques d'inondation. Il fixe les 6 objectifs suivant :

- **Objectif n°1** : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
- **Objectif n°2** : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque
- **Objectif n°3** : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
- **Objectif n°4** : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale
- **Objectif n°5** : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
- **Objectif n°6** : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Les actions du PEP sont donc en cohérence avec ceux du PGRI Loire Bretagne.

3.3 LE SDAGE LOIRE BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne a été adopté le 3 mars 2022 pour les années 2022 à 2027, le programme de mesures a été arrêté le 18 mars 2022. Le SDAGE fixe 4 questions importantes auxquelles il doit répondre pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), notamment l'atteinte du bon état et les respects des objectifs des zones protégées. Il est le fruit de la concertation entre les partenaires qui utilisent la ressource en eau d'un même bassin hydrographique. Une de ces 4 questions est en lien avec le risque inondation :

- Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?

Ainsi 14 orientations fondamentales et dispositions sont déclinées, elles représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs fixés.

La mise à jour du SDAGE s'est fait en articulation avec celle du PGRI, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Les orientations fondamentales et les dispositions relatives aux débordements de cours d'eau et aux submersions marines, ainsi que celles relatives à la connaissance et à la conscience du risque d'inondation sont communes au SDAGE et au PGRI. Au contraire, celles relatives à la réduction de la vulnérabilité du territoire sont reversées exclusivement dans le PGRI et ne figurent plus dans le SDAGE depuis 2016.

- C1 : Repenser les aménagements des cours d'eau
 - 1A – Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
 - 1B – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines
- C3 : Réduire la pollution organique et bactériologique
 - 3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme
- C8 : Préserver les zones humides
 - 8B – Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités
 - 8C – Préserver les grands marais littoraux
- C10 : Préserver le littoral
 - 10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement
 - 10G – Améliorer les connaissances des milieux littoraux
- C14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges
 - 14B – Favoriser la prise de conscience

Les actions du PEP sont en cohérence avec ceux du PGRI Loire Bretagne.

3.4 LES SAGES

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) est un outil de planification institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 élaboré à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrographique (bassin versant de cours d'eau, bassin hydrogéologique d'une nappe souterraine, ...). Il fixe des orientations fondamentales et des objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE vise à :

- Retrouver le bon état des eaux et des milieux aquatiques.
- Concilier la satisfaction des différents usages (eau potable, agriculture, industrie, ...).
- Protéger les ressources en eau, les milieux aquatiques et les zones humides.

Le SAGE représente un instrument majeur pour la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, en déclinant localement les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SAGE doit d'ailleurs être compatible ou rendu compatible dans un délai de trois ans avec le SDAGE.

Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin :

Le périmètre du SAGE SNMP a été fixé par l'arrêté préfectoral du Avril 1997. Il une superficie de 3 714 km², s'étendant au moins pour partie sur 223 communes, 4 Départements (Deux-Sèvres, Charente-Maritime, Vendée et Vienne) et 2 Régions (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire).

Approuvé en 2011, le SAGE a hiérarchisé les dispositions suivantes vis-à-vis de la prévention et prévision des inondations et des crues :

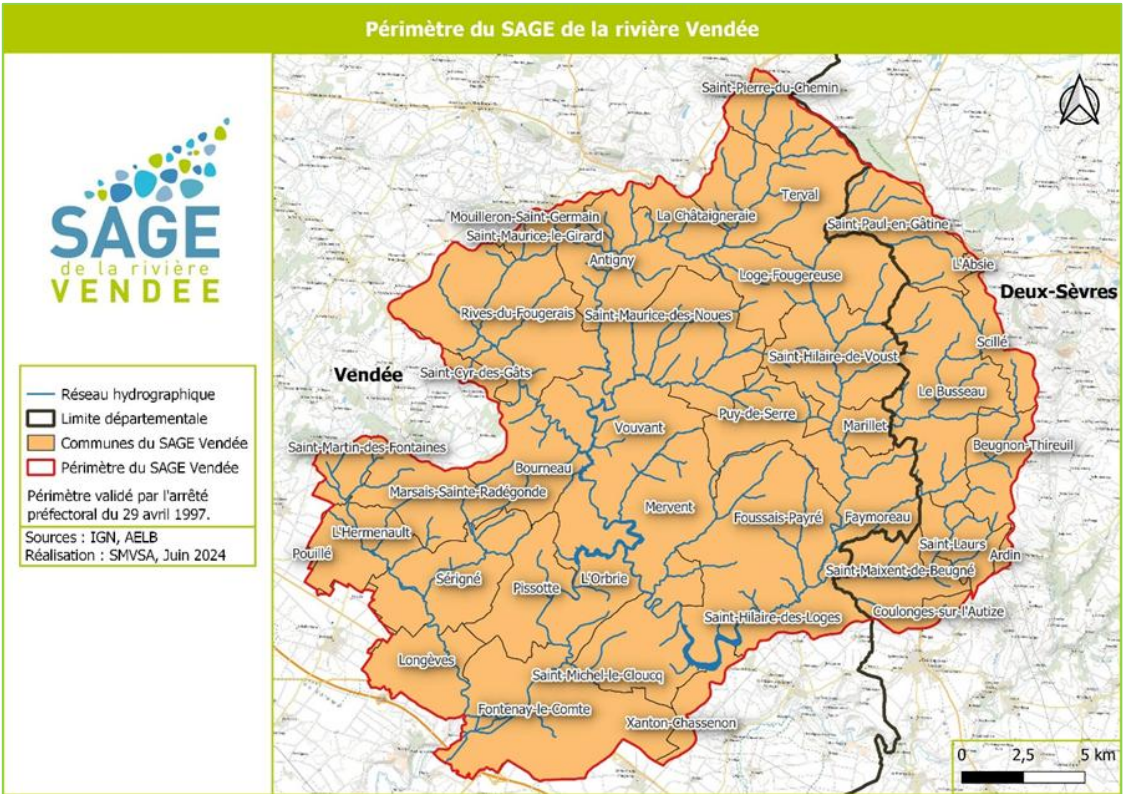
Priorité 1	Prévention contre les inondations	Réalisation d'atlas de zones inondables
		Mise en place de plans de prévention des risques d'inondation
		Prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme
	Prévision des crues et des inondations	Renforcement de la prévision de crue
Priorité 2	Protection contre les crues et inondations	Entretien et réfection des digues
	Prévention contre les inondations	Phénomène « ruissellement » : Etat des lieux et prise en compte (urbanisme et PPRN)
		Mise à jour et complément DDRM, portés à connaissance, DICRIM
		Mise en place de PCS
Priorité 3	Prévention contre les inondations	Pose de repères de crues

Ces dispositions sont cohérentes et compatibles avec les actions du PEP présentés ci-avant.

La CLE a décidé de la révision du SAGE SNMP depuis 2018.

Le SAGE Vendée :

Le périmètre du SAGE de la rivière Vendée a été fixé par arrêté préfectoral du 29 avril 1997. Il couvre une superficie de 512 km² sur la majeure partie du bassin hydrographique de la rivière Vendée et sur une partie du bassin hydrogéologique des nappes du sud Vendée. Le périmètre concerne 40 communes, 2 départements (Vendée et Deux-Sèvres) et 2 régions (Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine).



Le SAGE Vendée, approuvé en avril 2011, identifiait 8 enjeux majeurs sur le périmètre du SAGE Vendée :

- Gestion quantitative de la ressource en eau superficielle en période d'étiage ;
- Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine en période d'étiage ;
- Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- Gestion de l'alimentation en eau potable ;
- Gestion et prévention des risques naturels ;
- Préservation des milieux naturels liés à l'eau ;
- Préservation de la vie piscicole ;
- Satisfaction et valorisation des usages touristiques et de loisirs.

Le SAGE Vendée étant relativement ancien (approbation en 2011), la CLE du SAGE Vendée a décidé de le mettre en révision afin d'intégrer les nouveaux enjeux identifiés dans le SDAGE Loire-Bretagne.

Les actions du PEP sont donc en cohérence avec les enjeux identifiés par le SAGE Vendée, notamment dans le cadre de la gestion et de la prévention des risques naturels liés à l'eau.

II.4 En conclusion

Il apparaît que les bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes s'inscrivent dans un territoire complexe où de nombreux enjeux existent, notamment face aux risques d'inondations.

Sur le long terme, l'impact du dérèglement climatique entraînera des conséquences négatives sur l'évacuation gravitaire des eaux provenant des différents bassins versant. En effet, depuis les dernières décennies, il est constaté une augmentation des phénomènes de surcotes marines observées selon les conditions météorologiques (tempête, dépression atmosphérique) dont l'origine est attribuée au réchauffement climatique global.

Face aux submersions marines, aux crues et à leurs conséquences ces dernières années, le territoire se mobilise à travers différents programmes, projets et conférences pour appréhender le futur, aménager le territoire, échanger sur les solutions et acculturer les administrés aux risques liés à l'eau.

Porteur d'un PAPI depuis 2015, le SmVSA a souhaité poursuivre la démarche en s'engageant sur un PEP, axé sur le domaine fluvial. Ce choix se fait dans un contexte particulier avec une attente importante des élus, partenaires et habitants du territoire, qui va demander une importante concertation de la part du SmVSA pour améliorer la protection du territoire et concilier les usages qui y existent.